

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R76-2019-032

OCCITANIE

PUBLIÉ LE 4 MARS 2019

Sommaire

ARS Occitanie	
R76-2018-11-30-013 - 2018 Arrêté modificatif capacité habilité aide sociale EHPAD R	.esd
St Jean St Amans des Cots (2 pages)	Page 4
ARS OCCITANIE MONTPELLIER	
R76-2019-02-25-002 - Arrêté n°2019-463 modificatif du Conseil territorial de santé de	la
Lozère (3 pages)	Page 7
R76-2019-02-15-002 - Tarifs applicable au Centre de post-cure psychiatrique APRES (19
mars 2019) (2 pages)	Page 11
ARS OCCITANIE TOULOUSE	
R76-2019-02-19-010 - 2019 - ARRETE DE PROGRAMMATION CPOM PH ARS CE	30
(4 pages)	Page 14
R76-2019-02-20-007 - Arrêté modificatif CPOM PH à compétences uniques ARS 2019)
(20 pages)	Page 19
R76-2019-02-11-017 - Arrêté modificatif de programmation CPOM PH ARS-CD31 (3	
pages)	Page 40
R76-2019-02-15-003 - Arrêté modificatif programmation CPOM PH ARS-CD 32 (4	
pages)	Page 44
DDT12	
R76-2019-02-26-009 - AR Autorisation d'exploiter CHASTANG Noël 527 (1 page)	Page 49
R76-2019-02-08-011 - AR Autorisation d'exploiter BARBANCE Valentin (2 pages)	Page 51
R76-2019-02-26-006 - AR Autorisation d'exploiter BESSIERE Maxime (1 page)	Page 54
R76-2019-02-26-008 - AR Autorisation d'exploiter CHASTANG Noël 525 (1 page)	Page 56
R76-2019-02-26-007 - AR Autorisation d'exploiter CHASTANG Noël 526 (1 page)	Page 58
R76-2019-02-26-010 - AR Autorisation d'exploiter COSTES Claude (1 page)	Page 60
R76-2019-02-26-011 - AR Autorisation d'exploiter DEFLINE Mathieu (1 page)	Page 62
R76-2019-02-26-012 - AR Autorisation d'exploiter FABIE Jean-Noël (1 page)	Page 64
R76-2019-02-26-013 - AR Autorisation d'exploiter FRAITURE Hannah (1 page)	Page 66
R76-2019-02-26-015 - AR Autorisation d'exploiter JULHE Josiane (1 page)	Page 68
R76-2019-02-26-016 - AR Autorisation d'exploiter LACROIX Florent (1 page)	Page 70
R76-2019-02-28-003 - AR Autorisation d'exploiter LAGARRIGUE Mireille (1 page)	Page 72
R76-2019-02-26-017 - AR Autorisation d'exploiter SAVIGNAC Adeline (1 page)	Page 74
R76-2019-02-26-018 - AR Autorisation d'exploiter SAVIGNAC Clément (1 page)	Page 76
R76-2019-02-26-019 - AR Autorisation d'exploiter SCEA de MAZAC (1 page)	Page 78
R76-2019-02-26-020 - AR Autorisation d'exploiter SCEA LES FARGUES (1 page)	Page 80
R76-2019-02-26-014 - AR Autorisaton d'exploiter GENSAC Jérôme (1 page)	Page 82
DRAAF	
R76-2019-02-28-002 - Arrêté relatif aux conditions d'attribution de subventions de l'Ét	at
pour 2019 en Occitanie pour conduire des actions d'animation, d'appui technique et de	
diffusion des résultats et expériences bénéficiant aux groupements d'intérêt économique	et
environnemental et aux collectifs en émergence (38 pages)	Page 84

DRAAF Occitanie

	R76-2019-02-26-005 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au	
	titre du contrôle des structures au EARL de LAURENSAN (M. DELLAC Philippe et M.	
	DELLAC Gérard) enregistré sous le n°32182300 d'une superficie de 3,54 hectares (3	
	pages)	Page 123
	R76-2019-02-18-019 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au	
	titre du contrôle des structures au GAEC DU POUZET (COMBETTES Sébastien, Daniel	
	et Jacqueline) enregistré sous le n°C1914887 d'une superficie de 13,97 hectares (3 pages)	Page 127
	R76-2019-02-18-018 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au	
	titre du contrôle des structures au GAEC DE TESSEYRE (COSTES Roland et Frédéric)	
	enregistré sous le n°C1814787 d'une superficie de 13,97 hectares (3 pages)	Page 131
N	IISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux	
	R76-2019-02-28-001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la	
	CPAM de la Haute-Garonne (1 page)	Page 135
	R76-2019-03-01-001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la	
	CPAM de la Haute-Garonne (1 page)	Page 137
S	GAR Occitanie	
	R76-2019-03-01-002 - Arrêté portant délégation de l'intérim du SGAR et délégation de	
	signature (6 pages)	Page 139

ARS Occitanie

R76-2018-11-30-013

2018 Arrêté modificatif capacité habilité aide sociale EHPAD Resd St Jean St Amans des Cots





Arrêté N° A18S0229 du 30 novembre 2018

ARRETE CONJOINT PORTANT MODIFICATION DE LA CAPACITE HABILITEE A L'AIDE SOCIALE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « RESIDENCE SAINT JEAN » SITUE A SAINT AMANS DES COTS (12)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV);
- Vu le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médicosociaux;
- Vu le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;
- Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu la Décision n° 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'Arrêté conjoint du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence Saint Jean » ;
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 28 septembre 2018 déposée le 4 octobre 2018 et publiée le 9 octobre 2018 sous le numéro CP/28/09/18/D/1/6 ;

CONSIDERANT la demande formulée le 16 juillet 2018 par l'EHPAD « Résidence Saint Jean » à Saint Amans des Côts pour conserver seulement 27 lits habilités à l'aide sociale ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1: L'article 2 de l'arrêté conjoint du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence Saint Jean » est modifié comme suit :

La capacité totale de l'établissement est de 65 places/lits, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 55 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 6 lits dédiés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées et 12 places de Pôles d'Activités et de Soins Adaptés – PASA;
- 4 lits en hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;
- 6 places d'accueil de jour dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

L'établissement est **habilité partiellement** à recevoir des bénéficiaires des prestations d'aide sociale relevant de la compétence du Département pour une capacité de **27lits** d'hébergement permanent à compter du **1**^{er} **janvier 2019**.

Les lits en hébergement temporaire et les places en accueil de jour ne sont pas habilités à l'aide sociale.

- Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté conjoint du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence Saint Jean » demeurent sans changement.
- Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa notification de sa publication.
- Article 4 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association Bienfaisance de St-Amans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le Directeur Général

Pour le birecteur Général de l'Agenc - Régionale de Santé Occitanie et par délége on, le birecteur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Rodez, le 3 0 NOV 2018

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-02-25-002

Arrêté n°2019-463 modificatif du Conseil territorial de santé de la Lozère

Arrêté n°2019-463 modificatif du Conseil territorial de santé de la Lozère



Arrêté N°2019-463 modifiant l'Arrêté N°2017-176 du 6 février 2017 modifié relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire de la LOZERE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,
- Vu l'arrêté n°2017-176 du 6 février 2017 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie portant composition du conseil territorial de santé du territoire de démocratie sanitaire de la Lozère, modifié par l'arrêté n°2017-290 du 16 février 2017, par l'arrêté n°2017-3531 du 10 novembre 2017, par l'arrêté n°2017-3791 du 23 novembre 2017, par l'arrêté n°2018-514 du 6 mars 2018, par l'arrêté n°2018-2788 du 31 juillet 2018 ;

Considérant le courrier du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de la Lozère en date du 14 février 2019,

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

ARRETE

<u>Article 1</u> : L'article 2 relatif au 1^{er} collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté 2017-176 du 6 février 2017 modifié est modifié comme suit :

1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Annick COLLIN	Mme Valérie PELISSE
Directrice du CH François TOSQUELLE	Directrice CH de LANGOGNE
FHF	FHF
A désigner	M. Michel JAFFUEL Directeur Délégué CH de FLORAC FHF
M. Didier PUTOD Président CME Hôpital de Lozère MENDE FHF	M. Alexandre CHELIAS Président CME CH François Tosquelles SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE FHF
M. Thibaud BOUNAN Président CME CH de FLORAC FHF	M. Eric NESPOULOUS Président CME CH MARVEJOLS FHF
M. Vincent BARDOU Directeur Général Association Lozérienne de Lutte contre les Fléaux Sociaux FEHAP	M. Alain NOGARET Directeur SSR ANTRENAS FEHAP
M. Jean Michel BONNET Médecin Chef CRF MONTRODAT FEHAP	Mme Laure CAYROCHE Présidente CME SSR ANTRENAS FEHAP

1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

Titulaires	Suppléants
Mme Roselyne PERRUSSEL	Mme Roselyne ROUX
EHPAD Résidence les Vallées VILLEFORT	EHPAD Joseph CAUPERT LE BLEYMARD
M. Arnaud ROCABOY Directeur Association les Résidences d'Olt MARVEJOLS	M. Stéphane NOUANI Directeur MAS Les Bancels FLORAC
M. Daniel CHAZE Directeur Général FAM Saint Nicolas LANGOGNE	M. Gérald MENRAS Directeur EHPAD Saint Martin LA CANOURGUE
M. Patrick JULIEN Directeur Général Association le Clos du Nid MARVEJOLS	M. Yann VAN WYNENDAELE Directeur ITEP Bellesagne MENDE
M. Claude FOURNIE	Mme Evelyne BOISSIER
Directeur ADMR 48	Directrice EHPAD La Colagne MARVEJOLS

Le reste sans changement.

<u>Article 2</u>: L'article 3 relatif au 2ème collège des **représentants des usagers et associations** d'usagers du système de santé de l'arrêté 2017-176 du 6 février 2017 modifié est modifié comme suit :

2b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants	
Mme Michèle CASTAN	M. Jean-Pierre JACQUES	
Présidente Fédération Départementale	Vice-Président Fédération Départementale	
Générations Mouvement Les Ainés Ruraux	Générations Mouvement Les Ainés Ruraux	
M. Pierre BERBON Fédération Départementale	Mme Geneviève TUFFERY	
Générations Mouvement Les Ainés Ruraux	CGT Retraité	
M. Hervé MESLAND		
Association des Paralysés de France	A désigner	
M. Philippe COGOLUEGNES		
Pupilles de l'Enseignement Public PEP 48	A désigner	

Le reste sans changement.

<u>Article 3</u>: L'article 5 relatif au 4ème collège des **représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale** de l'arrêté 2017-176 du 6 février 2017 modifié est modifié comme suit :

4a) Un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
M. Thierry OLIVIER Secrétaire Général de la préfecture de la Lozère	M. Jean-Michel POIRSON Directeur Départemental de la Cohésion Social et des Protections des Populations (DDCSPP)

Le reste sans changement.

Article 4: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

<u>Article 5</u>: Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département de la Lozère.

Fait à Montpellier, le 25 février 2019

Le Directeur Général de l'Agence Régiopale de Santé Occitanie

Pierre RICORDEAU

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-02-15-002

Tarifs applicable au Centre de post-cure psychiatrique APRES (19 mars 2019)



ARRETE ARS OCCITANIE / 2019- 4-77

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2019 du **Centre de post-cure psychiatrique APRES**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

 \mathbf{Vu} le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé.

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018;

Vu la décision ARS Occitanie n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim ;

ARRETE

EJ FINESS: 310785068 EG FINESS: 310795463

Article 1ER:

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} mars 2019 au Centre de post-cure psychiatrique APRES sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
64	Post-cure psychiatrique (temps complet)	217.57 €
54	Post-cure psychiatrique (temps partiel)	187.58 €

Article 2:

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3:

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental de la Haute-Garonne et la Directrice du Centre de post-cure psychiatrique APRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 1.5 FEV. 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim

Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-02-19-010

2019 - ARRETE DE PROGRAMMATION CPOM PH ARS CD 30

Arrêté modificatif portant fixation de la liste des établissements MS devant signer un CPOM sur la période 2018-2021





www.gard.fr

ARRETE MODIFICATIF

portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) sur la période 2018-2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Le Président du Conseil Départemental du Gard.

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article 313-12-2 :

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Pierre RICORDEAU ;

VU la décision 2018-3753 du 5 novembre 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n° R76-2018-120 du 1er août 2018 portant fixation de la liste des établissements et services médicosociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2018-2021 ;

Considérant que la programmation des CPOM concernant les ESMS à compétence unique ARS pour personnes en situation de handicap fait l'objet d'un arrêté spécifique ;

ARRETENT

Article 1 : Le présent arrêté modifie l'annexe de l'arrêté susvisé N° R76-2018-120.

Article 2: Conformément à l'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application du premier alinéa de l'article L. 313-12-2 du Code de l'action sociale et des familles, dans sa rédaction résultant du 1° du I de l'article 75 III susmentionné, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est établie en annexe du présent arrêté.

La liste figurant en annexe du présent arrêté fixe également la date prévisionnelle de signature du contrat avec le gestionnaire et, le cas échéant les autres autorités de tutelle (ARS – ESMS à compétence unique ou autre Conseil Départemental) potentiellement concernées par la négociation du contrat.

Article 3: La liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens établie en annexe du présent arrêté est révisable chaque année.

Article 4 : Toute personne intéressée est invitée à présenter ses observations sur la présente liste par courrier adressé au Directeur Général de l'ARS ou par mail à l'adresse indiquée dans l'annexe du présent arrêté.

1

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et le Président du Conseil Départemental du Gard sont chargés de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département du Gard.

Fait, le 1962/2019

Le Directeur Général

Pierre RICORDEAU

Le Président du Conseil Départemental

Denis BOUAD

Annexe de l'Arrêté ARS - CD du Gard portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016-2021

d'actualisation la date de l'arrêté dont elle est l'annexe La liste des gestionnaires et des ESMS est donnée à titre informatif. Cette liste est mise à jour chaque année et présente des informations ayant pour date

Toute remarque sur cette liste peut être adressée à l'adresse suivante; ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr

Pour connaître le département d'implantation de l'ESMS il convient de se référer au premier (pour l'Ariège) ou aux deux premiers chiffres de son numéro

Pour l'année 2019 :

FINESS de N	Nom du gestionnaire :	FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
750719239	APF	300008869	SAMSAH APF NIMES	NIMES
300784162	CCAS ALES	300784725	CAMSP ALES	ALES
300005378	GARD ESPOIR	300005428	ACCUEIL DE JOUR EXP	NIMES

Pour l'année 2020 :

w

w

7 = 1

300780103	300010808	300000767	FINESS de
CHS MAS CAREIRON	COLLECTIF ASSOCIATIF DU BASSIN ALESIEN	ASS. LES CIGALES DE MIRABEL	Nom du gestionnaire :
300007028	300013836	300013695	FINESS ETS
FAM CAREIRON	SAMSAH ALES	FAM LES CIGALES	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche
ST HIPPOLYTE DU FORT	ALES	POMPIGNAN	Commune

Pour l'année 2021 :

FINESS de	Nom du gestionnaire :	FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
660009358	ADRH	300012879	SAMSAH ADRH NIMES SAMSAH ADRH BAGNOLS SUR CEZE	NIMES BAGNOLS SUR CEZE
300780053	CH LOUIS PASTEUR (BAGNOLS S/ CEZE)	300012085	CAMSP CH LOUIS PASTEUR	BAGNOLS SUR CEZE
300784667	DSD 30	300784733	CAMSP DE NIMES	NIMES
300784865	SESAME AUTISME LR	300003019	FAM LA PRADELLE FAM LE BOIS DES LEINS	SAUMANE ST MAMERT DU GARD
			Fin de tableau	

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-02-20-007

Arrêté modificatif CPOM PH à compétences uniques ARS 2019

Arrêté modificatif portant fixation de la liste des établissements services médico-sociaux devant signer un CPOM sur la période 2016-2021



ARRETE MODIFICATIF

portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectif et de moyens sur la période 2016-2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article 313-12-2;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Pierre RICORDEAU;

VU la décision 2018-3753 du 5 novembre 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

VU l'arrêté n°R76-2017-124 du 12 juillet 2017 portant fixation de la liste des établissements et service médicaux-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016-2021;

VU l'arrêté modificatif n°R76-2018-017 du 27 février 2018 portant fixation de la liste des établissements et service médicaux-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016-2021 ;

Considérant que la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les gestionnaires d'ESMS gérant des ESMS à compétence conjointe a fait l'objet d'une concertation avec chacun des Conseils Départementaux concernés dans un objectif de mise en cohérence autant que possible des dates de signature de CPOM de l'ensemble des ESMS d'un même gestionnaire ;

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté modifie l'annexe de l'arrêté susvisé n° R76-2018-017.

Article 2 : Conformément à l'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application du premier alinéa de l'article L. 313-12-2 du Code de l'action sociale et des familles, dans sa rédaction résultant du 1° du 1 de l'article 75 III susmentionné, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est établie en annexe du présent arrêté.

La liste figurant en annexe du présent arrêté fixe également la date prévisionnelle de signature du contrat avec le gestionnaire.

Article 3 : La liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens établie en annexe du présent arrêté est révisable chaque année.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le Directeur Genéral

Fait, le 20/02/2019

Pierre RICORDEAU

Annexe de l'Arrêté ARS (ESMS à compétence exclusive) portant fixation de la liste des établissements et services médicosociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016-2021

La liste des gestionnaires et des ESMS est donnée à titre informatif. Cette liste est mise à jour chaque année et présente des informations ayant pour date d'actualisation la date de l'orrété dont elle est l'annexe.

Toute remarque sur cette liste peut être adressée à l'adresse suivante: ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr

Pour chacun des gestionnaires il est mentionné la ou les autres autorités de tutelle susceptibles d'être engagées dans la négociation et la signature du CPOM.

L'article L313-12-2 du CASF prévoit en effet que les ESMS à compétence exclusive ARS mois aussi les ESMS à compétence conjointe ARS-Conseil Départemental sont soumis à signature d'un CPOM. Cette précision a pour objet de permettre d'envisager la signature de CPOM multiparties entre l'ARS et un ou plusieurs Conseil(s) Départemental(ux) afin d'intégrer dans la même temporalité l'ensemble des ESMS d'un même gestionnaire dans le périmètre du CPOM.

En italique figurent les ESMS pour lequel l'Intégration au CPOM est facultative car ne relevant pas de l'obligation prévue par l'article L313-12-2 du Cade de l'Action Sociale et des Familles.

Pour connaître le le département d'implantation de l'ESMS il convient de se référer au premier (pour l'Arlège) ou aux deux premiers chiffres de son numéro FINESS.

Pour l'année 2019 :

INESS de	Nom du Date de signature	Autre(s) autorité(es) de tutelle susceptible(s) d'être	
EJ	gestionnaire : prévisionnelle :	engagée(s) dans le GPOM :	
110786084	AFDAIM ADAPEI 11 201	9 / - Victor and Company of the Comp	
	FINESS ET	S Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
	11078105	† ESAT LASTOURS	PORTEL DES CORBIERES
	11078110	1 ESAT L'ENVOL QUATOURZE	NARBONNE
	11078113	5 ESAT L'ENVOL	LIMOUX
	11078114	3 ESAT ATLELIERS DU LAURAGAIS	CASTELNAUDARY
	11078119	2 ESAT L'ENVOL RIEUX MINERVOIS	RIEUX MINERVOIS
	11078120	0 ESAT L'ENVOL	PENNAUTIER
	11078320	6 ESAT JULES FIL	CARCASSONNE
	11078321	4 ESAT LA CLAPE L'ENVOL	NARBONNE
	11078709	0 ESAT JEAN CAHUC	LEZIGNAN CORBIERES
	11000254	0 MAS DE MALLEVILLE	PENNAUTIER
	11000700	2 MAS PECH DE MONTREDON	MONTREDON DES CORBIERES
	11078036	8 IME LES HIRONDELLES NARBONNE	NARBONNE
	11078039	2 IME LES HIRONDELLES LIMOUX	LIMOUX
	11078054	1 IME LES HIRONDELLES CARCASSONNE	CARCASSONNE
	11000264	9 SESSAD NARBONNE	NARBONNE
	11078739	7 SESSAD LES HIRONDELLES CARCASSONNE	PENNAUTIER
110786704		9 Conseil Départemental 11	
	FINESS ET	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
	11078040	CMPP ANADA NARBONNE	NARBONNE
110786175	APAJH 11 201	B Conseil Départemental 11	
	FINESS ET	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
	11078662	1 ESAT LES TROIS TERROIRS	LEUCATE
		7 ESAT CARCASSONNE CASTELNAUDARY	CARCASSONNE
		1 CMPP APAJH 11 LEZIGNAN CORBIERES	LEZIGNAN CORBIERES
	11078026	CMPP APAJH11 LIMOUX	LIMOUX
	11078053	3 CMPP APAJH11 CARCASSONNE BRAM	CARCASSONNE
	11000485	2 IME LOUIS SIGNOLES	NARBONNE
	11078027	7 IME CENNE MONESTIES	CENNE MONESTIES
	11078028	ME ROBERT SEGUY	PEPIEUX
		IME CAPENDU	CAPENDU
		I ITEP LES 4 FONTAINES	NARBONNE
	11000272	SESSAD DE L'IME CAPENDU	TREBES
	11000423	SESSAD LES 4 FONTAINES	NARBONNE
	110004256	S SESSAD HANDICAPES MOTEUR	CARCASSONNE
		SESSAD ROBERT SEGUY	

110004280	ASS. CENTRE DE SAINTE GEMME	2019 /	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		110004660 ITEP SAINTE GEMME	BRAM
		110004223 SESSAD OUEST AUDOIS	CARCASSONNE
110786324	USSAP ASM	2019 Conseil Départemental 11	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		1107B3248 ESAT CERS	LIMOUX
		110002599 MAS DU RAZES ASM	ALAIGNE
		110005949 MAS LE JARDIN EXTRAORDINAIRE	NARBONNE
		110785474 MAS LES GENETS	LESIGNAN-CORBIERES
120784665	ABSEAH	2019 /	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		120783741 MAS de BELMONT SUR RANCE	BELMONT-SUR-RANCE
		120782164 ESAT LES ATELIERS DE LA PLAINE	BELMONT-SUR-RANCE
120785837	AMIO	2019 /	
ATTACHMENT OF A	90000	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		120005749 CENTRE DE PRE ORIENTATION MILLAU	MILLAU
		120785845 CTRE REEDUCATION PROF MILLAU	MILLAU
		120100010	
120000120	Association du centre de Grèzes	2019 /	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		120780176 ITEP DE GREZES	LAISSAC-SEVERAC L EGLISI
		120001029 SESSD DE L'ITEP DE GREZES	LAISSAC-SEVERAC L EGLIS
	CTRE DEP		
120000146	DEFICIENTS SENSORIELS	2019 /	
	DEMOGRACIO	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		120780267 CTRE DEP DEFICIENTS SENSORIELS RODEZ	RODEZ
		120006226 SESSD CTRE DEP DEF SENSORIELS RODEZ	RODEZ
	APAEHM -		
	ASS PARENT AMI		
300000759	ENF HAND	2019 /	
	MOTEURS		
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		300782208 ESAT PIERRE LAPORTE	NIMES
		300017589 ESAT ANNEXE PIERRE LAPORTE	AIMARGUES
		300012317 MAS LES FERRIERES	BELLEGARDE
		300780541 IEM LA CIGALE	NIMES
		300002367 IME LA CICALE SECTION POLYHAND	NIMES
		300002375 SESSAD LA CIGALE	NIMES
		300002375 SESSAD LA CIGALE	NIMES
200000040	ADEC.	2040 /	
300000916	ARED	2019 /	Commune
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 300783933 ESAT LA CEZARENQUE	CONCOULES
300000304	ASS. EDUC ET AIDE INFIRMES MENTAUX	2019 /	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		300780533 IMPRO LES CHATAIGNIERS	ALES
	ASS. AIDE ENFANTS		
300000411	ASS. AIDE ENFANTS DEFICIENTS MENTAUX	2019 /	
300000411	DEFICIENTS	2019 / FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
300000411	DEFICIENTS		Commune NIMES
300000411	DEFICIENTS	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	

300000296	ASS. ESCALIERES	2019 /	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		300780517 IME LE BOSQUET 300780574 IME EDOUARD KRUGER	NIMES
		지근 보이 하다 하다 그 사람이 집에 전에 전에 가장하다 하다 하지만 하다면 하다.	NIMES
		300012242 SESSAD PASSERELLE	NIMES
		300017357 SESSAD ESCALIERES 300009958 UAS AUTISTES PASSERELLE	NIMES
	When he was a second	300009850 UAS AUTISTES PASSERELLE	NIMES
300000775	ASS. LES CHENES VERT	2019 /	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		300782273 ESAT LES CHENES VERTS	NIMES
300000247	ASVMT	2019 /	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		300787702 ESAT PHILADELPHE DELORD	ST PAULET DE CAISSON
300010410	TRISOMIE 21 GARD	2019 /	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		300010436 SESSAD GEIST 21	NIMES
310788591	ADPEP 31	2019 Conseil Départemental 31	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		310781620 CENTRE HENRI DINGUIRARD	AURIGNAC
		310782479 ITEP SAINT EXUPERY	VILLEMUR SUR TARN
		310019668 SESSD DU CENTRE HENRI DINGUIRARD	ST GAUDENS
		310019864 SESSD DE L'ITEP SAINT EXUPERY	BRUGUIERES
310024419	AGAPEI	2019 Consell Départemental 31 (2019)	
		Conseil Départemental 32 (2017) FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la demarche	Commune
		310792262 MAS LES CHAMPS PINSONS	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILL
		310024054 MAS FONTENILLES	FONTENILLES
		310785118 ESAT CLERMONT CAPELAS	FONTENILLES
		310785126 ESAT L'OCCITAN	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILL
		310785142 ESAT LE VIGNALIS	FLOURENS
		310795471 ESAT LES ATELIERS DU COMMINGES	SAINT-GAUDENS
		310024450 IME AUTAN VAL FLEURI ETS SEC	BLAGNAC
		310024450 IME AUTAN VAL FLEURI ETS SEC	MONS
		310024450 IME AUTAN VAL FLEURI ETS SEC	TOULOUSE
		310018973 IME AUTAN VAL FLEURI ETS SEC	BLAGNAC
		310780747 IME AUTAN VAL FLEURI ETS SEC	CASTANET TOLOSAN
		310018981 IME AUTAN VAL FLEURI ETS SEC	COLOMIERS
		310021407 IME AUTAN VAL FLEURI ETS SEC	L'UNION
		310783154 IME AUTAN VAL FLEURI ETS PCPAL	MONS
		310017959 SESSAD AUTISME AUTAN VAL FLEURI	MONS
		310019674 SESSAD DE L'IME AUTAN VAL FLEURI	TOULOUSE
		310021803 SESSAD SESAME IME AUTAN VAL FLEURI 320784085 MAS ESPAGNET	TOULOUSE
			LADEVEZE-VILLE
		320781085 ESAT DE LA CAILLAOUERE AUCH	AUCH
		320781085 ESAT DE LA CAILLAOUERE AUCH 320784077 ESAT LA TERRASSE CONDOM	AUCH CONDOM
		320781085 ESAT DE LA CAILLAOUERE AUCH 320784077 ESAT LA TERRASSE CONDOM 320784788 ESAT LES 3 SOLEILS FLEURANCE	AUCH CONDOM FLEURANCE
		320781085 ESAT DE LA CAILLAOUERE AUCH 320784077 ESAT LA TERRASSE CONDOM 320784788 ESAT LES 3 SOLEILS FLEURANCE 320782105 IME LES HIRONDELLES AUCH	AUCH CONDOM FLEURANCE AUCH
		320781085 ESAT DE LA CAILLAOUERE AUCH 320784077 ESAT LA TERRASSE CONDOM 320784788 ESAT LES 3 SOLEILS FLEURANCE 320782105 IME LES HIRONDELLES AUCH 320782261 IMP LES HIRONDELLES CONDOM	AUCH CONDOM FLEURANCE AUCH CONDOM
		320781085 ESAT DE LA CAILLAOUERE AUCH 320784077 ESAT LA TERRASSE CONDOM 320784788 ESAT LES 3 SOLEILS FLEURANCE 320782105 IME LES HIRONDELLES AUCH 320782261 IMP LES HIRONDELLES CONDOM 320003742 SESSD IME LES HIRONDELLES AUCH	AUCH CONDOM FLEURANCE AUCH CONDOM AUCH
		320781085 ESAT DE LA CAILLAOUERE AUCH 320784077 ESAT LA TERRASSE CONDOM 320784788 ESAT LES 3 SOLEILS FLEURANCE 320782105 IME LES HIRONDELLES AUCH 320782261 IMP LES HIRONDELLES CONDOM 320003742 SESSD IME LES HIRONDELLES AUCH 810004499 MAS LES GENETS	AUCH CONDOM FLEURANCE AUCH CONDOM AUCH CAGNAC-LES-MINES
		320781085 ESAT DE LA CAILLAOUERE AUCH 320784077 ESAT LA TERRASSE CONDOM 320784788 ESAT LES 3 SOLEILS FLEURANCE 320782105 IME LES HIRONDELLES AUCH 320782261 IMP LES HIRONDELLES CONDOM 320003742 SESSD IME LES HIRONDELLES AUCH 810004499 MAS LES GENETS 810101915 ESAT TRICAT-SERVICE	AUCH CONDOM FLEURANCE AUCH CONDOM AUCH CAGNAC-LES-MINES GAILLAC
		320781085 ESAT DE LA CAILLAOUERE AUCH 320784077 ESAT LA TERRASSE CONDOM 320784788 ESAT LES 3 SOLEILS FLEURANCE 320782105 IME LES HIRONDELLES AUCH 320782261 IMP LES HIRONDELLES CONDOM 320003742 SESSD IME LES HIRONDELLES AUCH 810004499 MAS LES GENETS 810101915 ESAT TRICAT-SERVICE 810004812 ESAT TRICAT SERVICE	AUCH CONDOM FLEURANCE AUCH CONDOM AUCH CAGNAC-LES-MINES GAILLAC ALBI
		320781085 ESAT DE LA CAILLAOUERE AUCH 320784077 ESAT LA TERRASSE CONDOM 320784788 ESAT LES 3 SOLEILS FLEURANCE 320782105 IME LES HIRONDELLES AUCH 320782261 IMP LES HIRONDELLES CONDOM 320003742 SESSD IME LES HIRONDELLES AUCH 810004499 MAS LES GENETS 810101915 ESAT TRICAT-SERVICE	AUCH CONDOM FLEURANCE AUCH CONDOM AUCH CAGNAC-LES-MINES GAILLAC ALBI ALBI
		320781085 ESAT DE LA CAILLAOUERE AUCH 320784077 ESAT LA TERRASSE CONDOM 320784788 ESAT LES 3 SOLEILS FLEURANCE 320782105 IME LES HIRONDELLES AUCH 320782261 IMP LES HIRONDELLES CONDOM 320003742 SESSD IME LES HIRONDELLES AUCH 810004499 MAS LES GENETS 810101915 ESAT TRICAT-SERVICE 810004812 ESAT TRICAT SERVICE 810010330 ACCUEIL TEMPORAIRE LE PETIT PRINCE 810000216 IME CHANTERAC	AUCH CONDOM FLEURANCE AUCH CONDOM AUCH CAGNAC-LES-MINES GAILLAC ALBI ALBI FLORENTIN
		320781085 ESAT DE LA CAILLAOUERE AUCH 320784077 ESAT LA TERRASSE CONDOM 320784788 ESAT LES 3 SOLEILS FLEURANCE 320782105 IME LES HIRONDELLES AUCH 320782261 IMP LES HIRONDELLES CONDOM 320003742 SESSD IME LES HIRONDELLES AUCH 810004499 MAS LES GENETS 810101915 ESAT TRICAT-SERVICE 810004812 ESAT TRICAT SERVICE 810010330 ACCUEIL TEMPORAIRE LE PETIT PRINCE 810000216 IME CHANTERAC 810009993 SESSD LE LOIRAT	AUCH CONDOM FLEURANCE AUCH CONDOM AUCH CAGNAC-LES-MINES GAILLAC ALBI ALBI FLORENTIN ALBI
		320781085 ESAT DE LA CAILLAOUERE AUCH 320784077 ESAT LA TERRASSE CONDOM 320784788 ESAT LES 3 SOLEILS FLEURANCE 320782105 IME LES HIRONDELLES AUCH 320782261 IMP LES HIRONDELLES CONDOM 320003742 SESSD IME LES HIRONDELLES AUCH 810004499 MAS LES GENETS 810101915 ESAT TRICAT-SERVICE 810004812 ESAT TRICAT SERVICE 810010330 ACCUEIL TEMPORAIRE LE PETIT PRINCE 810000216 IME CHANTERAC 810009993 SESSD LE LOIRAT 310016647 ESAT ATELIERS CHANTECLER	AUCH CONDOM FLEURANCE AUCH CONDOM AUCH CAGNAC-LES-MINES GAILLAC ALBI ALBI FLORENTIN ALBI REVEL
		320781085 ESAT DE LA CAILLAOUERE AUCH 320784077 ESAT LA TERRASSE CONDOM 320784788 ESAT LES 3 SOLEILS FLEURANCE 320782105 IME LES HIRONDELLES AUCH 320782261 IMP LES HIRONDELLES CONDOM 320003742 SESSD IME LES HIRONDELLES AUCH 810004499 MAS LES GENETS 810101915 ESAT TRICAT-SERVICE 810004812 ESAT TRICAT SERVICE 810010330 ACCUEIL TEMPORAIRE LE PETIT PRINCE 810000216 IME CHANTERAC 810009993 SESSD LE LOIRAT	AUCH CONDOM FLEURANCE AUCH CONDOM AUCH CAGNAC-LES-MINES GAILLAC ALBI ALBI FLORENTIN ALBI

240700740	AGESEP31	2040		
310788716	AGESEPST	2019 FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
			MAS PIERRE HANZEL ETS PCPAL	RIEUX
			MAS PIERRE HANZEL ETS SEC	SANA
			MAS LOUIS DONAT	SANA
		510750251	Wind Eddie Bolletti	
310788997	AMIS DE L'ENFANCE	2019	1	
	LENIANOL	FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
			MAS ROSINE BET	SAINT-LYS
			CENTRE ANDRE BOUSQUAIROL	VILLENEUVE TOLOSANE
310788609	ANRAS	2019 EINESS ETS	/ Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
			ITEP DE MASSIP	CAPDENAC-GARE
			1997/9074F 1914/97976	CAPDENAC-GARE
			SESSO DE L'ITEP DE MASSIP	
			IME SAINT JEAN	PLAISANCE DU TOUCH
			Unité TED - IME SAINT JEAN	PLAISANCE DU TOUCH
		310780861	ITEP ST FRANCOIS	TOULOUSE
		310019690	SESSD DE L'IME SAINT JEAN	PLAISANCE DU TOUCH
		310020045	SESSO DE L'ITEP SAINT-FRANCOIS	TOULOUSE
		320780299	INSTITUT MATHALIN	AUCH
		650780539	IME ST MICHEL DE BISCAYE	LOURDES
		650780562	IME JOSEPH FORGUES	TARBES
			ITEP STE MARIE L'ASTAZOU	LOURDES
			SESSAD DE L'ITEP STE.MARIE	TARBES
		50.000.000.000.000	IMP SAINT JEAN	ALBI
			IME ST JEAN DU CAUSSELS	ALBI
			ITEP LE NARIDEL	LAVAUR
			ITEP PRO SAINT JEAN DU CLAUSSELS	ALBI
			SESSAD LE NARIDEL LAVAUR ANTENNE GRAULHET	GRAULHET
			SESSAD LE NARIDEL LAVAUR	LAVAUR
			SESSD SAINT JEAN ALBI	ALBI
			SESSAD ITEP LE NARIDEL CASTRES	CASTRES
			ESAT LES RIVES DE GARONNE	CASTELMAYRAN
		820000313	IME L'ORANGERAIE AUVILLAR	AUVILLAR
		820008191	SESSD DE L'ORANGERAIE	AUVILLAR
310791595	APEAJ TOULOUSE	2019	I vani	
		FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		310780770	IME LES TROENES	TOULOUSE
		310782289	IME R SOREL - JARDIN D'ENFANTS CTRE R. SOREL	TOULOUSE
		310781240	ITEP LE HOME-LOUIS BIVES	TOULOUSE
		310019716	SESSID DE L'IME LES TROENES	TOULOUSE
		310019831	SESSID DE L'ITEP LE HOME-LOUIS BIVES	TOULOUSE
310782446	ARSEAA	2010	Conseil Départemental 31 Conseil Départemental 46	(ESMS ARS enfance déjà sous CPOM -signature avenant pour
310702440	ANDEAA	2013	Consell Départemental 82	intégrer les ESMS adultes)
		FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
			CMPP LES ORMES ANNEXE DE PLAISANCE	PLAISANCE DU TOUCH
			IME ENFANCES PLURIELLES DI MOY/SEVERES	TOULOUSE
		310780630	IME ENFANCES PLUR DI LEG MOY (EX CENTRE	VENERQUE
			GUILHEM) IME ENFANCES PLUR DI LEG MOY (EX CENTRE	
		310026521	GUILHEM)	AUSSONE
		310026539	IME ENFANCES PLUR DI LEG MOY (EX CENTRE GUILHEM)	PECHBONNIEU
		310024989	IME ENFANCES PLUR TED ETS PCPAL (Ex CENTRE GUILHEM-SECTION AUTISME)	VENERQUE
		310024909	GUILTEM SECTION AUTISME)	
		310026497	IME ENFANCES PLUR TED (EX LES BRUYERES)	TOULOUSE AUSSONE
		310026497 310026505	423.11 (F) 1 (A) 1 (A) 2 (A) 2 (A) 2 (A) 1 (A) 2	
		310026497 310026505 310026513	IME ENFANCES PLUR TED (EX LES BRUYERES) IME ENFANCES PLUR TED (EX LES BRUYERES)	AUSSONE PECHBONNIEU
		310026497 310026505 310026513 310782024	IME ENFANCES PLUR TED (EX LES BRUYERES) IME ENFANCES PLUR TED (EX LES BRUYERES) IME ENFANCES PLUR TED (EX LES BRUYERES CAPVA)	AUSSONE PECHBONNIEU CUGNAUX
		310026497 310026505 310026513 310782024 310780705	IME ENFANCES PLUR TED (EX LES BRUYERES) IME ENFANCES PLUR TED (EX LES BRUYERES) IME ENFANCES PLUR TED (EX LES BRUYERES CAPVA) ITEP POLE RIVE GAR ITEP ados adultes (ex L'OUSTALET)	AUSSONE PECHBONNIEU CUGNAUX ST LOUP CAMMAS
		310026497 310026505 310026513 310782024	IME ENFANCES PLUR TED (EX LES BRUYERES) IME ENFANCES PLUR TED (EX LES BRUYERES) IME ENFANCES PLUR TED (EX LES BRUYERES CAPVA) ITEP POLE RIVE GAR ITEP ados adultes (ex L'OUSTALET) ITEP POLE RIVE GAR ITEP Enfants (ex CHARTA) ETS SEC	AUSSONE PECHBONNIEU CUGNAUX ST LOUP CAMMAS CASTANET TOLOSAN
		310026497 310026505 310026513 310782024 310780705 310780853	IME ENFANCES PLUR TED (EX LES BRUYERES) IME ENFANCES PLUR TED (EX LES BRUYERES) IME ENFANCES PLUR TED (EX LES BRUYERES CAPVA) ITEP POLE RIVE GAR ITEP ados adultes (ex L'OUSTALET) ITEP POLE RIVE GAR ITEP Enfants (ex CHARTA) ETS SEC ITEP POLE RIVE GAR ITEP Enfants (ex AUX QUATRE	AUSSONE PECHBONNIEU CUGNAUX ST LOUP CAMMAS

310781216	TEP PAUL LAMBERT	TOULOUSE
310019757	SESSAD RIVES GARONNE (ex oustalet)	CUGNAUX
	SESSAD RIVES GARONNE ITEP	RAMONVILLE
	SESSAD ENFANCES PLUR TED (EX LES BRUYERES)	TOULOUSE
310019740	SESSAD ENFANCE PLUR DI M L (ex SESSAD de L'IME CENTRE GUILHEM)	VENERQUE
210010022		
370018523	SESSAD RIVES GARONNE (ex charta)	COLOMIERS
310019781	SESSAD RIVES GARONNE (ex paul lambert)	AUCAMVILLE
	SESSAD RIVES GARONNE (ex les ormes)	TOULOUSE
	SESSAD CAP	TOULOUSE
320003700	SESSAD CAP	AUCH
460785322	ESAT "LES SOURCES DE NAYRAC"	FIGEAC
460780141	IME LES SOURCES DE NAYRAC	FIGEAC
460780521	SESSD LES SOURCES DE NAYRAC	FIGEAC
	ITEP LE BEROI	LOURDES
	CMPP Bero' (Lourdes)	LOURDES
	SESSAD CMSE LE BEROI	\$172TXXXXXXX
	SESSAD CAP	LOURDES
		TARBES
	ESAT TERRES DE GARONNE	POMMEVIC
820005809	ESAT POUSINIES	SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT
	Conseil Départemental 11	
V== r-	Conseil Départemental 31 (2018)	(ESMS ARS enfance déjà sous
2019	Conseil Départemental 65	CPOM -signature avenant pour
	Conseil Départemental 81	ajouter les ESMS adultes)
	Conseil Départemental 82	WI STANDARD
	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
	MAS CHATEAU DE BRAX	BRAX
310794052	MAS GEORGES DELPECH	TOULOUSE
310783121	ESAT RENE CAMINADE	COLOMIERS
310784954	ESAT LE MARIEL	AUCAMVILLE
310784970	ESAT ATELIERS SOLEIL D'OC	TOULOUSE
310781059	CSES JEAN LAGARDE	RAMONVILLE ST AGNE
310780945	CMPP CAPITOUL	TOULOUSE
	CMPP CAPITOUL ANNEXE AYGA AMOUROUX	TOULOUSE
	CMPP CAPITOUL ANNEXE LES IZARDS	
	######################################	TOULOUSE
	CMPP CAPITOUL ANNEXE MONTASTRUC LA CONSEILLERE	MONTASTRUC LA
		CONSEILLERE
	CMPP CAPITOUL ANNEXE GRENADE	GRENADE
2 (10 (10 to 10 to	CMPP CAPITOUL ANNEXE FENOUILLET	FENOUILLET
	CMPP LE NEBOUZAN	ST GAUDENS
	CMPP LE NEBOUZAN ANNEXE BOULOGNE S/GESSE	BOULOGNE SUR GESSE
310017991	CMPP LE NEBOUZAN ANNEXE BAGNERES	BAGNERES-DE-LUCHON
310781059	CSES JEAN LAGARDE	RAMONVILLE ST AGNE
310025879	CENTRE PAUL DOTTIN	RAMONVILLE ST AGNE
310781703	CENTRE DE LESTRADE	RAMONVILLE ST AGNE
	CENTRE PIERRE FROMENT	RAMONVILLE ST AGNE
	ITEP LE COMMINGES	ASPET
	ITEP LE COMMINGES	
	[1] [1] 12: [1]	MONTSAUNES
	SESSD SEC MED SOC CTRE PAUL DOTTIN	RAMONVILLE ST AGNE
	SESSD CENTRE JEAN LAGARDE	RAMONVILLE ST AGNE
	SESSD DU CENTRE DE LESTRADE ETS PCPAL	RAMONVILLE ST AGNE
	SESSD INTERDEP CENTRE DE LESTRADE ETS SEC	RAMONVILLE ST AGNE
310006390	SESSD LE CAGIRE ITEP CENTRE LE COMMINGES	SAINT GAUDENS
340781335	ESAT LES ATELIERS DU GARRIC	LA SALVETAT SUR AGOUT
650004450 [MAS "AUGUSTE VALATS"	SIRADAN
650003478	UNITE D'ACCUEIL DE JOUR IEM PEDEBIDOU (ETS SECONDAIRE)	
	SECONDAIRE) UNITE D'ACCUEIL DE JOUR IEM PEDEBIDOU (ETS	LOURDES
850004179	SECONDAIRE)	TARBES
		TOURNAY
	CENTRE ROLAND CHAVANCE	LASCAZERES
	TEP LAGARRIGUE	TARBES
	CMPP Lagarrigue	TARBES
650784135	CMPP Lagarrigue - Annexe Vic en Bigorre	VIC-EN-BIGORRE
	SESSAD DE L'IEM PEDEBIDOU	TARBES
	SESSAD DE L'ITEP LA GARRIGUE	TARBES
	SESSD DE L'IME ROLAND CHAVANCE	
	ESAT CARAMANTIS	LASCAZERES
	의 3(**) : 1 (* 1 (* 1 (* 1 (* 1 (* 1 (* 1 (* 1	CARMAUX
	SSIAD LA SOLEILLADE	BLAYE-LES-MINES
810000323 F	EM LARDAILLE	CASTRES

310781562

ASE

		810000315 CMP - IME BELLEVUE	BLAYE-LES-MINES
		810000240 CMPP Le Gô	ALBI
		810100453 ITEP LE CHEMIN	ALBI
		810009415 SESSAD ITEP DU CHEMIN 820007458 MAS DE FONNEUVE	ALBI MONTAUBAN
		82000/458 MAS DE PONNEUVE 820000107 IEM FONNEUVE	MONTAUBAN
		820002384 ITEP LES ALBAREDES	MONTAUBAN
		820002152 CMPP Ingres	MONTAUBAN
		820006674 CMPP Ingres - annexe de Caussade	CAUSSADE
		820006997 CMPP Ingres - annexe de Négrepelisse	NEGREPELISSE
		820007136 CMPP Ingres - annexe de Labastide St Pierre	LABASTIDE ST PIERRE
		820007151 CMPP Ingres - annexe de Verdun sur Garonne	VERDUN SUR GARONNE.
		820008084 SESSAD DE L'ITEP LES ALBAREDES	MONTAUBAN
		820008092 SESSD DE L'IEM FONNEUVE	MONTAUBAN
310020029	CERESA	2019 /	
THE CAN		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		310026489 SESSAD SMILE	TOULOUSE
		310020078 SESSAD ACCES	TOULOUSE
		310020078 UE en école maternelle du SESSAD ACCES	TOULOUSE
		460005713 SESSAD EXP ACCES CERESA	MARTEL
		460006620 Unité d'enseignement matemelle	CATUS
310000294	CESDA PAULIN	2019 /	
THE RESERVE OF	ANDRIEU	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		310780655 CENTRE PAULIN ANDRIEU	TOULOUSE
		310019922 SESSD DU CENTRE PAULIN ANDRIEU	TOULOUSE
		310019922 SESSE DO CENTRE PAULIN ANDRIEU	TOULOUSE
310000278	CHÂTEAU SAGE	2019 /	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		310780564 ITEP CHATEAU SAGE	TOULOUSE
		310008289 SESSD DE L'ITEP CHATEAU SAGE	TOULOUSE
		310022256 SESSD PRO - ITEP CHATEAU SAGE	SEYSSES
310786256	CH MURET	2019 Conseil Départemental 31	LE EASTON TO COMPANY THE RESIDENCE OF TH
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		310786264 MAS MARCEL SENDRAIL HL MURET	MURET
		310780812 IME LEON DEBAT PONSAN HL	MURET -
		310019682 SESSD DE L'IME DEBAT PONSAN HL MURET	MURET
310795349	LES JEUNES	2019 Conseil Départemental 31	
	HANDICAPES	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
LACTOR DE LA CONTRACTOR			
			EONSORRES
		310019641 MAS AL CANTOU	FONSORBES RIELIMES
		310019641 MAS AL CANTOU 310785092 ESAT LES PINS ETS PCPAL	RIEUMES
		310019641 MAS AL CANTOU 310785092 ESAT LES PINS ETS PCPAL 310790480 ESAT LA FERME ETS SEC DE L'ESAT LES PINS ESAT LES QUATRE SAISONIS ETS SEC DE L'ESAT LES	RIEUMES LAHAGE
		310019641 MAS AL CANTOU 310785092 ESAT LES PINS ETS PCPAL	RIEUMES
310795232	MARIE LOUISE	310019641 MAS AL CANTOU 310785092 ESAT LES PINS ETS PCPAL 310790480 ESAT LA FERME ETS SEC DE L'ESAT LES PINS 310794920 ESAT LES QUATRE SAISONS ETS SEC DE L'ESAT LES	RIEUMES LAHAGE
310795232	MARIE LOUISE	310019641 MAS AL CANTOU 310785092 ESAT LES PINS ETS PCPAL 310790480 ESAT LA FERME ETS SEC DE L'ESAT LES PINS 310794920 ESAT LES QUATRE SAISONS ETS SEC DE L'ESAT LES PINS	RIEUMES LAHAGE
310795232	MARIE LOUISE	310019641 MAS AL CANTOU 310785092 ESAT LES PINS ETS PCPAL 310790480 ESAT LA FERME ETS SEC DE L'ESAT LES PINS 310794920 ESAT LES QUATRE SAISONS ETS SEC DE L'ESAT LES PINS 2019 Conseil Départemental 31	RIEUMES LAHAGE BOIS-DE-LA-PIERRE
310795232	MARIE LOUISE	310019641 MAS AL CANTOU 310785092 ESAT LES PINS ETS PCPAL 310790480 ESAT LA FERME ETS SEC DE L'ESAT LES PINS 310794920 ESAT LES QUATRE SAISONS ETS SEC DE L'ESAT LES PINS 2019 Conseil Départemental 31 FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	RIEUMES LAHAGE BOIS-DE-LA-PIERRE Commune
310795232	MARIE LOUISE	310019641 MAS AL CANTOU 310785092 ESAT LES PINS ETS PCPAL 310790480 ESAT LA FERME ETS SEC DE L'ESAT LES PINS 310794920 ESAT LES QUATRE SAISONS ETS SEC DE L'ESAT LES PINS 2019 Conseil Départemental 31 FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 310023080 MAS "MARIE LOUISE" L'OUSTALET	RIEUMES LAHAGE BOIS-DE-LA-PIERRE Commune SAINT-ALBAN
	MARIE LOUISE	310019641 MAS AL CANTOU 310785092 ESAT LES PINS ETS PCPAL 310790480 ESAT LA FERME ETS SEC DE L ESAT LES PINS 310794920 ESAT LES QUATRE SAISONS ETS SEC DE L ESAT LES PINS 2019 Conseil Départemental 31 FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 310023080 MAS "MARIE LOUISE" L'OUSTALET 310023072 MAS "MARIE LOUISE" LE COQUELICOT 310792544 MAS MARIE-LOUISE	RIEUMES LAHAGE BOIS-DE-LA-PIERRE Commune SAINT-ALBAN CASTELGINEST
310795232		310019641 MAS AL CANTOU 310785092 ESAT LES PINS ETS PCPAL 310790480 ESAT LA FERME ETS SEC DE L'ESAT LES PINS 310794920 ESAT LES QUATRE SAISONS ETS SEC DE L'ESAT LES PINS 2019 Conseil Départemental 31 FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 310023080 MAS "MARIE LOUISE" L'OUSTALET 310023072 MAS "MARIE LOUISE" LE COQUELICOT	RIEUMES LAHAGE BOIS-DE-LA-PIERRE Commune SAINT-ALBAN CASTELGINEST
	OEUVRE DES	310019641 MAS AL CANTOU 310785092 ESAT LES PINS ETS PCPAL 310790480 ESAT LA FERME ETS SEC DE L ESAT LES PINS 310794920 ESAT LES QUATRE SAISONS ETS SEC DE L ESAT LES PINS 2019 Conseil Départemental 31 FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 310023080 MAS "MARIE LOUISE" L'OUSTALET 310023072 MAS "MARIE LOUISE" LE COQUELICOT 310792544 MAS MARIE-LOUISE	RIEUMES LAHAGE BOIS-DE-LA-PIERRE Commune SAINT-ALBAN CASTELGINEST
	OEUVRE DES	310019641 MAS AL CANTOU 310785092 ESAT LES PINS ETS PCPAL 310790480 ESAT LA FERME ETS SEC DE L'ESAT LES PINS 310794920 ESAT LES QUATRE SAISONS ETS SEC DE L'ESAT LES PINS 2019 Conseil Départemental 31 FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 310023080 MAS "MARIE LOUISE" L'OUSTALET 310023072 MAS "MARIE LOUISE" LE COQUELICOT 310792544 MAS MARIE-LOUISE 2019 / FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 310026802 CPO IJA	RIEUMES LAHAGE BOIS-DE-LA-PIERRE Commune SAINT-ALBAN CASTELGINEST GRATENTOUR Commune TOULOUSE
	OEUVRE DES	310019641 MAS AL CANTOU 310785092 ESAT LES PINS ETS PCPAL 310790480 ESAT LA FERME ETS SEC DE L'ESAT LES PINS 310794920 ESAT LES QUATRE SAISONS ETS SEC DE L'ESAT LES PINS 2019 Conseil Départemental 31 FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 310023080 MAS "MARIE LOUISE" L'OUSTALET 310023072 MAS "MARIE LOUISE" LE COQUELICOT 310792544 MAS MARIE-LOUISE 2019 / FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 310026802 CPO IJA 310024435 SERVICE REEDUCATION PROFESSOINNELLE	RIEUMES LAHAGE BOIS-DE-LA-PIERRE Commune SAINT-ALBAN CASTELGINEST GRATENTOUR Commune TOULOUSE TOULOUSE
	OEUVRE DES	310019641 MAS AL CANTOU 310785092 ESAT LES PINS ETS PCPAL 310790480 ESAT LA FERME ETS SEC DE L'ESAT LES PINS 310794920 ESAT LES QUATRE SAISONS ETS SEC DE L'ESAT LES PINS 2019 Conseil Départemental 31 FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 310023080 MAS "MARIE LOUISE" L'OUSTALET 310023072 MAS "MARIE LOUISE" LE COQUELICOT 310792544 MAS MARIE-LOUISE 2019 / FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 310026802 CPO IJA 310024435 SERVICE REEDUCATION PROFESSOINNELLE 310780515 IES INSTITUT DES JEUNES AVEUGLES TOULOUSE	RIEUMES LAHAGE BOIS-DE-LA-PIERRE Commune SAINT-ALBAN CASTELGINEST GRATENTOUR Commune TOULOUSE TOULOUSE TOULOUSE
	OEUVRE DES	310019641 MAS AL CANTOU 310785092 ESAT LES PINS ETS PCPAL 310790480 ESAT LA FERME ETS SEC DE L ESAT LES PINS 310794920 ESAT LES QUATRE SAISONS ETS SEC DE L ESAT LES PINS 2019 Conseil Départemental 31 FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 310023080 MAS "MARIE LOUISE" L'OUSTALET 310023072 MAS "MARIE LOUISE" LE COQUELICOT 310792544 MAS MARIE-LOUISE 2019 / FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 310026802 CPO IJA 310024435 SERVICE REEDUCATION PROFESSOINNELLE 310780515 IES INSTITUT DES JEUNES AVEUGLES TOULOUSE 310025036 IJA - SECTION HANDICAPS RARES	RIEUMES LAHAGE BOIS-DE-LA-PIERRE Commune SAINT-ALBAN CASTELGINEST GRATENTOUR Commune TOULOUSE TOULOUSE TOULOUSE TOULOUSE TOULOUSE
	OEUVRE DES	310019641 MAS AL CANTOU 310785092 ESAT LES PINS ETS PCPAL 310790480 ESAT LA FERME ETS SEC DE L'ESAT LES PINS 310794920 ESAT LES QUATRE SAISONS ETS SEC DE L'ESAT LES PINS 2019 Conseil Départemental 31 FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 310023080 MAS "MARIE LOUISE" L'OUSTALET 310023072 MAS "MARIE LOUISE" LE COQUELICOT 310792544 MAS MARIE-LOUISE 2019 / FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 310026802 CPO IJA 310024435 SERVICE REEDUCATION PROFESSOINNELLE 310780515 IES INSTITUT DES JEUNES AVEUGLES TOULOUSE	RIEUMES LAHAGE BOIS-DE-LA-PIERRE Commune SAINT-ALBAN CASTELGINEST GRATENTOUR Commune TOULOUSE TOULOUSE TOULOUSE
	OEUVRE DES JEUNES AVEUGLES	310019641 MAS AL CANTOU 310785092 ESAT LES PINS ETS PCPAL 310790480 ESAT LA FERME ETS SEC DE L ESAT LES PINS 310794920 ESAT LES QUATRE SAISONS ETS SEC DE L ESAT LES PINS 2019 Conseil Départemental 31 FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 310023080 MAS "MARIE LOUISE" L'OUSTALET 310023072 MAS "MARIE LOUISE" LE COQUELICOT 310792544 MAS MARIE-LOUISE 2019 / FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 310026802 CPO IJA 310024435 SERVICE REEDUCATION PROFESSOINNELLE 310780515 IES INSTITUT DES JEUNES AVEUGLES TOULOUSE 310025036 IJA - SECTION HANDICAPS RARES	RIEUMES LAHAGE BOIS-DE-LA-PIERRE Commune SAINT-ALBAN CASTELGINEST GRATENTOUR Commune TOULOUSE TOULOUSE TOULOUSE TOULOUSE TOULOUSE
310000252	OEUVRE DES JEUNES AVEUGLES	310019641 MAS AL CANTOU 310785092 ESAT LES PINS ETS PCPAL 310790480 ESAT LA FERME ETS SEC DE L ESAT LES PINS 310794920 ESAT LES QUATRE SAISONS ETS SEC DE L ESAT LES PINS 2019 Conseil Départemental 31 FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 310023080 MAS "MARIE LOUISE" L'OUSTALET 310023072 MAS "MARIE LOUISE" LE COQUELICOT 310792544 MAS MARIE-LOUISE 2019 / FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 310026802 CPO IJA 310026802 CPO IJA 310026805 ES INSTITUT DES JEUNES AVEUGLES TOULOUSE 310780515 IES INSTITUT DES JEUNES AVEUGLES TOULOUSE 310025036 IJA - SECTION HANDICAPS RARES 310019914 SESSD INST JEUNES AVEUGLES TLSE	RIEUMES LAHAGE BOIS-DE-LA-PIERRE Commune SAINT-ALBAN CASTELGINEST GRATENTOUR Commune TOULOUSE TOULOUSE TOULOUSE TOULOUSE
310000252	OEUVRE DES JEUNES AVEUGLES	310019641 MAS AL CANTOU 310785092 ESAT LES PINS ETS PCPAL 310790480 ESAT LA FERME ETS SEC DE L ESAT LES PINS 310794920 ESAT LES QUATRE SAISONS ETS SEC DE L ESAT LES PINS 2019 Conseil Départemental 31 FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 310023080 MAS "MARIE LOUISE" L'OUSTALET 310023072 MAS "MARIE LOUISE" LE COQUELICOT 310792544 MAS MARIE-LOUISE 2019 / FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 310028802 CPO IJA 310024435 SERVICE REEDUCATION PROFESSOINNELLE 310780515 IES INSTITUT DES JEUNES AVEUGLES TOULOUSE 310025036 IJA - SECTION HANDICAPS RARES 310019914 SESSD INST JEUNES AVEUGLES TLSE	RIEUMES LAHAGE BOIS-DE-LA-PIERRE Commune SAINT-ALBAN CASTELGINEST GRATENTOUR Commune TOULOUSE TOULOUSE TOULOUSE TOULOUSE TOULOUSE TOULOUSE
310000252	OEUVRE DES JEUNES AVEUGLES	310019641 MAS AL CANTOU 310785092 ESAT LES PINS ETS PCPÁL 310790480 ESAT LA FERME ETS SEC DE L ESAT LES PINS 310794920 ESAT LES QUATRE SAISONS ETS SEC DE L ESAT LES PINS 2019 Conseil Départemental 31 FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 310023080 MAS "MARIE LOUISE" L'OUSTALET 310023072 MAS "MARIE LOUISE" LE COQUELICOT 310792544 MAS MARIE-LOUISE 2019 / FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 310028802 CPO IJA 310024435 SERVICE REEDUCATION PROFESSOINNELLE 310780515 IES INSTITUT DES JEUNES AVEUGLES TOULOUSE 310025036 IJA - SECTION HANDICAPS RARES 310019914 SESSD INST JEUNES AVEUGLES TLSE 2019 / FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	RIEUMES LAHAGE BOIS-DE-LA-PIERRE Commune SAINT-ALBAN CASTELGINEST GRATENTOUR Commune TOULOUSE TOULOUSE TOULOUSE TOULOUSE TOULOUSE TOULOUSE TOULOUSE TOULOUSE TOULOUSE

PINESS ETS Norm de IESMS à engager dans la démarche Commune STORMEN STATE ST	310788104	RESILIENCE OCCITANIE	2019 Consell Départemental 31 (2020)	(ESMS ARS enfance déjá signé avenant pour intégrer les ESMS adultes)
31002/946 MAS CENTRE MARQUIDC. BAGNERES DE-LUCHON 3100784294 ESAT CHORLEWESS BAGNERES DE-LUCHON TOULOUSE			FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	- N. B. B. W. W. C. P.
310019448 ESAT LEDELWEISS BAGNERES DE-LUCHON			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
310782994 ESAT CHATEAU BLANC TOULOUSE			J (1) 전 역명 전 교육 경영소 및 역명 (1) 전 경영 전 기업 및 기업 등 경영 (1) 전 경	50550000000000000000000000000000000000
320783038 ADPEP 32 2019 Conseil Départemental 32				BAGNERES-DE-LUCHON
FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche Commune			310782594 ESAT CHATEAU BLANC	TOULOUSE
320782121 ESAT BAS ARMAGNAC EHOUGA LEHOUGA AUCH	320783038	ADPEP 32	2019 Conseil Départemental 32	
320780397 Me AS ARMACHAC LE HOUGA 200780391 CMPP A JUCH 200780391 CMPP			FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
320780331 CMPP a AUCH			320782121 ESAT BAS ARMAGNAC LE HOUGA	LE HOUGA
320782287 CMPP à CONDOM			320780307 IME BAS ARMAGNAC	LE HOUGA
3207833012 AMASSAG GERS 2019 /			320780331 CMPP à AUCH	AUCH
FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche SEAUMARCHES			320782287 CMPP à CONDOM	CONDOM
320000273	320783012	AMASSAG GERS	2019 /	
320000273			FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
320780287 IME DOMAINE DE PAGES BEAUMARCHES				
320780438 MMPRO PAULIHAC PAULIHAC				
20000673 CENTRE DU SARTHE				MANUAL CONTRACT &
SARTHE		T-Appropriate Service		I Appendix and
320784341 ITEP le SARTHE MAGNAS	320000573		2019 /	
320784341 ITEP le SARTHE MAGNAS		YER SHIELDS	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche Commune				A CHARLES OF STREET STREET AND A STREET AND A STREET AND A STREET AND ASSOCIATION AND ADDRESS OF THE ADDRESS OF
FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche Commune	220000000		102005	
320786144 MAISON D'ENFANTS MOUSSARON CONDOM 320004898 SESSAD MOUSSARON CONDOM 320004898 SESSAD MOUSSARON CONDOM 340785831 ADPEP 34 2019 FINESS ETS Nom de l'ESMS à angager dans la démarche Advorte l'ESMS à 1 en pager dans la démarche Advorte l'ESMS à 1 en pager dans la démarche Advorte l'ESMS à 1 en pager dans la démarche Advorte l'ESMS à 1 en pager dans la démarche ST ANDRE DE SANGONIS Advorte l'ESMS à 1 en pager dans la démarche Advorte l'ERMONTE DE SANGONIS Advorte l'ESMS à 1 en pager dans la démarche Advorte l'ERMS Advorte l'ERMS à 1 en pager dans la démarche Advorte l'ERMS Advorte l'ERMS à 1 en pager dans la démarche Advorte l'ERMS Advorte	320000235	SARL MOUSSARON		
340785831 ADPEP 34 2019 / FRINESS ETS Nom de l'ESMS à angager dans la démarche Commune MONTPELLIER 340781509 ESAT ATELIERS KENNEDY MONTPELLIER MONTPELLIER 340781509 ESAT ATELIERS KENNEDY MONTPELLIER MONTPELLIER 340781509 ESAT ATELIERS KENNEDY MONTPELLIER 3407816748 MAS LA PARAGE ST ANDRE DE SANGONIS 340024755 CMPP PAYS COEUR D'HERAULT GIGNAC ST ANDRE DE SANGONIS 340014935 SESSAD L'ENSOL EILLADE CLERMONT L HERAULT MONTPELLIER MONTP	THE PARTY			
ADPEP 34 2019 /				
FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 34018241 ESAT LA BULLE BLEUE MONTPELLIER 340786190 ESAT ATELIERS KENNEDY MONTPELLIER 340786190 ESAT ATELIERS KENNEDY GIGNAC 340786193 IMB L'ENSOLEILLADE ST ANDRE DE SANGONIS 340722233 AVEZEZA MAS LA PARAGE ST ANDRE DE SANGONIS 340786193 IMB L'ENSOLEILLADE ST ANDRE DE SANGONIS 340781095 IES CESDA MONTPELLIER 340786195 IES CESDA MONTPELLIER 340786196 SESSAD CESDA MONTPELLIER 340786196 SESSAD CESDA MONTPELLIER 340786196 SESSAD CESDA MONTPELLIER 3407862192 ESAT THIERRY ALBOUY BEZIERS 3407862192 ESAT THIERRY ALBOUY BEZIERS 3407862192 ESAT THIERRY ALBOUY BEZIERS 340786268 APSH 34 2019 Conseil Départemental 34 FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche Commune 3407862192 ESAT VIA DOMITIA LUNEL 340787621 MAS CAMILLE CLAUDEL CLERMONT L HERAULT 340786281 MAS CAMILLE CLAUDEL CLERMONT L HERAULT CLERMONT L HERAULT CLERMONT L HERAULT LODEVE 340796318 SESSAD CAMPESTRE LODEVE 340796318 SESSAD CAMPESTRE COPENTAL LODEVE 2019 Conseil Départemental 34 FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 340796231 MAS CAMILLE CLAUDEL 40796318 CH PAUL COSTE FLORET LAMALOU FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 340792233 ANEUGLES AMBLYOPES FRANCE FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche Commune 540792233 ANEUGLES AMBLYOPES FRANCE FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche Commune COMMUNE FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche COMMUNE FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche COMMUNE FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche COMMUNE FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche COMMUNE FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche COMMUNE FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche COMMUNE COMMUNE FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche COMMUNE FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche COMMUNE CHERNON DE COMMUNE CHERNOT			320004898 SESSAD MOUSSARON	CONDOM
340786268 APSH 34 2019 Consoil Départemental 34	340785831	ADPEP 34	2019 /	
340786268 APSH 34 2019 Consoil Départemental 34	A MELLE	Michigan Committee	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
340786745 MAS LA PARAGE				MONTPELLIER
340796358 CH PAUL COSTE			340781509 ESAT ATELIERS KENNEDY	MONTPELLIER
340022755 CMPP PAYS COEUR D'HERAULT GIGNAC 340781053 IME L'ENSOLEILLADE ST ANDRE DE SANGONIS 340741935 SESSAD L'ENSOLEILLADE CLERMONT L HERAULT MONTPELLIER			340786748 MAS LA PARAGE	
34074935 SESSAD L'ENSOLEILLADE CLERMONT L HERAULT			340022755 CMPP PAYS COEUR D'HERAULT	C 1/1 (2) E 2/1 E 2/2
34074935 SESSAD L'ENSOLEILLADE 340781095 IES CESDA 340788843 ASS. THIERRY ALBOUY FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 340786268 APSH 34 2019 Conseil Départemental 34 FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 34079233 ANTHERRY 340796358 CH PAUL COSTE 340796358 PLORET LAMALOU FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 340792233 AMBLYOPES FRANCE FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 340792233 AMBLYOPES FRANCE FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 340792233 AMBLYOPES FRANCE FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 340792489 ESAT VIA DOMITIA LUNEL CLERMONT L HERAULT LUNEL CLERMONT L HERAULT LUNEL 340786219 ESAT VIA DOMITIA LUNEL CLERMONT L HERAULT LUNEL 340796291 MAS CAMILLE CLAUDEL 10DEVE 10DEV			340781053 IME L'ENSOLEILLADE	ST ANDRE DE SANGONIS
340781095 IES CESDA 340798479 SESSAD CESDA MONTPELLIER 340788843 ASS. THIERRY ALBOUY FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 340782192 ESAT THIERRY ALBOUY BEZIERS 340786268 APSH 34 2019 Conseil Départemental 34 FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 340782374 ESAT PLAISANCE 340797499 ESAT VIA DOMITIA 340796291 MAS CAMILLE CLAUDEL 340791499 ESAT VIA DOMITIA 340798291 MAS CAMILLE CLAUDEL 340798313 SESSAD CAMPESTRE LODEVE 340798313 SESSAD CAMPESTRE LODEVE 340798358 CH PAUL COSTE FLORET LAMALOU FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 340009182 MAS CH PAUL COSTE FLORET LAMALOU LES BAINS FEDERATION AVEUGLES AMBLYOPES FRANCE FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche Commune 140009182 MAS CH PAUL COSTE FLORET LAMALOU LES BAINS FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche Commune			340014935 SESSAD L'ENSOLEILLADE	1. (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1) : (1
340788843 ASS. THIERRY ALBOUY 2019 FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche BEZIERS 340786268 APSH 34 2019 Conseil Départemental 34 FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche Commune 340782374 ESAT PLAISANCE ST GENIES DE VARENSAL 140797489 ESAT VIA DOMITIA LUNEL 340796291 MAS CAMILLE CLAUDEL CLERMONT L HERAULT 140796391 MAS CAMILLE CLAUDEL CLERMONT L HERAULT 140796391 MAS CAMILLE CLAUDEL CLOPEVE 140796391 SESSAD CAMPESTRE LODEVE 140796391 CONSEIL Départemental 34 FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche Commune 140796391 ASS CH PAUL COSTE FLORET LAMALOU LES BAINS FEDERATION 140792233 AMBLYOPES 15079249 ESSETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche Commune 140792233 AMBLYOPES 15079240 SESSETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche Commune 150792234 ESSETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche Commune 150792235 ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche Commune 150792233 COMMUNE ESSETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche Commune 150792233 COMMUNE ESSETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche Commune			340781095 IES CESDA	
ALBOUY FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 3407862192 ESAT THIERRY ALBOUY BEZIERS 340786268 APSH 34 2019 Conseil Départemental 34 FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 340782374 ESAT PLAISANCE 340797489 ESAT VIA DOMITIA 140796219 MAS CAMILLE CLAUDEL 14079631079 ITEP CAMPESTRE 1407963313 SESSAD CAMPESTRE 140796358 CH PAUL COSTE FLORET LAMALOU FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 340799233 AVEUGLES AMBLYOPES FRANCE FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 140799233 AMBLYOPES FRANCE FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 15079247 ESMS à engager dans la démarche 1507924			340798479 SESSAD CESDA	MONTPELLIER
FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 340782192 ESAT THIERRY ALBOUY BEZIERS 340786268 APSH 34 2019 Conseil Départemental 34 FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 340782374 ESAT PLAISANCE 340792374 ESAT PLAISANCE 340797489 ESAT VIA DOMITIA 140796291 MAS CAMILLE CLAUDEL 340781079 ITEP CAMPESTRE 14079631079 ITEP CAMPESTRE 140796358 CH PAUL COSTE 151NESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 340796358 CH PAUL COSTE 151NESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 340009182 MAS CH PAUL COSTE FLORET 151NESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 340792233 AVEUGLES 151NESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 151NESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 151NESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 151NESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 151NESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 151NESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 151NESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 151NESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 151NESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 151NESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 151NESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 151NESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 151NESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	340700043	ASS. THIERRY	2042	
340786268 APSH 34 2019 Consoil Départemental 34 FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche Commune 340782374 ESAT PLAISANCE ST GENIES DE VARENSAL 340797489 ESAT VIA DOMITIA LUNEL 340796291 MAS CAMILLE CLAUDEL CLERMONT L HERAULT 340781079 ITEP CAMPESTRE LODEVE 340798313 SESSAD CAMPESTRE LODEVE 340796358 CH PAUL COSTE FLORET LAMALOU FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche Commune 340009182 MAS CH PAUL COSTE FLORET LAMALOU LES BAINS FEDERATION 340792233 AMBLYOPES FRANCE FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche Commune FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche Commune COMMUNE COMMUNE FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche Commune COMMUNE FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche Commune COMMUNE FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche Commune COMMUNE FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche Commune	340700043	ALBOUY		
340786268 APSH 34 2019 Conseil Départemental 34 FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche Commune 340782374 ESAT PLAISANCE ST GENIES DE VARENSAL 340797489 ESAT VIA DOMITIA LUNEL 340786291 MAS CAMILLE CLAUDEL CLERMONT L HERAULT 340781079 ITEP CAMPESTRE LODEVE 340798313 SESSAD CAMPESTRE LODEVE 340798358 CH PAUL COSTE FLORET LAMALOU FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche Commune 340009182 MAS CH PAUL COSTE FLORET LAMALOU LES BAINS FEDERATION 340792233 AMBLYOPES FRANCE FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche Commune FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche Commune COMMUNE FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche Commune COMMUNE FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche Commune COMMUNE FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche Commune COMMUNE COMMUNE FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche Commune		OFFICE STATES		Commune
FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 340782374 ESAT PLAISANCE 340797489 ESAT VIA DOMITIA LUNEL 340796291 MAS CAMILLE CLAUDEL 340781079 ITEP CAMPESTRE 10DEVE 340798313 SESSAD CAMPESTRE 10DEVE 40DEVE 40DEVE			340782192 ESAT THIERRY ALBOUY	BEZIERS
FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 340782374 ESAT PLAISANCE 340797489 ESAT VIA DOMITIA LUNEL 340796291 MAS CAMILLE CLAUDEL 340781079 ITEP CAMPESTRE 10DEVE 340798313 SESSAD CAMPESTRE 10DEVE 40DEVE 40DEVE	340786268	APSH 34	2019 Conseil Départemental 34	
340792334 ESAT PLAISANCE 340797489 ESAT VIA DOMITIA LUNEL 340796291 MAS CAMILLE CLAUDEL 340781079 ITEP CAMPESTRE CODEVE 340798313 SESSAD CAMPESTRE LODEVE 340798313 SESSAD CAMPESTRE LODEVE CH PAUL COSTE FLORET LAMALOU FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 340009182 MAS CH PAUL COSTE FLORET LAMALOU LES BAINS FEDERATION AVEUGLES AMBLYOPES FRANCE FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche Commune LAMALOU LES BAINS FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche Commune LAMALOU LES BAINS				Commune
340797489 ESAT VIA DOMITIA 340796291 MAS CAMILLE CLAUDEL 340781079 ITEP CAMPESTRE 340798313 SESSAD CAMPESTRE LODEVE 340798313 SESSAD CAMPESTRE 400EVE 4				
340796291 MAS CAMILLE CLAUDEL CLERMONT L HERAULT 340781079 ITEP CAMPESTRE LODEVE 340798313 SESSAD CAMPESTRE LODEVE 340796358 CH PAUL COSTE FLORET LAMALOU 2019 Conseil Départemental 34 FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 340009182 MAS CH PAUL COSTE FLORET LAMALOU LES BAINS FEDERATION AVEUGLES AMBLYOPES FRANCE FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche Commune LAMALOU LES BAINS FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche Commune				
340796358 CH PAUL COSTE FLORET LAMALOU 2019 Conseil Départemental 34 FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche LAMALOU LES BAINS FEDERATION AVEUGLES AMBLYOPES FRANCE FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche LAMALOU LES BAINS 2019 Conseil Départemental 34 (2019) FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche Commune LAMALOU LES BAINS FEDERATION AVEUGLES AMBLYOPES FRANCE FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche Commune				
340798313 SESSAD CAMPESTRE LODEVE 340796358 CH PAUL COSTE FLORET LAMALOU 2019 Conseil Départemental 34 FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche Commune 340009182 MAS CH PAUL COSTE FLORET LAMALOU LES BAINS 40792233 FEDERATION AVEUGLES AMBLYOPES FRANCE FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche Commune FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche Commune				
FLORET LAMALOU 2019 Conseil Départemental 34 FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 340009182 MAS CH PAUL COSTE FLORET LAMALOU LES BAINS FEDERATION AVEUGLES AMBLYOPES FRANCE FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche Commune LAMALOU LES BAINS FEDERATION AVEUGLES AMBLYOPES FRANCE FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche Commune				
FLORET LAMALOU 2019 Conseil Départemental 34 FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 340009182 MAS CH PAUL COSTE FLORET LAMALOU LES BAINS FEDERATION AVEUGLES AMBLYOPES FRANCE FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche Commune LAMALOU LES BAINS FEDERATION AVEUGLES AMBLYOPES FRANCE FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche Commune		CH PAUL COSTE		
340009182 MAS CH PAUL COSTE FLORET LAMALOU LES BAINS FEDERATION AVEUGLES AMBLYOPES FRANCE FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche Commune	340796358			
FEDERATION AVEUGLES AMBLYOPES FRANCE FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche Commune		WELL WELL		
340792233 AVEUGLES AMBLYOPES FRANCE FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche Commune			SHOULD TOU MAS CH PAUL COSTE FLORET	LAMALOU LES BAINS
AMBLYOPES FRANCE FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche Commune				
FRANCE FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche Commune	340792233		2019 Conseil Départemental 34 (2019)	
FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche Commune			W W	
240700044 000040 4444			FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune

340022722	NSTITUT ST PIERRE	2019 /	
		110780343 ITEP ST PIERRE MILLEGRAND 110789591 SESSAD ST PIERRE ESPERANCE	TREBES CARCASSONNE
340015171	UGECAM LRMP	2019 Conseil Départemental 34	(renouvellement)
29/4-1		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 90000589 ITEP de la Tour du Crieu - UGECAM 90000498 SESSAD DE L'ITEP UGECAM 340780873 CRIP 340023126 CENTRE PREORIENTATION UGECAM LRMP	Commune LA TOUR DU CRIEU LA TOUR DU CRIEU CASTELNAU-LE-LEZ CASTELNAU-LE-LEZ
		340021195 ESAT LA PALANCA 340798131 MAS CSRE ALEXANDRE JOLLIEN UGECAM	CASTELNAU-LE-LEZ LAMALOU LES BAINS
		340010248 UEROS 340015650 CMPP ALEXANDRE JOLLIEN 340798008 IEM CSRE ALEXANDRE JOLLIEN LAMALOU	CASTELNAU-LE-LEZ BEZIERS LAMALOU LES BAINS
		340798388 IME CMEE FONTCAUDE 340012608 SESSAD ALEXANDRE JOLLIEN EOLE	MONTPELLIER BEZIERS
		340798107 SESSAD IME FONTCAUDE 340798115 SESSAD ALEXANDRE JOLLIEN BOREAL 660780438 MAS LE NID CERDAN UGECAM	MONTPELLIER BEZIERS SAILLAGOUSE
460785124	APEAI 46	2019 Conseil Départemental 46	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		460006257 MAISON D'ACCUEIL TEMPORAIRE A. CHAUSSE	FIGEAC
		460786486 ESAT "L'ABEILLE" 460005705 MAISON D'ACCUEIL TEMPORAIRE A. CHAUSSE	FIGEAC FIGEAC
460785231	ASS. LAIQUE DE GESTION	2019 /	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		460780174 IME CHATEAU DE BLAZAC	VIRE SUR LOT
		460780349 IME CLASSE INTEGREE CAHORS 460780497 ITEP CHÂTEAU DE VIAZAC	CAHORS VIAZAC
		460780285 CMPP de Cahors ALGEEI 46	CAHORS
		480781701 CMPP de Cahors ALGEEI 46 - Antenne de Gourdon	GOURDON
		460781719 CMPP de Cahors ALGEEI 46 - Antenne de Puy l'Evêque	PUY L EVEQUE
		460780513 CMPP de Cahors ALGEEI 46 - Antenne de Figeac	FIGEAC
		460781727 CMPP de Cahors ALGEEI 46 - Antenne de Bretenoux	BRETENOUX
		460784812 Maison pour adolescents et jeunes majeurs	FIGEAC
		460004583 SESSD DE L'IME DE VIRE 460005457 SESSAD DE L'ITEP VIAZAC	PUY L EVEQUE FIGEAC
460785140	ASS MUTUALISTE AGRICOLE BOISSOR	2019 Conseil Départemental 46	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		460784721 ESAT BOISSOR 460780158 IME BOISSOR	LUZECH LUZECH
460785090	INSTITUT CAMILLE MIRET	2019 Conseil Départemental 46	
		FINESS ETS. Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		460002652 MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE LEYME	LEYME
		460004849 MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE	CASTELNAU-MONTRATIER
		460005952 ESAT SANS MUR	LEYME
		460004575 INSTITUT POUR POLYHANDICAPES MIRET	LEYME
		460780190 IME CENTRE LE CHEMINCAMILLE MIRET	CAHORS
		460005424 SESSD DE L'IME CENTRE GENYER	CAHORS
480782390	ASS. STE ANGELE	2019 Conseil Départemental 48	
400102330			
400702330		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 480781939 MAS SAINTE ANGELE	Commune

480782119	LE CLOS DU NID	2019 Conseil Départemental 48	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		480001759 EATU LA MAISON DES SOURCES	MONTRODAT
		480780055 ESAT LES ATELIERS DE LA COLAGNE	MARVEJOLS
		480780428 ESAT BOULDOIRE	MONTRODAT
		480780584 ESAT LA VALETTE	CHIRAC
		480001221 MAS D'ENTRAYGUES	
		480780592 MAS LA LUCIOLE	CHIRAC
			ST GERMAIN DU TEIL
		480780857 MAS AUBRAC	ST GERMAIN DU TEIL
		480002389 CAFS IME LES SAPINS	MARVEJOLS
		480780352 IME LES SAPINS	MARVEJOLS
		480780188 IMPRO LE GALION	MARVEJOLS
		480000959 SESSAD LES DOLINES	MARVEJOLS
		480002955 SESSAD PRO	MARVEJOLS
480782184	LES GENETS	2019 /	
	7 Hard West - 1900	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		480000801 MAS LES BRUYERES	
		480780246 EEAP LES GENETS	CHATEAUNEUF DE RANDON
		4007 50240 CEAP LES GENETS	CHATEAUNEUF DE RANDON
650786114	ADAPEI 65	2019 Conseil Départemental 65	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		650787146 MAS LE BOSQUET	MONTASTRUC
		650786031 MAS LES CIMES	LOURDES
			LOURDES / BORDERES-SUR-
		650780794 COMPLEXE ESAT ADAPEI 65	L'ECHEZ
		650003429 IME Les Hirondelles SECTION TED Les Oursons	OSSUN
		650780471 IME LES HIRONDELLES TARBES	TARBES
		650004880 SESSD DE L'IME LES HIRONDELLES	TARBES
			1110,4-10,-153
650780174	HOPITAUX DE LANNEMEZAN	2019 Conseil Départemental 65	
and the second	A THE REAL PROPERTY.	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Committee of the control of
		650004443 MAS "LA CLAIRIERE"	Commune LANNEMEZAN
			Di Harmania
660784620	ADPEP 66	2019 Conseil Départemental 66	PARAMETER SECTION AND ADDRESS OF THE PARAMETER S
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		660780255 CMPP HENRI WALLON	PERPIGNAN
		660004839 ITEP ADPEP	TOULOUGES
		660004847 SESSAD ITEP L'OLIU	PERPIGNAN
		660782541 SESSAD SERVICE D'EDUCATION MOTRICE	PERPIGNAN
		660782558 SESSAD SERVICE D'EDUCATION AUDITIVE	PERPIGNAN
		660789652 SESSAD SERVICE D'EDUCATION VISUELLE	PERPIGNAN
	ASS. JOSEPH		
660781071	SAUVY	2019 Conseil Départemental 66	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		660004912 ESAT LES TERRES ROUSSES	CANET EN ROUSSILLON
		660781311 ESAT CHARLES DE MENDITTE	BOMPAS
		660784075 ESAT JOAN CAYROL	
		The state of the s	BOMPAS
		660790262 MAS DE L'ORRI	
			LOS MASOS
		660790262 MAS DE L'ORRI 660780073 IME ARISTIDE MAILLOL	LOS MASOS BOMPAS
		660790262 MAS DE L'ORRI 660780073 IME ARISTIDE MAILLOL 660780511 IME AL CASAL	LOS MASOS BOMPAS LE SOLER
		660790262 MAS DE L'ORRI 660780073 IME ARISTIDE MAILLOL 660780511 IME AL CASAL 660780487 ITEP PEYREBRUNE	LOS MASOS BOMPAS LE SOLER NEFIACH
		660790262 MAS DE L'ORRI 660780073 IME ARISTIDE MAILLOL 660780511 IME AL CASAL 660780487 ITEP PEYREBRUNE 660003989 SESSAD CAMINEM	LOS MASOS BOMPAS LE SOLER NEFIACH PERPIGNAN
		860790262 MAS DE L'ORRI 660780073 IME ARISTIDE MAILLOL 660780511 IME AL CASAL 660780487 ITEP PEYREBRUNE 660003989 SESSAD CAMINEM 660005158 SESSAD L'AUXILI	LOS MASOS BOMPAS LE SOLER NEFIACH PERPIGNAN PERPIGNAN
		860790262 MAS DE L'ORRI 660780073 IME ARISTIDE MAILLOL 660780511 IME AL CASAL 660780487 ITEP PEYREBRUNE 660003989 SESSAD CAMINEM 660005158 SESSAD L'AUXILI 660005331 SESSAD POC Y MAS	LOS MASOS BOMPAS LE SOLER NEFIACH PERPIGNAN PERPIGNAN LE SOLER
		860790262 MAS DE L'ORRI 660780073 IME ARISTIDE MAILLOL 660780511 IME AL CASAL 660780487 ITEP PEYREBRUNE 660003989 SESSAD CAMINEM 660005158 SESSAD L'AUXILI 660005331 SESSAD POC Y MAS 660006354 SESSAD ENDAVANT	LOS MASOS BOMPAS LE SOLER NEFIACH PERPIGNAN PERPIGNAN
		660780468 ESAT LA ROSELIERE	LOS MASOS BOMPAS LE SOLER NEFIACH PERPIGNAN PERPIGNAN LE SOLER
		860790262 MAS DE L'ORRI 660780073 IME ARISTIDE MAILLOL 660780511 IME AL CASAL 660780487 ITEP PEYREBRUNE 660003989 SESSAD CAMINEM 660005158 SESSAD L'AUXILI 660005331 SESSAD POC Y MAS 660006354 SESSAD ENDAVANT	LOS MASOS BOMPAS LE SOLER NEFIACH PERPIGNAN PERPIGNAN LE SOLER PERPIGNAN
		660780468 ESAT LA ROSELIERE	LOS MASOS BOMPAS LE SOLER NEFIACH PERPIGNAN PERPIGNAN LE SOLER PERPIGNAN ELNE
\$\$QQQQQ499	EP Médico Educatif	660790262 MAS DE L'ORRI 660780073 IME ARISTIDE MAILLOL 660780511 IME AL CASAL 660780487 ITEP PEYREBRUNE 660003989 SESSAD CAMINEM 660005158 SESSAD L'AUXILI 660005331 SESSAD POC Y MAS 660006354 SESSAD ENDAVANT 660786468 ESAT LA ROSELIERE 660780313 IME LA MAURESQUE 660790478 SESSAD TRAIT D UNION	LOS MASOS BOMPAS LE SOLER NEFIACH PERPIGNAN PERPIGNAN LE SOLER PERPIGNAN ELNE PORT VENDRES
660000128	EP Médico Educatif du Roussillon	860790262 MAS DE L'ORRI 660780073 IME ARISTIDE MAILLOL 660780511 IME AL CASAL 660780487 ITEP PEYREBRUNE 660003989 SESSAD CAMINEM 660005158 SESSAD L'AUXILI 660005331 SESSAD POC Y MAS 660006354 SESSAD ENDAVANT 660786468 ESAT LA ROSELIERE 660780313 IME LA MAURESQUE 660790478 SESSAD TRAIT D'UNION	LOS MASOS BOMPAS LE SOLER NEFIACH PERPIGNAN PERPIGNAN LE SOLER PERPIGNAN ELNE PORT VENDRES
660000128		860790262 MAS DE L'ORRI 660780073 IME ARISTIDE MAILLOL 660780511 IME AL CASAL 660780487 ITEP PEYREBRUNE 660003989 SESSAD CAMINEM 660005158 SESSAD L'AUXILI 660005331 SESSAD POC Y MAS 660006354 SESSAD ENDAVANT 660786468 ESAT LA ROSELIERE 660780313 IME LA MAURESQUE 660790478 SESSAD TRAIT D UNION 2019 / FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	LOS MASOS BOMPAS LE SOLER NEFIACH PERPIGNAN PERPIGNAN LE SOLER PERPIGNAN ELNE PORT VENDRES PORT VENDRES
660000126		860790262 MAS DE L'ORRI 660780073 IME ARISTIDE MAILLOL 660780511 IME AL CASAL 660780487 ITEP PEYREBRUNE 660003989 SESSAD CAMINEM 660005158 SESSAD L'AUXILI 660005331 SESSAD POC Y MAS 660006354 SESSAD ENDAVANT 660786468 ESAT LA ROSELIERE 660780313 IME LA MAURESQUE 660790478 SESSAD TRAIT D'UNION	LOS MASOS BOMPAS LE SOLER NEFIACH PERPIGNAN PERPIGNAN LE SOLER PERPIGNAN ELNE PORT VENDRES PORT VENDRES

660000027	GROUPE LE PARC	2019 /		***************************************
			Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
			CENTRE REEDUCATION PROFESSIONNELLE	OSSEJA
		660784661 E	ESAT CAL CAVALLER	ENVEITG
660786799	USSAP ASCV	2019		
		FINESS ETS N	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
			MAS CERBERE	CERBERE
			MAS SOLIMAR	BANYULS SUR MER
			EM GALAXIE	ARGELES SUR MER
660784604	UNAPEI 66		Conseil Départemental 66	ARAMA MARANA
		FINESS ETS N	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
			ESAT L'ENVOL	PERPIGNAN
			MAS DU BOIS JOLI	ST ESTEVE
		680780420 1	ME LES PEUPLIERS	POLLESTRES
		660009895 S	SESSAD ESPERANZA	TOULOUGES
		660784653 5	SESSAD LES PEUPLIERS	POLLESTRES
		2019 (Conseil Départemental 11	
			Conseil Départemental 12	
			Conseil Départemental 30	
750719239	APF	(Conseil Départemental 34	
			Conseil Départemental 66	
			Conseil Départemental 65	
		FINESS ETC N	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
			SESSAD APF	ALES
		340798644 E		MONTPELLIER
			MAS CHATEAU SAINT PIERRE	MONTBLANC
				ARRENS-MARSOUS
			MAS JEAN FRANCOIS HENRY / D'AZUN	
			MAS LE CLOS FLEURI	ORDIZAN
			ESAT LES 7 VALLEES	ARRENS-MARSOUS
			ME LE CLOS FLEURI	ORDIZAN
			EM SYMPHONIE	POLLESTRES
			SESSAD SYMPHONIE	POLLESTRES
		660006081	MAS FIL HARMONIE	ARGELES SUR MER
750720625	ARERAM	2019 /		
		FINESS ETS !	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		300780865 I	ME SAIRIGNE	BERNIS
		300008679 \$	SESSAD LE PETIT PASSAGE	VAUVERT
	71000010000000000000000000000000000000			
750721334				
100121004	CROIX ROUGE FRANÇAISE	2019 /		
150721554	FRANÇAISE	AND MARKET SHOWS A	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
750721334		FINESS ETS		Commune NIMES
100721334		FINESS ETS 1 300012523 I	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	
100/2/334		FINESS ETS 1 300012523 I 300788015 (Nom de l'ESMS à engager dans la démarche EM MONTAURY	NIMES
100/2/334		FINESS ETS 1 300012523 I 300788015 0 340798404 I	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche EM MONTAURY CPI MONTAURY	NIMES NIMES
750721334		FINESS ETS 1 300012523 I 300788015 0 340798404 I 340798412 S	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche EM MONTAURY CPI MONTAURY ME MAISON SOL N POLYHANDICAPES	NIMES NIMES NISSAN LEZ ENSERUNE
100721334		FINESS ETS 1 300012523 I 300788015 0 340798404 I 340798412 8 820004430 I	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche EM MONTAURY CPI MONTAURY ME MAISON SOL N POLYHANDICAPES SESSAD MAISON DE SOL N	NIMES NIMES NISSAN LEZ ENSERUNE BOUJAN SUR LIBRON
100721334		FINESS ETS 1 300012523 I 300788015 (340798404 I 340798412 S 820004430 I 820000297 I	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche EM MONTAURY CPI MONTAURY ME MAISON SOL N POLYHANDICAPES SESSAD MAISON DE SOL N ESAT DU PECH BLANC	NIMES NIMES NISSAN LEZ ENSERUNE BOUJAN SUR LIBRON LAMOTHE-CAPDEVILLE
100/2/034		FINESS ETS 1 300012523 I 300788015 0 340798404 I 340798412 \$ 820004430 I 820000297 I	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche EM MONTAURY CPI MONTAURY ME MAISON SOL N POLYHANDICAPES SESSAD MAISON DE SOL N ESAT DU PECH BLANC ME LE PECH BLANC	NIMES NIMES NISSAN LEZ ENSERUNE BOUJAN SUR LIBRON LAMOTHE-CAPDEVILLE LAMOTHE-CAPDEVILLE
750810152		FINESS ETS 1 300012523 I 300788015 0 340798404 I 340798412 \$ 820004430 I 820000297 I	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche EM MONTAURY CPI MONTAURY ME MAISON SOL N POLYHANDICAPES SESSAD MAISON DE SOL N ESAT DU PECH BLANC ME LE PECH BLANC SESSD DE L'IME LE PECH BLANC DE MONTAUBAN	NIMES NIMES NISSAN LEZ ENSERUNE BOUJAN SUR LIBRON LAMOTHE-CAPDEVILLE LAMOTHE-CAPDEVILLE
	FRANÇAISE	FINESS ETS 1 300012523 I 300788015 0 340798404 I 340798412 S 820004430 E 820000297 I 820008241 S	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche EM MONTAURY CPI MONTAURY ME MAISON SOL N POLYHANDICAPES SESSAD MAISON DE SOL N ESAT DU PECH BLANC ME LE PECH BLANC SESSD DE L'IME LE PECH BLANC DE MONTAUBAN	NIMES NIMES NISSAN LEZ ENSERUNE BOUJAN SUR LIBRON LAMOTHE-CAPDEVILLE LAMOTHE-CAPDEVILLE
	FRANÇAISE	FINESS ETS 1 300012523 I 300788015 0 340798404 I 340798412 9 820004430 E 820000297 I 820008241 9	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche EM MONTAURY CPI MONTAURY ME MAISON SOL N POLYHANDICAPES MESSAD MAISON DE SOL N ESAT DU PECH BLANC ME LE PECH BLANC SESSD DE L'IME LE PECH BLANC DE MONTAUBAN	NIMES NIMES NISSAN LEZ ENSERUNE BOUJAN SUR LIBRON LAMOTHE-CAPDEVILLE LAMOTHE-CAPDEVILLE LAMOTHE-CAPDEVILLE
	FRANÇAISE	FINESS ETS 1 300012523 I 300788015 0 340798404 I 340798412 S 820004430 E 820000297 I 820006241 S 2019 / FINESS ETS 1 310780788 E	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche EM MONTAURY CPI MONTAURY ME MAISON SOL N POLYHANDICAPES BESSAD MAISON DE SOL N ESAT DU PECH BLANC ME LE PECH BLANC SESSD DE L'IME LE PECH BLANC DE MONTAUBAN Nom de l'ESMS à engager dans la démarche ECOLE REEDUCATION PROF V AURIOL	NIMES NIMES NISSAN LEZ ENSERUNE BOUJAN SUR LIBRON LAMOTHE-CAPDEVILLE LAMOTHE-CAPDEVILLE LAMOTHE-CAPDEVILLE
	FRANÇAISE EPNAK FEDERATION DES	FINESS ETS 1 300012523 I 300788015 0 340798404 I 340798412 \$ 820004430 E 820000297 I 820008241 \$ 2019 / FINESS ETS 1 310780788 E	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche EM MONTAURY CPI MONTAURY ME MAISON SOL N POLYHANDICAPES SESSAD MAISON DE SOL N ESAT DU PECH BLANC ME LE PECH BLANC SESSD DE L'IME LE PECH BLANC DE MONTAUBAN Nom de l'ESMS à engager dans la démarche ECOLE REEDUCATION PROF V AURIOL Conseil Départemental 66	NIMES NIMES NISSAN LEZ ENSERUNE BOUJAN SUR LIBRON LAMOTHE-CAPDEVILLE LAMOTHE-CAPDEVILLE LAMOTHE-CAPDEVILLE
750810152	FRANÇAISE	FINESS ETS 1 300012523 300788015 340798404 340798412 820004430 820000297 820008241 2019 FINESS ETS 1 310780788 2021 2019	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche EM MONTAURY CPI MONTAURY ME MAISON SOL N POLYHANDICAPES BESSAD MAISON DE SOL N ESAT DU PECH BLANC ME LE PECH BLANC SESSD DE L'IME LE PECH BLANC DE MONTAUBAN Nom de l'ESMS à engager dans la démarche ECOLE REEDUCATION PROF V AURIOL	NIMES NIMES NISSAN LEZ ENSERUNE BOUJAN SUR LIBRON LAMOTHE-CAPDEVILLE LAMOTHE-CAPDEVILLE LAMOTHE-CAPDEVILLE
750810152	FRANÇAISE EPNAK FEDERATION DES	FINESS ETS 1 300012523 300788015 340798404 340798412 820004430 820000297 820008241 820008241 51NESS ETS 1 310780788 2021 2019 FINESS ETS 1	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche EM MONTAURY CPI MONTAURY ME MAISON SOL N POLYHANDICAPES SESSAD MAISON DE SOL N ESAT DU PECH BLANC ME LE PECH BLANC SESSD DE L'IME LE PECH BLANC DE MONTAUBAN Nom de l'ESMS à engager dans la démarche ECOLE REEDUCATION PROF V AURIOL Conseil Départemental 66 Conseil Départemental 81	NIMES NIMES NISSAN LEZ ENSERUNE BOUJAN SUR LIBRON LAMOTHE-CAPDEVILLE LAMOTHE-CAPDEVILLE LAMOTHE-CAPDEVILLE COMMUNE MURET
750810152	FRANÇAISE EPNAK FEDERATION DES	FINESS ETS 1 300012523 300788015 340798404 340798412 820004430 820000297 820008241 2019 FINESS ETS 1 310780788 2021 2019 FINESS ETS 5 320782923	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche EM MONTAURY CPI MONTAURY ME MAISON SOL N POLYHANDICAPES SESSAD MAISON DE SOL N ESAT DU PECH BLANC ME LE PECH BLANC SESSD DE L'IME LE PECH BLANC DE MONTAUBAN Nom de l'ESMS à engager dans la démarche ECOLE REEDUCATION PROF V AURIOL Conseil Départemental 66 Conseil Départemental 81 Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	NIMES NIMES NISSAN LEZ ENSERUNE BOUJAN SUR LIBRON LAMOTHE-CAPDEVILLE LAMOTHE-CAPDEVILLE LAMOTHE-CAPDEVILLE Commune MURET
750810152	FRANÇAISE EPNAK FEDERATION DES	FINESS ETS 1 300012523 300788015 340798404 340798412 820004430 820000297 820008241 2019 FINESS ETS 1 310780788 2021 2019 FINESS ETS 5 320782923 660783002	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche EM MONTAURY CPI MONTAURY ME MAISON SOL N POLYHANDICAPES SESSAD MAISON DE SOL N ESAT DU PECH BLANC ME LE PECH BLANC SESSD DE L'IME LE PECH BLANC DE MONTAUBAN Nom de l'ESMS à engager dans la démarche ECOLE REEDUCATION PROF V AURIOL Conseil Départemental 66 Conseil Départemental 81 Nom de l'ESMS à engager dans la démarche ESAT LES CHARMETTES	NIMES NIMES NISSAN LEZ ENSERUNE BOUJAN SUR LIBRON LAMOTHE-CAPDEVILLE LAMOTHE-CAPDEVILLE LAMOTHE-CAPDEVILLE Commune MURET Commune SAINT-MONT
750810152	FRANÇAISE EPNAK FEDERATION DES	FINESS ETS 1 300012523 300788015 340798404 340798412 820004430 820000297 820008241 2019 FINESS ETS 1 310780788 2021 2019 FINESS ETS 5 320782923 660783002 810001966	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche EM MONTAURY CPI MONTAURY ME MAISON SOL N POLYHANDICAPES GESSAD MAISON DE SOL N ESAT DU PECH BLANC ME LE PECH BLANC GESSD DE L'IME LE PECH BLANC DE MONTAUBAN Nom de l'ESMS à engager dans la démarche ECOLE REEDUCATION PROF V AURIOL Conseil Départemental 66 Conseil Départemental 81 Nom de l'ESMS à engager dans la démarche ESAT LES CHARMETTES ESAT LES MICOCOULIERS MAS JACQUES BESSE	NIMES NIMES NISSAN LEZ ENSERUNE BOUJAN SUR LIBRON LAMOTHE-CAPDEVILLE LAMOTHE-CAPDEVILLE LAMOTHE-CAPDEVILLE Commune MURET Commune SAINT-MONT SOREDE
750810152	FRANÇAISE EPNAK FEDERATION DES	FINESS ETS 1 300012523 I 300788015 G 340798404 I 340798412 S 820004430 E 820006241 S 2019 G FINESS ETS 1 310780788 E 2021 G 2019 G FINESS ETS 1 320782923 I 660783002 I 810001966 I 810003673 I	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche EM MONTAURY CPI MONTAURY ME MAISON SOL N POLYHANDICAPES GESSAD MAISON DE SOL N ESAT DU PECH BLANC ME LE PECH BLANC GESSD DE L'IME LE PECH BLANC DE MONTAUBAN Nom de l'ESMS à engager dans la démarche ECOLE REEDUCATION PROF V AURIOL Conseil Départemental 66 Conseil Départemental 81 Nom de l'ESMS à engager dans la démarche ESAT LES CHARMETTES ESAT LES MICOCOULIERS	NIMES NIMES NIMES NISSAN LEZ ENSERUNE BOUJAN SUR LIBRON LAMOTHE-CAPDEVILLE LAMOTHE-CAPDEVILLE LAMOTHE-CAPDEVILLE Commune MURET Commune SAINT-MONT SOREDE LAVAUR
750810152	FRANÇAISE EPNAK FEDERATION DES	FINESS ETS 1 300012523 I 300788015 G 340798404 I 340798412 S 820004430 E 820006241 S 2019 G FINESS ETS 1 310780788 E 2021 G 2019 G FINESS ETS 1 320782923 I 660783002 I 810001966 I 810003673 I 810003681 I	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche EM MONTAURY CPI MONTAURY ME MAISON SOL N POLYHANDICAPES GESSAD MAISON DE SOL N ESAT DU PECH BLANC ME LE PECH BLANC GESSD DE L'IME LE PECH BLANC DE MONTAUBAN Nom de l'ESMS à engager dans la démarche ECOLE REEDUCATION PROF V AURIOL Conseil Départemental 66 Conseil Départemental 81 Nom de l'ESMS à engager dans la démarche ESAT LES CHARMETTES ESAT LES MICOCOULIERS MAS JACQUES BESSE ESAT DE BRACONNAC	NIMES NIMES NIMES NISSAN LEZ ENSERUNE BOUJAN SUR LIBRON LAMOTHE-CAPDEVILLE LAMOTHE-CAPDEVILLE LAMOTHE-CAPDEVILLE Commune MURET Commune SAINT-MONT SOREDE LAVAUR LAUTREC
750810152	FRANÇAISE EPNAK FEDERATION DES	FINESS ETS 1 300012523 I 300788015 G 340798404 I 340798412 S 820004430 E 820006241 S 2019 G FINESS ETS 1 310780788 E 2021 G 2019 G FINESS ETS 1 320782923 I 660783002 I 810001966 I 810003673 I 810003681 I 810000190 G	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche EM MONTAURY CPI MONTAURY ME MAISON SOL N POLYHANDICAPES GESSAD MAISON DE SOL N ESAT DU PECH BLANC ME LE PECH BLANC GESSD DE L'IME LE PECH BLANC DE MONTAUBAN Nom de l'ESMS à engager dans la démarche ECOLE REEDUCATION PROF V AURIOL Conseil Départemental 66 Conseil Départemental 81 Nom de l'ESMS à engager dans la démarche ESAT LES CHARMETTES ESAT LES MICOCOULIERS MAS JACQUES BESSE ESAT DE BRACONNAC ESAT EN ROUDIL	NIMES NIMES NIMES NISSAN LEZ ENSERUNE BOUJAN SUR LIBRON LAMOTHE-CAPDEVILLE LAMOTHE-CAPDEVILLE LAMOTHE-CAPDEVILLE Commune MURET Commune SAINT-MONT SOREDE LAVAUR LAUTREC LAVAUR

750015968	Groupe SOS Solidarité	2019 /	
	Lines Spine	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		310795380 SESSD IRIS	COLOMIERS
		340780972 CMPP VILLA MALIBRAN	SETE
		340781087 IES LA CORNICHE	SETE
		340015452 SESSAD LA CORNICHE	SETE
770812352	IPSIS	2019 /	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		300004108 ESAT ELISA 30	NIMES
		310010418 ESAT ELISA 31	PECHBONNIEU
810100008	FONDATION BON SAUVEUR D'ALBY	2019 Conseil Départemental 81	
SAME OF STREET		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		810002238 MAS MARIE ALLE	ALBI
		810002188 CTRE SPE DEFICIENTS AUDITIFS ALBI	ALBI
		810010132 SSEFIS ALBI	ALBI
810000497	ITEP LE BRIOL	2019 /	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
O DESIGNATION OF		810000307 ITEP LE BRIOL	VIANE
		810101436 SESSAD DE LACAUNE	LACAUNE
810000422	ND D'ESPERANCE	2019	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		810000182 IME NOTRE DAME D'ESPERANCE	LAVAUR
		810007799 ITEP PRO Notre DAME d'ESPERANCE	LAVAUR
		810010017 SESSD DE ND ESPERANCE	LAVAUR
820007763	AGERIS 82	2019 Conseil Départemental 82	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		820007805 ESAT ERIS CASTELSARRASIN	CASTELSARRASIN
820007870	APIM	2019 Conseil Départemental 82	
BENDER		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
The Market		820007896 MAS LES CAPUCINES	NEGREPELISSE
920026093	L'ESSOR	2019 Conseil Départemental 32	
	LOCAL DESIGNATION OF THE PARTY	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		310780663 ITEP GRANDE ALLEE	TOULOUSE
		310780622 ITEP ST IGNAN L'ESSOR	STIGNAN
		310019773 SESSD DE L'ITEP L'ESSOR	STIGNAN
		310019807 SESSD DE L'ITEP LA GRANDE ALLEE	TOULOUSE
		320780430 ESAT L'ESSOR MONGUILHEM	MONGUILHEM
		320780430 ESAT L'ESSOR MONGUILHEM 320002389 CMPP UPAES L'Essor à MONFERRAN - SAVES	MONGUILHEM MONFERRAN-SAVES

IESS de J	gestionnaire : pré	e de signature visionnelle :	Autre(s) autorité(es) de tutelle susceptible(s) d'être engagée(s) dans le CPOM :	
90000100	AALCI	2020	A mm tal termenacy meson floring oil transfer environment	
		FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		90780347	IME SAINT JACQUES	LERAN
		90000548	SESSAD IME SAINT JACQUES	LAVELANET
90782160	ADAPEI 09	2020	Consell Départemental 09	
30102100	ADALLIVS		Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
			MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE DU GIRBET	SAVERDUN
		0.55710.0770700	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE de BENAGUES	ST-JEAN DU FALGA
			ESAT INDUSTRIEL DE PAMIERS	PAMIERS
			ESAT DE VARILHES	VARILHES
			IME DE ST JEAN DU FALGA	ST JEAN DU FALGA
		110000000000000000000000000000000000000	UEM de l'IME DE ST JEAN DU FALGA	ST JEAN DU FALGA
			IME DE LEZAT	LEZAT SUR LEZE
			SESSAD DE PAMIERS	PAMIERS
SECTION 2.55	7872428286667	12000		
90002825	ADPEP 09		Conseil Départemental 09 Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
			CMPP de FOIX	FOIX
		30700000		- Care
90781816	CH ARIEGE COUSERANS	2020	·	
	COOSENANO	FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
			MAS LES MARGUERITES du CHAC	SAINT-LIZIER
				(1479)2020000000000000000000000000000000000
90784307	EPMS LA VERGNIERE	2020	1	
90/0430/	VERGNIERE	FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
	The second second		ESAT DE LAVELANET	LAVELANET
		90780354	IME DE LA VERGNIERE	L HERM
		90784356	ITEP DE L'EPMS DE LA VERGNIERE	L HERM
		90002635	SESSAD DE FOIX	FOIX
110786100	ANSEI	2020	Conseil Départemental 11	
11.00	THE THE PARTY OF THE		Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
			ESAT PAULE MONTALT	CUXAC D'AUDE
	CALLBORN		Sur.	
120780085	CH PIERRE DELPECH	2020	.T	
120/00005	DECAZEVILLE			
		FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
			MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE TRAUMAS	DECAZEVILLE
*2070 *007	LES CHARMETTES	2020	y	
120784897	LES CHARMETTES		Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
	THE PARTY OF THE P		ESAT LES CHARMETTES	MILLAU
200200270	ANTO	2020		
300000379	ANER	2020 EINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
			ITEP LES ALICANTES	NIMES
			SESSAD LES ALICANTES	NIMES
200001:55		12214		
300001138	APSH 30	2020 FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
			ESAT OSARIS	NIMES
			IMPRO LES CAPITELLES	NIMES
			SESSAD LES CAPITELLES	NIMES
			SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT SAMAD	NIMES
300000494	ASS. DE CLARENCE	2020	ı	
			Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		300781291	ESAT LA MAISON DES MAGNANS	MOLIERES CAVAILLAC
			ESAT LE CASTELET	MOLIERES CAVAILLAC

300786373	ASS. REGIONALE AMIS ATELIERS PROTEGES	2020		
		FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		300781390	ESAT LES OLIVETTES	ALES
300780103	CHS MAS CAREIRON	2020	ARS	
	FI	VESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		300007069	MAS L'EURE CITE	UZES
300000395	CROP PAUL BOUVIER	2020		
		FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		300780657	CROP INSTITUT PAUL BOUVIER	ST HIPPOLYTE DU FORT
		300786878	CROP ANNEXE DE NIMES	NIMES
		300002342	SSEFIS SAFEP CROP PAUL BOUVIER	ST HIPPOLYTE DU FORT
310788740	APEIHSAT	2020	Conseil Départemental 31	
		FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		310786306	MAS CONCORDE	SAINT-LYS
		310012729	ESAT SAINT-EXUPERY	COLOMIERS
310021902	ARCHE EN PAYS TOULOUSAIN	2020		
		FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		310021910	ESAT MANIBAN	BLAGNAC
310783022	CCAS DE TOULOUSE	2020		
		FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		310780804	IME MONTAUDRAN	TOULOUSE
310787726	CCAS DE RIEUX		Conseil Départemental 31	
Same Call		FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		310785134	ESAT LE RUISSELET	RIEUX
310025572	INPACTS	2020		
		FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		310025580	SESSAD INPACTS	TOULOUSE
310018460	TRISOMIE21	2020	Conseil Départemental 31	
		FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		310018486	SESSD TRISOMIE 21 GEIST21	TOULOUSE

310788104	RESILIENCE OCCITANIE	2020 Conseil Départemental 31 (2020)	
	OGGINALE	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		310781224 IME PORTES DE GARONNE (ex CHATEAU D'AURIBAIL)	MARQUEFAVE
		310781224 IME PORTES DE GARONNE (ex CHATEAU D'AURIBAIL)	VILLEFRANCHE LAURAGAIS
		820009397 IME MOISSAC	MOISSAC
		310781539 IME LAMARCK	TOULOUSE
		310782552 IMP L'ESCOLO LAPUJADE	TOULOUSE
		319782008 ITEP PORTES DE GARONNES (ex LE PLANTAUREL)	MONTESQUIEU-VOLVESTRE
		310011119 SESSAD PORTES DE GARONNE (ex CHATEAU D'AURIBAIL-LE PLANTAUREL)	VILLEFRANCHE LAURAGAIS
		310011119 SESSAD PORTES DE GARONNE (ex CHATEAU D'AURIBAIL-LE PLANTAUREL)	CARBONNE
		3100111119 SESSAD PORTES DE GARONNE (ex CHATEAU D'AURIBAIL-LE PLANTAUREL)	CARBONNE
		310011119 SESSAD PORTES DE GARONNE (ex CHATEAU D'AURIBAIL-LE PLANTAUREL)	MURET
		310011119 SESSAD PORTES DE GARONNE (ex CHATEAU D'AURIBAIL-LE PLANTAUREL)	CARBONNE
		310011119 SESSAD PORTES DE GARONNE (ex CHATEAU D'AURIBAIL-LE PLANTAUREL)	VILLEFRANCHE LAURAGAIS
		310019732 SESSD DE L'IMP L'ESCOLO-LAMARCK	TOULOUSE
		310020219 SESSD DE L'IME LAMARCK	TOULOUSE
		820000289 IME PAUL SOULIE	MONTAUBAN
		820008076 SESSO DE L'IME PAUL SOULIE	MONTAUBAN
		820009413 UE en école maternelle du SESSAD Psoulié	MONTAUBAN
		820009405 SESSAD MOISSAC	MOISSAC
310788831	YMCA UCJG	2020 /	11 <u>2</u> 1 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
CHI EXEM		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		310792817 CTRE REEDUCATION PROF COLOMIERS 310781463 ESAT LES ATELIERS DE CAPITANIE	COLOMIERS
		STOP STOP SECONDERS OF THE STOP SECONDERS OF THE SECONDER	OCCOMILITO
320780125	CH DU GERS	2020 /	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		320003593 MAS VILLENEUVE	AUCH
320000193	SARL HELIOS	2020 /	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		320783319 MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE HELIOS	SAINT-GERME
340787589	ADAGES	2020 Conseil Départemental 34	(renouvellement)
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		340784305 ESAT LES ATELIERS DE SAPORTA	LATTES
		340784370 ESAT PEYREFICADE	VILLENEUVE LES MAGUELONE
		340009398 MAS DES QUATRE SEIGNEURS	MONTPELLIER
		340019272 MAS FONTCOLOMBE	MONTPELLIER
		340780964 CMPP MARCEL FOUCAULT	MONTPELLIER
		340780949 IME LES OLIVIERS	MONTPELLIER
		340780998 EEAP COSTE ROUSSE	PRADES-LE-LEZ
		340780907 ITEP BOURNEVILLE	MONTPELLIER
		340780958 ITEP LE LANGUEDOC	MONTPELLIER
		340015122 SESSAD LE LANGUEDOC	MONTPELLIER
		348797562 SESSAD MARCEL FOUCAULT	MONTPELLIER

340000470			
	AELP	2020 /	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		340781046 IME LA PINEDE	JACOU
		340017383 SESSAD LA PINEDE	JACOU
340784933	ALLP	2020 Conseil Départemental 34	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		340797570 MAS APARD	ST MATHIEU DE TREVIERS
340700539	2000	2000 /	
340789528	AVH	2020 /	A STATE OF THE STA
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		340784362 ESAT LES ATELIERS VALLEE DE L'HERAULT	FLORENSAC
	ETS PUBLIC		
340786946	AUTONOME LE ROC	2020 /	
	CASTEL		
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		340784388 ESAT LE ROC CASTEL	LE CAYLAR
450705077	ADA III 40	2022	
460785637	APAJH 46	2020 /	PARTICIPATION OF THE PROPERTY
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		460005218 ACCUEIL DE JOUR CAHORS	CAHORS
		480788759 SERV AIDE SOUTIEN INTEGRATION	CAHORS
******	FOYER		
460785082	LAMOUROUS	2020 /	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		460785025 ESAT FOURNIE	CAHORS
460000094	LES DOITELETS	2020	
400000034	LES ROITELETS	2020 / FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Communication
			Commune
		460780182 IME LES ROITELETS	FONS
		460005721 SESSAD L'ENVOL IME LES ROITELETS	FIGEAC
		460006133 SESSAD L'ENVOL IME LES ROITELETS	CAHORS
480783828	ADAPEI 48	2020 /	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		480783836 MAS LES BANCELS	FLORAC
	ASS. AU SERVICE		
480782192	DE L'ENFANCE (Ass.	2020 /	
480782192		2020 /	
480782192	DE L'ENFANCE (Ass.	2020 / FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
480782192	DE L'ENFANCE (Ass.	83080.7	Commune FLORENSAC
480782192	DE L'ENFANCE (Ass.	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 340780311 IMPRO SAINT HILAIRE	
480782192	DE L'ENFANCE (Ass.	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	FLORENSAC
480782192	DE L'ENFANCE (Ass.	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 340780311 IMPRO SAINT HILAIRE 340780345 IMP RAYMOND FAGES	FLORENSAC AGDE
480782192	DE L'ENFANCE (Ass.	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 340780311 IMPRO SAINT HILAIRE 340780345 IMP RAYMOND FAGES 340018530 ITEP LE MONT LOZERE	FLORENSAC AGDE BEZIERS AGDE
480782192	DE L'ENFANCE (Ass.	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 340780311 IMPRO SAINT HILAIRE 340780345 IMP RAYMOND FAGES 340018530 ITEP LE MONT LOZERE 340018548 SESSAD DE L'AGATHOIS	FLORENSAC AGDE BEZIERS
480782192	DE L'ENFANCE (Ass.	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 340780311 IMPRO SAINT HILAIRE 340780345 IMP RAYMOND FAGES 340018530 ITEP LE MONT LOZERE 340018548 SESSAD DE L'AGATHOIS 340018548 SESSAD DE L'AGATHOIS	FLORENSAC AGDE BEZIERS AGDE AGDE
480782192	DE L'ENFANCE (Ass. de BELLESAGNE)	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 340780311 IMPRO SAINT HILAIRE 340780345 IMP RAYMOND FAGES 340018530 ITEP LE MONT LOZERE 340018548 SESSAD DE L'AGATHOIS 340018548 SESSAD DE L'AGATHOIS 480000777 ITEP BELLESSAGNE	FLORENSAC AGDE BEZIERS AGDE AGDE MENDE
	DE L'ENFANCE (ASS. de BELLESAGNE)	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 340780311 IMPRO SAINT HILAIRE 340780345 IMP RAYMOND FAGES 340018530 ITEP LE MONT LOZERE 340018548 SESSAD DE L'AGATHOIS 340018548 SESSAD DE L'AGATHOIS 480000777 ITEP BELLESSAGNE 480000785 SESSAD INSTITUT BELLESSAGNE	FLORENSAC AGDE BEZIERS AGDE AGDE MENDE MENDE
	DE L'ENFANCE (ASS. de BELLESAGNE) LES RESIDENCES LOZERIENNES	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 340780311 IMPRO SAINT HILAIRE 340780345 IMP RAYMOND FAGES 340018530 ITEP LE MONT LOZERE 340018548 SESSAD DE L'AGATHOIS 340018548 SESSAD DE L'AGATHOIS 480000777 ITEP BELLESSAGNE	FLORENSAC AGDE BEZIERS AGDE AGDE MENDE
	DE L'ENFANCE (ASS. de BELLESAGNE)	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 340780311 IMPRO SAINT HILAIRE 340780345 IMP RAYMOND FAGES 340018530 ITEP LE MONT LOZERE 340018548 SESSAD DE L'AGATHOIS 340018548 SESSAD DE L'AGATHOIS 480000777 ITEP BELLESSAGNE 480000785 SESSAD INSTITUT BELLESSAGNE 2020 Conseil Départemental 48	FLORENSAC AGDE BEZIERS AGDE AGDE MENDE MENDE
	DE L'ENFANCE (ASS. de BELLESAGNE) LES RESIDENCES LOZERIENNES	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 340780311 IMPRO SAINT HILAIRE 340780345 IMP RAYMOND FAGES 340018530 ITEP LE MONT LOZERE 340018548 SESSAD DE L'AGATHOIS 340018548 SESSAD DE L'AGATHOIS 480000777 ITEP BELLESSAGNE 480000785 SESSAD INSTITUT BELLESSAGNE 2020 Conseil Départemental 48 FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	FLORENSAC AGDE BEZIERS AGDE AGDE MENDE MENDE (renouvellement)
	DE L'ENFANCE (ASS. de BELLESAGNE) LES RESIDENCES LOZERIENNES	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 340780311 IMPRO SAINT HILAIRE 340780345 IMP RAYMOND FAGES 340018530 ITEP LE MONT LOZERE 340018548 SESSAD DE L'AGATHOIS 340018548 SESSAD DE L'AGATHOIS 480000777 ITEP BELLESSAGNE 480000785 SESSAD INSTITUT BELLESSAGNE 2020 Conseil Départemental 48	FLORENSAC AGDE BEZIERS AGDE AGDE MENDE MENDE (renouvellement)
480782218	DE L'ENFANCE (ASS. de BELLESAGNE) LES RESIDENCES LOZERIENNES	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 340780311 IMPRO SAINT HILAIRE 340780345 IMP RAYMOND FAGES 340018530 ITEP LE MONT LOZERE 340018548 SESSAD DE L'AGATHOIS 340018548 SESSAD DE L'AGATHOIS 48000777 ITEP BELLESSAGNE 480000785 SESSAD INSTITUT BELLESSAGNE 2020 Conseil Départemental 48 FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 480001320 MAS DU DOMAINE DE BOOZ	FLORENSAC AGDE BEZIERS AGDE AGDE MENDE MENDE (renouvellement) Commune LA CANOURGUE
	DE L'ENFANCE (ASS. de BELLESAGNE) LES RESIDENCES LOZERIENNES D'OLT	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 340780311 IMPRO SAINT HILAIRE 340780345 IMP RAYMOND FAGES 340018530 ITEP LE MONT LOZERE 340018548 SESSAD DE L'AGATHOIS 340018548 SESSAD DE L'AGATHOIS 480000777 ITEP BELLESSAGNE 480000785 SESSAD INSTITUT BELLESSAGNE 2020 Conseil Départemental 48 FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 480001320 MAS DU DOMAINE DE BOOZ 480001700 SSIAD PH RESIDENCE L'AURORE	FLORENSAC AGDE BEZIERS AGDE AGDE MENDE MENDE (renouvellement) Commune LA CANOURGUE
480782218	DE L'ENFANCE (ASS. de BELLESAGNE) LES RESIDENCES LOZERIENNES D'OLT	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 340780311 IMPRO SAINT HILAIRE 340780345 IMP RAYMOND FAGES 340018530 ITEP LE MONT LOZERE 340018548 SESSAD DE L'AGATHOIS 340018548 SESSAD DE L'AGATHOIS 48000777 ITEP BELLESSAGNE 480000785 SESSAD INSTITUT BELLESSAGNE 2020 Conseil Départemental 48 FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 480001320 MAS DU DOMAINE DE BOOZ	FLORENSAC AGDE BEZIERS AGDE AGDE MENDE MENDE (renouvellement) Commune LA CANOURGUE
480782218	DE L'ENFANCE (ASS. de BELLESAGNE) LES RESIDENCES LOZERIENNES D'OLT	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 340780311 IMPRO SAINT HILAIRE 340780345 IMP RAYMOND FAGES 340018530 ITEP LE MONT LOZERE 340018548 SESSAD DE L'AGATHOIS 340018548 SESSAD DE L'AGATHOIS 480000777 ITEP BELLESSAGNE 480000785 SESSAD INSTITUT BELLESSAGNE 2020 Conseil Départemental 48 FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 480001320 MAS DU DOMAINE DE BOOZ 480001700 SSIAD PH RESIDENCE L'AURORE	FLORENSAC AGDE BEZIERS AGDE AGDE MENDE MENDE (renouvellement) Commune LA CANOURGUE
	DE L'ENFANCE (ASS. de BELLESAGNE) LES RESIDENCES LOZERIENNES D'OLT	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 340780311 IMPRO SAINT HILAIRE 340780345 IMP RAYMOND FAGES 340018530 ITEP LE MONT LOZERE 340018548 SESSAD DE L'AGATHOIS 340018548 SESSAD DE L'AGATHOIS 480000777 ITEP BELLESSAGNE 480000785 SESSAD INSTITUT BELLESSAGNE 2020 Conseil Départemental 48 FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche 480001320 MAS DU DOMAINE DE BOOZ 480001700 SSIAD PH RESIDENCE L'AURORE	FLORENSAC AGDE BEZIERS AGDE AGDE MENDE MENDE (renouvellement) Commune LA CANOURGUE MENDE

650000086	CENTRE J-M LARRIEU	2020 /	
	AND THE RESERVE	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		650001159 IME CAMPAN ETS SECONDAIRE - IMP DE L'ECHEZ "JEAN MARIE LARRIEU"	TARBES
		650003288 IME CAMPAN ETS SECONDAIRE - IMP DES NESTES	LANNEMEZAN
		650780208 IME CAMPAN ETS PCPAL - IME JML ou IMPRO DES ADOURS CTRE JEAN MARIE LARRIEU	CAMPAN
		650003338 ITEP JMLARRIEU DES ADOURS ETS SECONDAIRE DES NESTES	LANNEMEZAN
		650789696 ITEP JM LARRIEU DES ADOURS ETS PCPAL	CAMPAN
		650004906 SESSAD DES NESTES (JM LARRIEU)	LANNEMEZAN
650786122	SAINT-RAPHAEL	2020 /	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS a engager dans la démarche	Commune
		650785942 ESAT DE MADIRAN	MADIRAN
750810590	DEUVRES HOSP. DE L'ORDRE DE MALTE	2020 /	
SEAL WHEEL	ACCRECATION OF THE	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		320784242 MAS ROQUETAILLADE	MONTEGUT
810100479	APAJH 81	2020 Consell Départemental 81	Renouvellement (CPOM AR: signé)
TATE OF THE	ATT AND PARTY OF THE PARTY OF T	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		810004069 MAS LUCIE NOUET	SAINT-SULPICE
		810001800 ESAT VALERIE BONAFE	MONTREDON-LABESSONN
		810005298 SSIAD PH LUCIE NOUET	SAINT-SULPICE
		810003970 IME LOSTANGES	CASTRES-NAVES
		810009407 SESSD LOSTANGES	CASTRES-NAVES
820001006	CENTRE BELLISSEN	2020 Conseil Départemental 82	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		820000271 IME BELLISSEN	MONTBETON
		820001238 SESSD DE L'IME BELLISEN	MONTBETON
920809829	PERCE NEIGE	2020 Conseil Départemental 34 Conseil Départemental 46	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		FINESS E13 Non de LESMS à aligage dans la demandie	Secument

NESS de EJ	Nom du gestionnaire :	Date de signature prévisionnelle :	Autre(s) autorité(es) de tutelle susceptible(s) d'être engagée(s) dans le CPOM ;	
110786712	ASS. LES CEDRES	2021		The state of the s
			Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		110781184	ESAT ATELIER DE LORDAT	BRAM
110007705	GCSMS COOP'A'11	2021	ŷ.	
110007703	GCSMS COOP A 11		Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
			SESSAD Enfants Ados	CARCASSONNE
120784632	ADAPEI 12 & 82	2021	Conseil Départemental 12	(renouvellement pour le voie
120704002	ADATE IZ G 02			compétence unique ARS)
			Nom de l'ESMS à engager dans la démarche MAS DE ST COME D'OLT	Commune
		7.000.000.000.000	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE ST LEONS	SAINT-COME-D'OLT SAINT-LEONS
			MAS de BARAQUEVILLE	BARAQUEVILLE
		100000000000000000000000000000000000000	ESAT LES ATELIERS DU VALLON	CLAIRVAUX-D'AVEYRON
			ESAT CEIGNAC	CALMONT
			ESAT LES TAILLADES	CAPDENAC-GARE
			ESAT LES DOLMENS	MARTIEL
			ESAT SEVE	SEBAZAC-CONCOURES
		820006609	MAS GERARD CHAMBERT MOISSAC	MOISSAC
		820002418	ESAT DR HENRI FONTANIE	MONTAUBAN
		820004117	ESAT JEAN CARRIO	ALBIAS
		120781083	IEM LES BABISSOUS	ONET LE CHATEAU
		120781059	IME LES CARDABELLES	ONET LE CHATEAU
		120783386	IME DU PUITS DE CALES	MILLAU
			IME DE L'OUEST	CRANSAC
		11.73 THE SHOP	SESSD DE L'OUEST	CRANSAC
			SESSO DE L'IME DU PUITS DE CALES	MILLAU
			SESSD DE L'IME LES CARDABELLES	ONET LE CHATEAU
			SESSO DE L'IEM LES BABISSOUS	ONET LE CHATEAU
			IME PIERRE SARRAUT SESSD DE L'IME PIERRE SARRAUT	MONTAUBAN CAUSSADE
		620006206	32330 DE L'IME FIERNE SARRAUT	CAUSSADE
300000403	ARTES	2021		(renouvellement)
			Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
			MAS LA JASSE IME ARTES	CHAMBORIGAUD ST PRIVAT DES VIEUX
			SESSAD ARTES	ALES
	122			
300000312	ASS. LANGUEDOCIENNE	2021	Ĩ	
	D'EDUCATION		And the second of the second o	
			Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		365132355	IRP LES GARRIGUES SESSAD DE L'IRP LES GARRIGUES	SANILHAC SAGRIES SANILHAC SAGRIES
			Conseil Départemental 30	
300784865	SESAME AUTISME	2021	Conseil Départemental 34	
300784865	SESAME AUTISME LR	2021	Consell Départemental 34 Consell Départemental 66	
300784865			[2] C. M. G. Martin (2) 전 전 전 전 전 전 전 전 전 전 전 전 전 전 전 전 전 전 전	Commune
300784865		FINESS ETS	Conseil Départemental 66	Commune SAUMANE
300784865		FINESS ETS 300784873 340012699	Conseil Départemental 66 Nom de l'ESMS à engager dans le démarche ESAT LA PRADELLE SESSAD L'OMBRELLE	
300784865		FINESS ETS 300784873 340012699 660004797	Conseil Départemental 66 Nom de l'ESMS à engager dans le démarche ESAT LA PRADELLE SESSAD L'OMBRELLE ESAT LE MONA	SAUMANE
300784865		FINESS ETS 300784873 340012699 660004797 660010075	Conseil Départemental 66 Nom de l'ESMS à engager dans le démarche ESAT LA PRADELLE SESSAD L'OMBRELLE ESAT LE MONA MAS VAL VENTOSA	SAUMANE JUVIGNAC TORDERES CORBERE
300784865		FINESS ETS 300784873 340012699 660004797 660010075 340020122	Conseil Départemental 66 Nom de l'ESMS à engager dans le démarche ESAT LA PRADELLE SESSAD L'OMBRELLE ESAT LE MONA MAS VAL VENTOSA ACCUEIL ADOLESCENTS L'OUSTAL DE SESAME	SAUMANE JUVIGNAC TORDERES CORBERE CAPESTANG
300784865	LR	FINESS ETS 300784873 340012699 660004797 660010075 340020122	Conseil Départemental 66 Nom de l'ESMS à engager dans le démarche ESAT LA PRADELLE SESSAD L'OMBRELLE ESAT LE MONA MAS VAL VENTOSA	SAUMANE JUVIGNAC TORDERES CORBERE
8-849	ASS REINSERTION SOCIALE - CENTRE	FINESS ETS 300784873 340012699 660004797 660010075 340020122 340798883	Conseil Départemental 66 Nom de l'ESMS à engager dans le démarche ESAT LA PRADELLE SESSAD L'OMBRELLE ESAT LE MONA MAS VAL VENTOSA ACCUEIL ADOLESCENTS L'OUSTAL DE SESAME	SAUMANE JUVIGNAC TORDERES CORBERE CAPESTANG
8-849	LR ASS REINSERTION	FINESS ETS 300784873 340012699 660004797 660010075 340020122 340798883	Conseil Départemental 66 Nom de l'ESMS à engager dans le démarche ESAT LA PRADELLE SESSAD L'OMBRELLE ESAT LE MONA MAS VAL VENTOSA ACCUEIL ADOLESCENTS L'OUSTAL DE SESAME ACCUEIL ADOLESCENTS LA MAISON DE MANON Conseil Départemental 31	SAUMANE JUVIGNAC TORDERES CORBERE CAPESTANG JUVIGNAC
8-849	ASS REINSERTION SOCIALE - CENTRE	FINESS ETS 300784873 340012699 660004797 660010075 340020122 340798883 2021 FINESS ETS	Conseil Départemental 66 Nom de l'ESMS à engager dans le démarche ESAT LA PRADELLE SESSAD L'OMBRELLE ESAT LE MONA MAS VAL VENTOSA ACCUEIL ADOLESCENTS L'OUSTAL DE SESAME ACCUEIL ADOLESCENTS LA MAISON DE MANON	SAUMANE JUVIGNAC TORDERES CORBERE CAPESTANG
8-849	ASS REINSERTION SOCIALE - CENTRE APRES	FINESS ETS 300784873 340012699 660004797 660010075 340020122 340798883 2021 FINESS ETS	Conseil Départemental 66 Nom de l'ESMS à engager dans le démarche ESAT LA PRADELLE SESSAD L'OMBRELLE ESAT LE MONA MAS VAL VENTOSA ACCUEIL ADOLESCENTS L'OUSTAL DE SESAME ACCUEIL ADOLESCENTS LA MAISON DE MANON Conseil Départemental 31 Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	SAUMANE JUVIGNAC TORDERES CORBERE CAPESTANG JUVIGNAC Commune
310785068	ASS REINSERTION SOCIALE - CENTRE APRES	FINESS ETS 300784873 340012699 660004797 660010075 340020122 340798883 2021 FINESS ETS	Conseil Départemental 66 Nom de l'ESMS à engager dans la démarche ESAT LA PRADELLE SESSAD L'OMBRELLE ESAT LE MONA MAS VAL VENTOSA ACCUEIL ADOLESCENTS L'OUSTAL DE SESAME ACCUEIL ADOLESCENTS LA MAISON DE MANON Conseil Départemental 31 Nom de l'ESMS à engager dans la démarche ESAT DU RAZES	SAUMANE JUVIGNAC TORDERES CORBERE CAPESTANG JUVIGNAC Commune
310785068 310000625	ASS REINSERTION SOCIALE - CENTRE APRES	FINESS ETS 300784873 340012699 660004797 660010075 340020122 340798883 2021 FINESS ETS 310785068	Conseil Départemental 66 Nom de l'ESMS à engager dans la démarche ESAT LA PRADELLE SESSAD L'OMBRELLE ESAT LE MONA MAS VAL VENTOSA ACCUEIL ADOLESCENTS L'OUSTAL DE SESAME ACCUEIL ADOLESCENTS LA MAISON DE MANON Conseil Départemental 31 Nom de l'ESMS à engager dans la démarche ESAT DU RAZES	SAUMANE JUVIGNAC TORDERES CORBERE CAPESTANG JUVIGNAC Commune

310781406	CHU TOULOUSE	2021 Conseil Départemental 31	
	DATE OF THE PARTY OF THE	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		310019286 IME DU CHU TOULOUSE	TOULOUSE
310789995	CRIC	2021 /	
THE PARTY NAMED IN		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
	PARTICIPATE STATE OF THE PARTICIPATION OF THE PARTI	310793526 CENTRE DE PREORIENTATION CRIC TOULOUSE	
		310780507 CENTRE DES INVALIDES CIVILS TOULOUSE	TOULOUSE
		STOTESSON SENTINE DES INVALIDES CIVILS TOSLOSSE	TOOLOOSE
340001023	ARIEDA	2021 /	
	Continue de attende de	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
	STREET, STREET	340784479 SESSAD ARIEDA	THE PROPERTY OF THE PARTY OF TH
		VIVIOUNI DECOMO ANICOM	MONTPELLIER
	ASS, CENTRE		
340789551	HERAULT	2021 /	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
en villaline.		340782341 ESAT CATAR	PEZENAS
			LECTIONS
340789494	COMPAGNONS DE	사용되는 화로 나를 다 있는데 있는데 그를 가는 경우를 받았다.	
340109494	MAGUELONE	2021 /	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		340782358 ESAT LES COMPAGNONS DE MAGUELONE	PALAVAS LES FLOTS
340010909	ETAP	2021 /	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		340018506 SEAT LES ATELIERS DE BENTENAC	MAUGUIO
340000462	LA CARDABELLE	2021 /	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		340780980 IEM LA CARDABELLE	
		340798396 SESSAD LA CARDABELLE	
340012749	PARENTS THESE	2021 /	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
	KANKINI MERIN	340012798 SESSAD PARENTS THESE	JACOU
			3,000
340789965	SARL SAINT VITAL	2021 /	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		340789973 MAS SAINT VITAL	COMBES
	UMP - UNION		30,000
340013028	MUTUALISTE	2021 /	
THAT IS	PROPARA		
NAME OF TAXABLE PARTY.		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		340015148 MAS PROPARA	MONTPELLIER
340016799	UNAPEI 34	2019 Conseil Départemental 34 (2021)	(renouvellement)
Harry of the	West of the Control of	FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		340009935 ESAT LES HAUTES GARRIGUES	ST MARTIN DE LONDRES
		340782309 ESAT L'ENVOL CASTELNAU LE LEZ	CASTELNAU-LE-LEZ
		340784966 ESAT LA CROIX VERTE	MONTPELLIER
		340014901 IME LES PESCALUNES	LUNEL
		340781012 IME DU CHATEAU D'O	MONTPELLIER
		340781020 IME LES MURIERS	MONTPELLIER
		340014927 SESSAD DE L'IME LES PESCALUNES	LUNEL
		340798354 SESSAD LA DOMITIENNE	MONTPELLIER
		340782333 ESAT L'ENVOL LA PEYRADE	FRONTIGNAN
		340785021 MAS APEI PAYS DE THAU	MEZE
		340781061 IME LES HIRONDELLES LA PEYRADE	FRONTIGNAN
		340798867 SESSAD LA PEYRADE	FRONTIGNAN
			THORTIGINAN

460785157	ASS MUTUALISTE AGRICOLE ROCAMADOUR	2021 Conseil Départemental 46	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		460780505 ESAT LE PECH DE GOURBIERE	ROCAMADOUR
480782101	ALLFS	2021 /	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		480780493 ESAT CIVERGOLS 480780337 MAS CIVERGOLS 480780048 CEM DE MONTRODAT	ST CHELY D APCHER ST CHELY D APCHER MONTRODAT
650000219	AMEFPA	2021 /	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		650780596 IME CHATEAU D'URAC 650789530 ITEP CHATEAU D'URAC 650004914 SESSAD DE l'ITEP CHATEAU D'URAC	BORDERES-SUR-L'ECHEZ BORDERES-SUR-L'ECHEZ BORDERES-SUR-L'ECHEZ
650005697	EPAS 65 (ex CEDETPH)	2021 /	
		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		650788250 ESAT DU PLATEAU A LANNEMEZAN 650786007 ESAT CASTELNAU RIVIERE BASSE 650789316 ESAT DE VIC EN BIGORRE 650789324 ESAT DE SEMEAC 650789332 ESAT DE SARP	LANNEMEZAN CASTELNAU-RIVIERE-BASS VIC-EN-BIGORRE SEMEAC SARP
750721300 L	FONDATION DE ARMEE DU SALUT	2021 /	
Too News		FINESS ETS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		300780020 INSTITUT VILLA BLANCHE PEYRON 300002227 SESSAD VILLA BLANCHE PEYRON 340781038 ITEP NAZARETH 340008267 SESSAD NAZARETH	NIMES NIMES MONTPELLIER MONTPELLIER
		Fin de tableau	

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-02-11-017

Arrêté modificatif de programmation CPOM PH ARS-CD31

Arrêté modificatif portant fixation de la liste des établissements MS devant signer un CPOM sur la période 2016-2021





ARRETE MODIFICATIF

portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) sur la période 2016-2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Pierre RICORDEAU ;

VU la décision n° 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté N°R76-2017-176 du 6 septembre 2017 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016-2021;

Considérant que la programmation des CPOM concernant les ESMS à compétence unique ARS pour personnes en situation de handicap fait l'objet d'un arrêté spécifique ;

ARRETENT

Article 1 : Le présent arrêté modifie l'annexe de l'arrêté susvisé N° R76-2017-176.

Article 2 : Conformément à l'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application du premier alinéa de l'article L. 313-12-2 du Code de l'action sociale et des familles, dans sa rédaction résultant du 1° du I de l'article 75 III susmentionné, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est établi en annexe du présent arrêté.

La liste figurant en annexe du présent arrêté fixe également la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 3: La liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens établi en annexe du présent arrêt, est révisable chaque année.

Article 4 : Toute personne intéressée est invitée à présenter ses observations sur la présente liste, par courrier adressé au directeur général de l'ARS ou par mail à l'adresse indiquée dans l'annexe du présent arrêté.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès des autorités signataires du présent arrêté, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Article 6: Le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait, le 1102/2019

Le Directeur Général de

de la companya RICERDEAU

Pour le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne et par délégation,

Le Vice-Président du Conseil départemental chargé de l'Action Sociale : Handicap

Alain GABRIELI

Annexe de l'Arrêté ARS - CD de la Haute-Garonne portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016-2021

La liste des gestionnaires et des ESMS est donnée à titre informatif. Cette liste est mise à jour chaque année et présente des informations ayant pour date d'actualisation la date de l'arrêté dont elle est l'annexe.

Toute remarque sur cette liste peut être adressée à l'adresse suivante: ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr

310006267	310785068	310781406		310788104	310018480	310787726	310788740		FINESS de l'EJ	310795232	310795349	310782446		310788591	310786256	310781562		FINESS de l'EJ
ROUTE NOUVELLE	ASS REINSERTION SOCIALE - CENTRE APRES	CHU TOULOUSE		RESILIENCE OCCITANIE	TRISOMIE21 Hte Garonna	CCAS DE RIEUX	APEIHSAT		GESTIONNAIRE	MARIE LOUISE	LES JEUNES HANDICAPES	ARSEAA	AGAPEI	ADPEP 31	CH MURET	ASEI		GESTIONNAIRE
310021522	310007349	310012018	2	310018007 310020334 310021605 310013576	310021894	310021795	310020326	2	FINESS	310015268 310022207 310797139	310794813 310029008	310794367	310021514 310022284 310796750 310796800	310789003	310794839	310010368 310019047 310018965	2	FINESS ETABLISSEMENTS
SAMSAH ROUTE NOUVELLE	SAMSAH DU RAZES	CAMSP du CHU de TOULOUSE	2021	FAM VAL DVRIZE FAM LE BOSQUET SAMSAH LE PORTILHON	SAMSAH AUTRA VIA	SAMSAH LE RUISSELET	FAM L'AYQUEBELLE	2020	ETBLISSEMENTS ET SERVICES	FAM MARIE LOUISE - ETS SEC - FERME VIVALDI FAM MARIE LOUISE - OUISE ETS POPAL	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE L'OUSTAL SAMSAH PHILIPPE PINEL	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LE TOURRET	FAM LA DEMEURE FAM NOTRE DAME DES MONTS FAM LE LAURAGAIS SAMSAH LE COMTAL	FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISE LE RIEUTORT	FAM LE HURGUET	FAM LES HAUTS DE LAUREDE FAM CHATEAU SAINT-JEAN SAMSAH LESTRADE	2019	ETBLISSEMENTS ET SERVICES
TOULOUSE	NAILLOUX	TOULOUSE		SAINT JEAN MONTESQUIEU-VOLVESTRE SALIES-DU-SALAT BAGNERES-DE-LUCHON	TOULOUSE	RIEUX	SAINTAS		COMMUNE	PECHBONNIEU VACQUIERS GRATENTOUR	FONSORBES	GRENADE	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE SALIES-DU-SALAT MONS SAINT-GAUDENS	AURIGNAC	MURET	CINTEGARELLE LUX RAMONVILLE ST AGNE		COMMUNE

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-02-15-003

Arrêté modificatif programmation CPOM PH ARS-CD 32

Arrêté modificatif portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un CPOM sur la période 2016-2021





ARRETE MODIFICATIF

portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) sur la période 2016-2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Le Président du Conseil Départemental du Gers,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article 313-12-2;

VU la loi nº 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Pierre RICORDEAU;

VU la décision N°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2017-124 du 11/05/2017 portant fixation de la liste des établissements et services médicosociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016-2021 ;

VU l'arrêté modificatif n° R76-2018-055 du 21 mars 2018 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016 - 2021 ;

Considérant que la programmation des CPOM concernant les ESMS à compétence unique ARS pour personnes en situation de handicap fait l'objet d'un arrêté spécifique ;

ARRETENT

Article 1: Le présent arrêté modifie l'annexe de l'arrêté susvisé N° R76-2018-055.

Article 2: Conformément à l'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application du premier alinéa de l'article L. 313-12-2 du Code de l'action sociale et des familles, dans sa rédaction résultant du 1° du I de l'article 75 III susmentionné, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est établie en annexe du présent arrêté.

La liste figurant en annexe du présent arrêté fixe également la date prévisionnelle de signature du contrat avec le gestionnaire et, le cas échéant, les autres autorités de tutelle (ARS ou autre Conseil Départemental) potentiellement concernées par la négociation du contrat.

Article 3: La liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens établie en annexe du présent arrêté est révisable chaque année.

Article 4: Toute personne intéressée est invitée à présenter ses observations sur la présente liste par courrier adressé au Directeur Général de l'ARS et au Conseil Départemental du Gers.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès des autorités signataires du présent arrêté, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Gers.

Article 6: Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et le Président du Conseil Départemental du Gers sont chargés de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Gers.

Fait, le 15/02/2019

Le Directeur Général

Pierre RICORDEAU

Président du Conseil Départemental du Gers

Philippe MARTIN

Annexe de l'Arrêté ARS - CD du Gers portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016-2021

d'actualisation la date de l'arrêté dont elle est l'annexe. La liste des gestionnaires et des ESMS est donnée à titre informatif. Cette liste est mise à jaur chaque année et présente des informations ayant pour date

Toute remarque sur cette liste peut être adressée à l'adresse suivante: ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr

Pour connaître le département d'implantation de l'ESMS il convient de se référer au premier (pour l'Ariège) ou aux deux premiers chiffres de son numéro

Pour l'année 2019 :

920026093	320783038	310024419	FINESS de
L'ESSOR	ADPEP 32	AGAPEI	Nom du gestionnaire :
320784754 320002058	320002769	320784671	FINESS ETS
FAM L'OUSTALOU SAMSAH L'ESSOR MAUVEZIN	CAMSP du Gers	FAM ESPAGNET LADEVEZE	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche
MONGUILHEM AUCH	AUCH	LADEVEZE-VILLE	Commune

Pour l'année 2020 :

320780281	320783202	FINESS de N	320003643 Pour l'année 2021 :	320003114	FINESS de N
CENTRE CANTOLOUP LAVALLEE	CCAS MONFERRAN SAVES	Nom du gestionnaire :	ARREAHP	AGHITC	Nom du gestionnaire :
320003270	320785595	FINESS ETS	320003262	320003122	FINESS ETS
FOYER ACCUEIL MEDICALISE LA TUCOLE	FOYER MEDICALISE LES THUYAS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	FAM CASTEL ST LOUIS	CILT ST BLANCARD	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche
SAINT-CLAR	MONFERRAN-SAVES	Commune	ORDAN-LARROQUE	SAINT-BLANCARD	Commune

Fin de tableau

R76-2019-02-26-009

AR Autorisation d'exploiter CHASTANG Noël 527



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles Le directeur départemental des territoires

Monsieur CHASTANG Noël Avenue de BROMMAT 12600 MUR DE BARREZ

Rodez, le 26 octobre 2018

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19

Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Monsieur.

J'accuse réception le 26 octobre 2018 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 3,0025 hectares situés sur la(les) commune(s) de MUR DE BARREZ.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2018

- Numéro d'enregistrement : 12190527

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 février 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2019-02-08-011

AR Autorisation d'exploiter BARBANCE Valentin



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles Le directeur départemental des territoires

Monsieur BARBANCE Valentin Bedène 12350 PREVINQUIERES

Rodez, le 23 octobre 2018

Affaire suivie par:

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Monsieur.

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19

Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Object. Controle des structures des exploitations agricoles

Par courrier en date du 10 octobre 2018, je vous ai accusé réception de votre dossier complet de demande d'autorisation préalable d'exploiter pour 23,3765 hectares situés sur les communes de COMPOLIBAT & PREVINQUIERES.

Après réexamen et vérification de cette dernière, il s'avère que vous avez déjà obtenu une autorisation préalable d'exploiter depuis le 29 janvier 2018 pour une superficie de 57,7539 hectares situés sur les communes de COMPOLIBAT, PREVINQUIERES & PRIVEZAC.

De ce fait, votre demande est soumise au contrôle des structures.

Je vous rappelle les références administratives de votre dossier ci-après :

- Date de réception de dossier complet : 10 octobre 2018

- Numéro d'enregistrement : 12190522

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 08 février 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr



R76-2019-02-26-006

AR Autorisation d'exploiter BESSIERE Maxime



DIRECTION **DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BESSIERE Maxime LE BOURG 12360 SYLVANES

Rodez, le 26 octobre 2018

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouy.fr

Monsieur.

J'accuse réception le 26 octobre 2018 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 179,5331 hectares situés sur la(les) commune(s) de Saint FELIX de SORGUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2018

- Numéro d'enregistrement : 12190541

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 février 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et **Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2019-02-26-008

AR Autorisation d'exploiter CHASTANG Noël 525



DIRECTION **DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et **Développement Rural**

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Le directeur départemental des territoires

Monsieur CHASTANG Noël Avenue de BROMMAT 12600 MUR DE BARREZ

Rodez, le 26 octobre 2018

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi

de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19

Courriel:

ddt-ape@avevron.gouv.fr

Monsieur.

J'accuse réception le 26 octobre 2018 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 3,5180 hectares situés sur la(les) commune(s) de MUR DE BARREZ.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2018

- Numéro d'enregistrement : 12190525

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 février 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et **Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone: 05 65 73 50 00 _ Courriel: ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet: http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2019-02-26-007

AR Autorisation d'exploiter CHASTANG Noël 526



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles Le directeur départemental des territoires

Monsieur CHASTANG Noël Avenue de BROMMAT 12600 MUR DE BARREZ

Rodez, le 26 octobre 2018

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00 Monsieur,

J'accuse réception le 26 octobre 2018 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 4,4462 hectares situés sur la(les) commune(s) de MUR DE BARREZ.

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19

Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2018

- Numéro d'enregistrement : 12190526

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 février 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2019-02-26-010

AR Autorisation d'exploiter COSTES Claude



DIRECTION **DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Le directeur départemental des territoires

Monsieur COSTES Claude BANC 12310 BERTHOLENE

Rodez, le 26 octobre 2018

Affaire suivie par:

Maryse CHIRAC

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Monsieur.

J'accuse réception le 26 octobre 2018 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 2,31 hectares situés sur la(les) commune(s) de RODELLE.

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19

Courriel:

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2018

ddt-ape@aveyron.gouv.fr - Numéro d'enregistrement : 12190520

> En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 février 2019.

> Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

> En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

> Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

> Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et **Mesures Conjoncturelles**

ACENJALBERT

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone: 05 65 73 50 00 _ Courriel: ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet: http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2019-02-26-011

AR Autorisation d'exploiter DEFLINE Mathieu



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles Le directeur départemental des territoires

Monsieur DEFLINE Mathieu La Garde 12330 SALLES LA SOURCE

Rodez, le 26 octobre 2018

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi

de 9h00 à 12h00 Tél: 05 65 73 51 90

Fax: 05 65 73 50 19 Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 26 octobre 2018 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 93,6039 hectares situés sur la(les) commune(s) de SALLES LA SOURCE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2018
- Numéro d'enregistrement : 12190529

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 février 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : dtt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2019-02-26-012

AR Autorisation d'exploiter FABIE Jean-Noël



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles Le directeur départemental des territoires

Monsieur FABIE Jean Noël 70 Chemin de BALROS 12400 VABRE L'ABBAYE

Rodez, le 26 octobre 2018

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00 Monsieur,

J'accuse réception le 26 octobre 2018 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 1,4639 hectares situés sur la(les) commune(s) de SEVERAC L'EGLISE.

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19

Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouy.fr

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2018

- Numéro d'enregistrement : 12190515

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 février 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2019-02-26-013

AR Autorisation d'exploiter FRAITURE Hannah



DIRECTION **DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Le directeur départemental des territoires

Madame FRAITURE Hannah Montloubert **12330 MOURET**

Rodez, le 31 octobre 2018

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public : I undi et mardi

de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Madame.

J'accuse réception le 26 octobre 2018 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 1,8635 hectares situés sur la(les) commune(s) de MOURET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2018

- Numéro d'enregistrement : 12190544

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 février 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Loc ENJALBERT

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone: 05 65 73 50 00 _ Courriel: ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet: http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2019-02-26-015

AR Autorisation d'exploiter JULHE Josiane



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles Le directeur départemental des territoires

Madame JULHE Josiane HLM Logt 10 Rue du Carladez 12600 MUR DE BARREZ

Rodez, le 26 octobre 2018

Affaire suivie par:

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19

Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 26 octobre 2018 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 5,7332 hectares situés sur la(les) commune(s) de BROMMAT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2018
- Numéro d'enregistrement : 12190519

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 février 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Lie EMJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : dtt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2019-02-26-016

AR Autorisation d'exploiter LACROIX Florent



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles Le directeur départemental des territoires

Monsieur LACROIX Florent LE PEYSSI 12290 PRADES de SALARS

Rodez, le 26 octobre 2018

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 26 octobre 2018 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 85,1823 hectares situés sur la(les) commune(s) de PRADES de SALARS & CANET de SALARS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2018

- Numéro d'enregistrement : 12190524

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 février 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@avevron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2019-02-28-003

AR Autorisation d'exploiter LAGARRIGUE Mireille



PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles Le directeur départemental des territoires

Madame LAGARRIGUE Mireille Montloubet 12240 LA CAPELLE BLEYS

Rodez, le 26 octobre 2018

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 26 octobre 2018 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 23,5767 hectares situés sur la(les) commune(s) de BRANDONNET, LA BASTIDE L'EVEQUE & LA CAPELLE BLEYS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2018.
- Numéro d'enregistrement : 12190513

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 février 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : dt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2019-02-26-017

AR Autorisation d'exploiter SAVIGNAC Adeline



PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION **DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Le directeur départemental des territoires

Madame SAVIGNAC Adeline LA GRANIERE 12260 LA CAPELLE BALAGUIER

Rodez, le 26 octobre 2018

Affaire suivie par:

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ Accueil téléphonique et

réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 Courriel:

ddt-ane@avevron.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 26 octobre 2018 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 83,7036 hectares situés sur la(les) commune(s) de Ste CROIX, OLS et RINHODES, La CAPELLE BALAGUIER, FOISSAC & VILLENEUVE d'AVEYRON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2018
- Numéro d'enregistrement : 12190540

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 février 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et **Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2019-02-26-018

AR Autorisation d'exploiter SAVIGNAC Clément



PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION **DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures

Conjoncturelles

Affaire suivie par : Maryse CHIRAC Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 Countiel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur SAVIGNAC Clément Le NEGRAL 12260 OLS et RINHODES

Rodez, le 26 octobre 2018

Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 26 octobre 2018 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 8,0744 hectares situés sur la(les) commune(s) de OLS et RINHODES & LA CAPELLE BALAGUIER.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2018

- Numéro d'enregistrement : 12190542

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 février 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et **Mesures Conjoncturelles**

Jean Luc ENJALBERT

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone: 05 65 73 50 00 _ Courriel: ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet: http://www.aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2019-02-26-019

AR Autorisation d'exploiter SCEA de MAZAC



PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles Le directeur départemental des territoires

SCEA de MAZAC
DALMON Benoît & Pascal
Mazac
12300 ALMONT LES JUNIES

Rodez, le 26 octobre 2018

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC Gérard GENIEZ

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi

de 9h00 à 12h00 Tél: 05 65 73 51 90

Fax: 05 65 73 50 19 Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Messieurs,

J'accuse réception le 26 octobre 2018 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 40,5523 hectares situés sur la(les) commune(s) de ALMONT LES JUNIES, SAINT PARTHEM & SAINT SANTIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2018
- Numéro d'enregistrement : 12190530

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 février 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2019-02-26-020

AR Autorisation d'exploiter SCEA LES FARGUES



PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE **DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Acqueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19

Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

SCEA LES FARGUES **LAGARRIGUE Francis** MIQUEL Marie-Françoise Les Fargues de Vabre Tizac 12200 LE BAS SEGALA

Rodez, le 26 octobre 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 26 octobre 2018 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 39,7127 hectares situés sur la(les) commune(s) de VABRE-TIZAC (LE BAS SEGALA).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2018

- Numéro d'enregistrement : 12190531

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 février 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2019-02-26-014

AR Autorisaton d'exploiter GENSAC Jérôme



PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Rodez, le 30 octobre 2018

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

de 9h00 à 12h00
Tél: 05 65 73 51 90

Fax: 05 65 73 50 19 Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 26 octobre 2018 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 1,4922 hectares situés sur la(les) commune(s) de RIGNAC.

Le directeur départemental des territoires

Monsieur GENSAC Jérôme

12220 VAUREILLES

PACHINS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2018

- Numéro d'enregistrement : 12190543.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 février 2019.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

DRAAF

R76-2019-02-28-002

Arrêté relatif aux conditions d'attribution de subventions de l'État pour 2019 en Occitanie pour conduire des actions d'animation, d'appui technique et de diffusion des résultats et expériences bénéficiant aux groupements d'intérêt économique et environnemental et aux collectifs en émergence



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire N°AGRI-2019-R76-29

Arrêté relatif aux conditions d'attribution de subventions de l'État pour 2019 en Occitanie pour conduire des actions d'animation, d'appui technique et de diffusion des résultats et expériences bénéficiant aux groupements d'intérêt économique et environnemental et aux collectifs en émergence

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, Chevalier de la légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite.

Vu le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 à L.315-5;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40312 relatif au CASDAR - aides aux actions de recherche et développement agricole pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime cadre notifié n° SA 50627 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018-2020 approuvé le 22 mai 2018 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret d'application n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie Cité Administrative – Bât. E – Bd Armand Duportal -31074 TOULOUSE CEDEX Tél. 05 61 10 61 10 – Fax. 05 61 10 61 00

Courriel: direction.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie en matière de compétence administrative générale et d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes des budgets opérationnels de programme du ministère en charge de l'agriculture, à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2019 du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Arrête:

ARTICLE 1^{er} – Les dispositions du présent arrêté fixent, pour la région Occitanie, les conditions techniques et financières d'attribution des subventions de l'État pour 2019 hors du cadre des programmes régionaux de développement rural, en matière d'animation, d'appui technique et de diffusion des résultats et expériences bénéficiant aux GIEE (groupements d'intérêt économique et environnemental) et aux collectifs en émergence.

Ces aides sont mises en œuvre par appel à projets régional piloté par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. Le cahier des charges de l'appel à projets détaille les conditions d'éligibilité, de dépôt et de sélection des demandes d'aide. Il constitue une annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 28 février 2019

Pour le préfet et par délégation, Le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Bruno LION



ANNEXE à l'arrêté préfectoral N°AGRI-2019-R76-29

PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

DRAAF Occitanie Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire





APPEL à PROJETS 2019¹

Animation, Appui technique, Diffusion des résultats et expériences des projets GIEE² en région Occitanie

Accompagnement de:

- groupes en « Émergence » (Volet A NOUVEAU EN 2019)
- GIEE reconnus ou en cours de reconnaissance (Volet B)

DISPOSITIF HORS PDR

CAHIER DES CHARGES

Date limite de réponse : 22 mai 2019 00h00

Version du 28 février 2019

Contacts:

giee.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr

François LARTISANT : 05 61 10 61 17 / 05 61 10 61 72

Annie BOGGIA: 05 61 10 62 42

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie Cité Administrative - Bât. E - Bd Armand Duportal – 31074 TOULOUSE CEDEX Tél. 05 61 10 61 10 – Fax. 05 61 10 61 00

> Courriel: direction.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr http://www.occitanie.gouv.fr/

¹ Avec la contribution financière du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et la forêt au titre du CASDAR et du ROP 149

² Groupement d'intérêt économique et environnemental au sens du décret d'application de la loi d'avenir de l'agriculture (n°2014-1173 du 13 octobre 2014)

SOMMAIRE

1. CONTEXTE, ENJEUX ET OBJECTIFS REGIONAUX	3
1.1. Objectifs régionaux	3
1.2. Bases réglementaires	4
2. VOLET A : APPUI A L'EMERGENCE DE GIEE	5
2.1. Projets éligibles à l'aide	
2.2. Bénéficiaires éligibles à l'aide	
2.3. Bénéficiaires éligibles des actions (public cible)	6
2.4. Actions éligibles à l'aide	6
2.5. Dépenses éligibles à l'aide	8
2.6. Critères d'évaluation des projets « émergence »	8
3. VOLET B: ACCOMPAGNEMENT DE GIEE RECONNUS OU EN COURS DE RECONNAISSANCE	10
3.1. Bénéficiaires éligibles à l'aide	
3.2. Bénéficiaires éligibles des actions (public cible)	
3.3. Actions éligibles à l'aide	
3.4. Dépenses éligibles à l'aide	12
3.5. Critères d'évaluation des projets	12
4. DISPOSITIONS COMMUNES AUX 2 VOLETS A ET B	14
4.1. Bénéficiaires éligibles à l'aide	
4.2. Actions éligibles à l'aide	
4.3. Dépenses éligibles à l'aide	
4.5. Financement et taux d'aide	17 17
4.6. Procédure de dépôt et contenu du dossier de demande d'aide	
4.6.1. Modalités de dépôt du dossier de demande d'aide	18
ATTENTION: NOUVELLES MODALITES POUR 2019 4.6.2. Contenu du dossier de demande d'aide	$-\frac{18}{19}$
4.7. Procédure d'instruction et de sélection des demandes	
4.7.1. Réception et vérification de la recevabilité de la demande par la DRAAF	20
4.7.2. Instruction de la demande par la DRAAF	
4.7.4. Décision	
4.8. Procédure de suivi des projets retenus	
4.8.1. Suivi des modifications	
4.8.3. Engagements liés à l'aide	
4.9. Calendrier prévisionnel de l'appel à projets	22
4.10. Publicité et communication de l'appel à projets	23 23
tableur à l'adresse du point 4.10.]ANNEXE 3 : LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES DU DOSSIER	$\frac{-31}{33}$
DOCUMENTS DE REFERENCE :	35



AAP 2019 – Animation GIEE en Occitanie – Volets A & B – Cahier des charges

Page 2 sur 36

Les nouveautés ou les nouvelles formulations pour 2019 apparaissent surlignées en jaune dans le corps du texte, par rapport à la rédaction 2018.

Comme en 2018, le présent appel à projets à **l'accompagnement des GIEE pour 2019 en Occitanie**, est lancé concomitamment à :

- 1- l'appel à de nouvelles candidatures à la reconnaissance GIEE au titre de 2019. Les collectifs d'agriculteurs qui demandent une reconnaissance GIEE au titre de 2019 peuvent solliciter un financement au titre du présent appel à projets. Cependant, l'attribution de ce financement sera conditionnée à la reconnaissance effective en tant que GIEE par le préfet de région ;
 - 2-1'appel à projets groupes Ecophyto 30 000, volet émergence et volet reconnaissance.

En 2019, **est introduit pour la première fois un volet financement de l'« émergence »** de projets de collectifs d'agriculteurs dans la perspective d'être reconnus GIEE.

Aussi, le présent appel à projets comporte deux volets :

- le volet A, nouveau en 2019, destiné à accompagner des « groupes en émergence », prévu par la nouvelle instruction technique interministérielle du 15 janvier 2019. Il s'inscrit en Occitanie dans la perspective de créer des GIEE dans des dynamiques non encore couvertes dans la région, soit de territoire, soit de filières ou encore sur des thématiques agroécologiques restées orphelines. Il s'agit aussi de maintenir à moyen terme la bonne dynamique régionale en nombre de GIEE, tenant compte des GIEE qui arrivent à échéance de leur reconnaissance. Sont listés en annexe 1 les GIEE reconnus dans les départements de la région et en annexe 2 les thématiques et les filières dans lesquelles travaillent ces groupes ;
- le volet B, identique à 2018, destiné à accompagner les GIEE reconnus au titre des années antérieures de 2015 à 2018 et les GIEE qui seront reconnus au titre de l'appel à candidatures à de nouvelles reconnaissance GIEE pour 2019.

Par ailleurs, le dépôt des candidatures est à faire en 2019 obligatoirement sur la **plate-forme dédiée de dépôt en ligne** dont les modalités sont précisées ci-après dans le présent cahier des charges.

1. CONTEXTE, ENJEUX ET OBJECTIFS REGIONAUX

Créés par la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, les GIEE constituent un outil structurant pour la mise en œuvre de la transition agro-écologique du monde agricole inscrite dans la Loi. Il s'agit de s'appuyer sur la force de l'action collective pour engager une modification en profondeur des modes de production ou consolider des démarches déjà enclenchées en ce sens, dans une logique de reconception des systèmes d'exploitation, permettant d'avoir une meilleure résilience face aux crises et de garantir de bonnes performances économiques, environnementales et sociales.

L'animation, l'appui technique et la diffusion des résultats et expériences sont des éléments clés de la réussite de ces projets.

Le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt introduit des **financements dédiés** à ces actions de puis 2016.

1.1. Objectifs régionaux

Le présent appel à projets régional mis en place par la DRAAF Occitanie a pour objet de mettre en œuvre ces financements en région, hors PDR, pour l'année 2019. Il mobilise des fonds Etat (crédits Cas-DAR et BOP 149 du ministère en charge de l'agriculture).



AAP 2019 – Animation GIEE en Occitanie – Volets A & B – Cahier des charges

Page 3 sur 36

Il constitue un socle qui peut être complété par d'autres financeurs, notamment du programme Ecophyto II+ finançant des actions plus particulièrement axées sur la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (PPP), du 11ème programme des Agences de l'eau finançant des actions plus particulièrement axées sur la protection de l'eau et des milieux aquatiques, de l'assistance technique FAM ou de l'animation Bio ou des PAEC.

Les aides mises en place dans le présent appel à projets ne peuvent pas être cumulées avec des aides de minimis et des aides des programmes de développement rural, en particulier au titre de la mesure 1 formation professionnelle (1.1.1), transfert de connaissances et pratiques innovantes (1.2.1) et coopération (16), concernant les mêmes actions.

Ce dispositif est mis en place par arrêté du préfet de région.

1.2. Bases réglementaires

Les financements de l'Etat ouverts dans le cadre du présent cahier des charges pour financer l'animation, l'appui technique et la diffusion des résultats et expériences des GIEE de la région Occitanie, sont mobilisés hors des programmes de développement ruraux (PDR Languedoc-Roussillon et PDR Midi-Pyrénées).

L'instruction technique interministérielle (DGPE/SDPE/2019-29) du 15 janvier 2019 précise le cadre national à décliner en région.

Les crédits de l'Etat ont comme base juridique :

- le régime cadre exempté SA 40312 relatif au « CASDAR aides aux actions de recherche et développement agricole », adopté sur la base de l'article 31 du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014, entré en vigueur le 2 février 2015. Ce régime concerne les actions d'animation, d'appui technique collectif dont les diagnostics individuels d'exploitation impliquant une évolution importante et pérenne des pratiques des membres des GIEE s'adressant à tous les membres du collectif en lien direct avec l'objet du projet, d'information et transfert de connaissances et de capitalisation des résultats et expériences ;
- le régime cadre exempté n° SA 40979 relatif aux « aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 », notifié sur la base de l'article 21 du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014, entré en vigueur le 10 mai 2015. Ce régime concerne les actions portant sur la formation professionnelle et l'acquisition de compétences, y compris des cours de formation, des ateliers et l'encadrement, les activités de démonstration, les actions d'information pour mettre en relation les acteurs et diffuser les résultats et expériences, ainsi que les échanges et visites d'exploitations pour promouvoir les projets GIEE ;
- le régime cadre notifié n° SA 50627 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018-2020 approuvé le 22 mai 2018. Ce régime concerne des actions de coopération structurantes, innovantes, des entreprises actives dans le secteur agricole avec d'autres entités, en vue d'améliorer leur compétitivité, de renforcer leur efficacité, de développer de nouveaux marchés plus rémunérateurs ou de maintenir des marchés existants, de prendre en compte les enjeux environnementaux et assurer l'adaptation des modèles agricoles pour une meilleure performance économique, sociale, environnementale et sanitaire, et ainsi garantir une production alimentaire viable et une croissance durable.

Ces régimes sont applicables jusqu'au 31 décembre 2020 (date d'engagement des dossiers).



AAP 2019 – Animation GIEE en Occitanie – Volets A & B – Cahier des charges

Page 4 sur 36

2. VOLET A : APPUI A L'EMERGENCE DE GIEE

L'ensemble de ce volet A est nouveau en Occitanie pour 2019.

L'objectif du volet émergence du présent appel à projets est d'accompagner la construction de collectifs d'agriculteurs qui souhaitent construire sur leur territoire, un projet de modification de leurs pratiques vers l'agro-écologie, en mobilisant ensemble plusieurs leviers, dans une logique de reconception de l'ensemble de leur système d'exploitation.

La période d'émergence permet de structurer le collectif, d'élaborer un projet collectif et un plan d'actions pluriannuel, en vue de candidater ensuite à la reconnaissance en tant que GIEE l'année suivante.

Le projet d'émergence du collectif doit donc être conforme aux objectifs généraux des GIEE tels que décrits dans l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE en Occitanie ouvert concomitamment au présent appel à projets.

Ce volet « émergence GIEE » s'inscrit en Occitanie dans la perspective de créer des GIEE dans des dynamiques non encore couvertes dans la région, soit de territoire, soit de filières ou encore sur des thématiques restées orphelines. Il s'agit aussi de maintenir à moyen terme la bonne dynamique régionale en nombre de GIEE, tenant compte des GIEE qui arrivent à échéance de leur reconnaissance.

Sont précisées ci-dessous les conditions spécifiques à ce volet A. S'appliquent également à ce volet les conditions transversales aux 2 volets du présent appel à projet, précisées au § 4.

2.1. Projets éligibles à l'aide

Le projet doit se réaliser et porter effets dans la région.

Peut être concerné **tout collectif d'agriculteurs formalisé ou non**, associant ou non d'autres acteurs non agriculteurs, souhaitant s'engager dans une démarche collective de transition agro-écologique visant la triple performance de leurs exploitations. Le groupe initial devra être constitué a minima d'un noyau d'environ **5 exploitations** agricoles (un seuil de tolérance sur ce chiffre pourra être appliqué en fonction de la qualité du pré-projet). Néanmoins, cette composition n'est pas forcément définitive et pourra évoluer au cours de la période d'émergence, avant le dépôt de la demande de reconnaissance GIEE.

Les exploitations du noyau fondateur sont à identifier nominativement dans le dossier.

Ce collectif doit obligatoirement être accompagné par une structure ayant une compétence avérée d'animation de groupes d'agriculteurs.

Le collectif et sa structure d'accompagnement s'engagent dans un projet d'une durée maximale de 12 mois avec l'objectif de constituer un collectif et de bâtir un projet collectif, en vue de candidater ensuite à la reconnaissance en tant que GIEE l'année suivante. Ils sont invités à adapter la durée du projet en conséquence, de façon à être en capacité de déposer une candidature à la reconnaissance GIEE au printemps 2020 pour un GIEE qui devra obligatoirement démarrer en 2020.

Il faut noter que le collectif et sa structure d'accompagnement sont responsables de l'orientation du projet et doivent choisir entre le dispositif « GIEE » et celui des « groupes Ecophyto 30 000 » pour déposer son dossier « émergence ». **Toutefois, il est conseillé aux collectifs dont l'objectif principal**



AAP 2019 – Animation GIEE en Occitanie – Volets A & B – Cahier des charges

Page 5 sur 36

est de réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques (PPP) de s'orienter préférentiellement vers le dispositif Ecophyto 30 000.

Ne sont pas éligibles au présent volet A « émergence GIEE » :

- les collectifs déjà structurés, avec un projet et un plan d'actions déjà construits relevant de l'agro-écologie. Ceux-ci doivent se reporter, à l'appel à candidatures à la reconnaissance de GIEE ;
- les collectifs candidats au volet « émergence » de l'appel à projets 2019 groupes Ecophyto 30 000 ;
- les collectifs déjà accompagnés sur crédits publics (État, Agences de l'eau, Région...) : par exemple, les collectifs accompagnés par les programmes de développement agricole du CasDAR, notamment le PRDAR du réseau des chambres d'agriculture, les collectifs qui bénéficient de financement Ecophyto II, en particulier les collectifs déjà financés par le volet « émergence » des groupes Ecophyto 30 000.

2.2. Bénéficiaires éligibles à l'aide

La demande de financement doit être déposée par la structure d'accompagnement du collectif en émergence.

Un même collectif avec sa structure d'accompagnement ne pourra bénéficier qu'une seule fois d'un financement «émergence GIEE».

Les collectifs retenus pour un accompagnement à l'émergence au titre du présent dispositif, ne pourront prétendre à être reconnus GIEE qu'après avoir candidaté à la reconnaissance GIEE

Les autres conditions d'éligibilité communes aux 2 volets du présent appel à projets sont précisées au § 4.1. ci-dessous.

2.3. Bénéficiaires éligibles des actions (public cible)

Les bénéficiaires des actions du collectif en émergence accompagné sont les agriculteurs de ce collectif.

Afin de faciliter la création de nouveaux groupes, et d'éviter les doubles financement, le collectif qui se met en place ne pourra pas comporter dans son effectif des agriculteurs déjà engagés dans un autre collectif actif, GIEE ou réseau DEPHY ferme ou Groupe Ecophyto 30 000.

Le collectif en émergence, n'étant pas reconnu GIEE, celui-ci ne peut bénéficier des avantages liés aux GIEE (priorisation et/ou majoration sur certaines aides des Programmes de développement rural régionaux PDRR), ni pour lui-même ni pour les agriculteurs qui le composent.

2.4. Actions éligibles à l'aide

Seules sont éligibles les opérations portant des actions en faveur du collectif en émergence.

Les actions financées doivent avoir obligatoirement une dimension collective et bénéficier à l'ensemble des agriculteurs du collectif en émergence.

Sont éligibles les dépenses correspondant aux 3 types d'actions suivantes :

- 1. pilotage du projet d'émergence et accompagnement de l'action collective permettant d'assurer la construction et la vie du groupe et l'élaboration du programme d'actions collectif;
- 2. formation professionnelle et acquisition de compétences des agriculteurs du collectif en émergence, y compris des cours de formation, des ateliers et l'encadrement nécessaires à la mise

AAP 2019 – Animation GIEE en Occitanie – Volets A & B – Cahier des charges

Page 6 sur 36

en œuvre des actions du projet. Concernant la formation professionnelle, pourront être prises en charge au titre du présent appel à projets les actions qui ne relèvent pas des fonds de la formation professionnelle mis en œuvre par VIVEA ou déjà financées ;

3. réalisation de diagnostics agro-écologiques et de durabilité des exploitations du collectif en émergence, dans la limite de 10% du coût total retenu pour l'opération.

Le projet « émergence du collectif GIEE » proposé dans le dossier de demande d'aide, même si le projet de GIEE n'est pas finalisé, doit néanmoins répondre aux objectifs généraux des GIEE tels que décrits dans l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE en Occitanie ouvert concomitamment au présent appel à projets..

Il doit:

- préciser les objectifs et thématiques provisoires de travail, ainsi que les indicateurs permettant de mesurer l'atteinte des objectifs individuels et collectifs ;
 - prévoir un plan d'actions contenant a minima les actions suivantes :
- § mobiliser des agriculteurs autour **d'une thématique**. A ce titre, le projet présentera le plan de travail envisagé pour constituer le groupe, le structurer et le renforcer si besoin, et déterminer ses modalités de fonctionnement ;
- § réaliser un état des lieux agro-écologique des exploitations membres du collectif (diagnostic de durabilité), au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné et des performances visées par le projet. L'outil de diagnostic est laissé au choix du collectif et de la structure d'accompagnement, en privilégiant un outil commun pour tous les exploitants du collectif. En particulier, pourra être utilisé l'outil de diagnostic agro-écologique des exploitations développé par le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et l'ACTA: www.diagagroeco.org.

La plate-forme « PLAGE » permet d'orienter vers un ou plusieurs outils ou méthodes d'évaluation de la durabilité en fonction des besoins du collectif :

<u>http://www.erytage.org/webplage/index.php?option=com_flexicontent&view=item&cid=80&id=1</u> 31&Itemid=57.

- § chercher, dans les résultats de la recherche-développement et auprès des collectifs agroécologiques existants, dans et hors région, les ressources (méthodes, outils, résultats) qui existent en
 rapport avec les objectifs visés par le groupe et les changements de pratiques qu'il souhaite
 mettre en œuvre. Cette phase d'appropriation est essentielle pour être en capacité d'utiliser ces
 résultats dans le projet du groupe, et pour candidater ensuite à la reconnaissance GIEE. Il s'agit
 d'identifier ces ressources, en prendre connaissance, se les approprier pour être en capacité de les
 utiliser dans le projet. Elle peut se faire en valorisant les ressources disponibles (méthodes, outils,
 résultats) ou en organisant des rencontres/échanges avec un ou des groupes dans et hors région, ayant
 des résultats sur les techniques alternatives ou les changements de système envisagés par le collectif
 candidat;
- § d'identifier les partenaires opportuns à associer au projet ainsi que le contenu et les modalités du partenariat à mettre en œuvre ultérieurement dans le cadre du futur GIEE. Il est demandé que le collectif rencontre au moins l'un d'entre eux pendant l'année d'émergence ;
- § **construire un projet collectif**, sur lequel les membres du collectif s'entendent et qui a vocation à être ensuite déposé dans le cadre d'une demande de reconnaissance en tant que GIEE à l'issue de la phase d'émergence.

A la fin de la phase d'émergence, le collectif et sa structure d'accompagnement s'engagent à transmettre à la DRAAF, en complément des justificatifs décrits aux § 4.3. et 4.8.2. ci-dessous :

- une attestation de réalisation des diagnostics agroécologiques des exploitations du collectif en émergence. Ces diagnostics seront présentés dans le dossier de candidature à la reconnaissance GIEE ;
- le bilan technique des actions menées pendant la phase d'émergence contenant quelques indicateurs de moyens ;
- le projet de plan d'actions qui a vocation à être déposé dans le cadre de la demande de reconnaissance en tant que GIEE.



AAP 2019 - Animation GIEE en Occitanie - Volets A & B - Cahier des charges

Page 7 sur 36

Les groupes en émergence ne sont pas concernés par la capitalisation des résultats et expériences demandée aux GIEE reconnus.

Les autres conditions d'éligibilité communes aux 2 volets du présent appel à projets sont précisées au § 4.2. ci-dessous.

2.5. Dépenses éligibles à l'aide

La durée pendant laquelle les dépenses payées par le bénéficiaire sont éligibles est de 1 an maximum à compter de la date de réception de la demande d'aide et dans les conditions précisées au §2.1. ci-dessus.

Les autres conditions d'éligibilité communes aux 2 volets du présent appel à projets sont précisées au § 4.3. ci-dessous.

2.6. Critères d'évaluation des projets « émergence »

Les projets éligibles à ce volet « émergence GIEE » seront examinés au regard des critères d'évaluation ci-après. L'ordre de cette liste n'a pas de valeur hiérarchique :

1- Les priorités transversales suivantes sont retenues pour apprécier les projets en Occitanie :

- Objectifs de triple performance et d'ambition agroécologique du projet. Ce critère vise à mesurer le niveau d'ambition du collectif en matière de performance économique, sociale et environnementale visant à une reconception des systèmes d'exploitation et le niveau d'aboutissement dans la définition de ses objectifs ;
- **Pertinence des actions prévues dans le projet.** Est évaluée la pertinence des actions vis-à-vis de la problématique de l'émergence, par exemple : un collectif existant aux objectifs demandant des précisions ; un projet aux objectifs bien définis mais dont le collectif demande un élargissement,... ;
- Modalités de mobilisation et d'accompagnement des agriculteurs pendant la phase d'émergence. L'accompagnement pendant l'émergence doit favoriser ou consolider le collectif d'agriculteurs et permettre son implication dans la définition du projet, par toutes actions utiles, notamment des réunions de groupe ;
- Marge de progression des agriculteurs vers l'agroécologie. Seront privilégiés les collectifs d'agriculteurs qui ne sont pas déjà orientés vers des démarches de transition agroécologique ;
- État d'avancement des partenariats envisagés. Les exploitants agricoles devront rechercher au maximum des partenariats avec les acteurs des filières, des territoires, de la recherche et de l'expérimentation, de l'enseignement agricole, du développement agricole ou de la société civile (notamment association environnementale, association de consommateurs) afin de permettre une définition pertinente de leur projet à déposer dans la demande de reconnaissance et garantir la pérennisation, la reconnaissance et la valorisation des évolutions apportées à la conduite des exploitations agricoles ;
- Ancrage territorial du projet et lien à l'aval. Seront privilégiés les projets qui favorisent la prise en compte des enjeux territoriaux, le partenariat avec les acteurs du territoire et avec les acteurs de l'aval des filières, l'articulation avec les enjeux des filières régionales... Les projets s'inscrivant dans des projets alimentaires de territoire pourront être plus particulièrement ciblés.



AAP 2019 - Animation GIEE en Occitanie - Volets A & B - Cahier des charges

Page 8 sur 36

2- Au plan régional, sont également pris en compte en Occitanie les critères suivants :

- Intégration des plans de filières issus des EGA. Les projets doivent s'inscrire dans les plans de filières ou dans les priorités d'un plan stratégique régional, et associer l'amont et l'aval permettant de s'assurer que le projet répond aux attentes de la filière. Seront notamment privilégiés les projets s'inscrivant dans les filières suivantes :
 - ∨ En filières végétales :
 - o PAPAM.
 - o Arboriculture, en particulier fruits à coque, châtaignes, grenades, kiwis,
 - o grandes cultures, en particulier les projets associant céréales/protéagineux,
 - o riz, légumineuses ou blé dur,
 - o projets basés sur les couverts permanents ;
 - ∨ En filières animales :
 - o caprins,
 - o projets travaillant la reproduction sur chaleurs naturelles en petits ruminants ;

Voir les plans de filières sur le site du ministre en charge de l'agriculture : http://agriculture.gouv.fr/egalim-les-plans-de-filieres et de la DRAAF Occitanie http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Filieres

- · Seront également **privilégiés** :
- o les projets centrés sur une approche économique marquée, créateurs d'emplois et créateurs de valeur ajoutée notamment dans les zones sortantes ZDS ;
- o les projets intégrant les effets du changement climatique pour de nouveaux modes de production ;
- o les projets intégrant le « numérique », axe majeur d'innovation et de développement de l'agriculture, offrant de nouvelles solutions et outils permettant de nouvelles pratiques collaboratives entre acteurs ;
- o les projets en lien avec la mise en place de couverts en inter-cultures longues en zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole et en zones à contraintes argileuses.

3- Les critères suivants seront également pris en compte pour l'évaluation des pré-projets :

- Qualité et cohérence. Ce critère concerne la présentation de la problématique, des objectifs, des actions programmées, des besoins en termes d'animation, des moyens et ressources mobilisés ;
- Faisabilité du pré-projet. Seront examinées la cohérence du budget d'animation envisagé et la pertinence du plan de financement ;
- La pertinence du financement demandé au regard des autres sources de financement acquises ou envisagées par le collectif.

Les modalités de sélection et de décision communes aux 2 volets du présent appel à projets ont précisées aux § 4.7.3. et 4.7.4. ci-dessous.

Il est précisé aux demandeurs de l'aide au titre de ce volet A « émergence GIEE » qu'en cas d'enveloppes financières insuffisantes, l'accompagnement de groupes structurés reste prioritaire sur l'émergence de groupe. Les moyens financiers étant communs aux 2 volets du présent appel à projets, la priorité sera accordée à l'accompagnement de GIEE structurés et reconnus (volet B) par rapport aux groupes en émergence (volet A).



AAP 2019 – Animation GIEE en Occitanie – Volets A & B – Cahier des charges

Page 9 sur 36

3. VOLET B: ACCOMPAGNEMENT DE GIEE RECONNUS OU EN COURS DE RECONNAISSANCE

En Occitanie, depuis 2014 avec l'appel à projets « mobilisation collective pour l'agroécologie » puis les appels à projets régionaux « financement de l'animation des GIEE », 13 collectifs préfigurateurs de GIEE et 72 GIEE ont pu être financés par l'Etat pour un montant engagé de 2,377 millions d'€

Comme en 2018, ce « volet B » est destiné à accompagner les GIEE reconnus en Occitanie. Il s'agit :

- des GIEE reconnus au titre des années antérieures de 2015 à 2018 et qui ne sont pas encore au terme de leur période de reconnaissance ;
- des GIEE qui seront reconnus au titre de l'appel à candidatures à de nouvelles reconnaissances GIEE pour 2019.

Sont précisées ci-dessous les conditions spécifiques à ce volet B. S'appliquent également à ce volet les conditions transversales aux 2 volets du présent appel à projet précisées au § 4.

3.1. Bénéficiaires éligibles à l'aide

Les bénéficiaires éligibles à l'aide sont **les structures**, de tout type, **disposant de la personnalité morale**, qui s'engagent dans l'animation, l'appui technique ou la diffusion des résultats et expériences **d'un projet de GIEE reconnu** en région Occitanie.

Il s'agit:

- des personnes morales reconnues GIEE dans la région Occitanie ;
- des structures chargées de l'accompagnement et/ou de la capitalisation des résultats et expériences de GIEE reconnus en région Occitanie, identifiées comme telles dans le dossier de demande de reconnaissance des GIEE. Elles peuvent se situer hors du périmètre régional dès lors qu'elles agissent pour un public cible éligible précisé au point 3.2 ci-dessous.

Les collectifs d'agriculteurs candidats à la reconnaissance GIEE au titre de 2019 ont la possibilité de demander un financement au titre du présent appel à projets, pour leur propre personne morale candidate à la reconnaissance ou pour les structures qu'ils retiendront pour leur accompagnement. Cependant, l'attribution de ce financement sera conditionnée à la reconnaissance effective en tant que GIEE par le préfet de région.

Les autres conditions d'éligibilité communes aux 2 volets du présent appel à projets sont précisées au § 4.1. ci-dessous.

3.2. Bénéficiaires éligibles des actions (public cible)

Les bénéficiaires des actions sont les **exploitants agricoles**³ **membres des GIEE reconnus** en région Occitanie.

AAP 2019 – Animation GIEE en Occitanie – Volets A & B – Cahier des charges

Page 10 sur 36

³ Il s'agit des PME actives dans le secteur de la production agricole primaire, de la transformation et/ou de la commercialisation de produits agricoles, sous réserve des exclusions mentionnées dans les régimes cadres exemptés n° SA 40979 et n° SA 40833.

D'autres exploitants agricoles peuvent bénéficier de la seule action de transfert et diffusion des résultats et expériences (cf. action n°5 du § 3.3.).

Lorsque les opérations sont portées par des groupements ou des organisations de producteurs, le bénéfice des actions réalisées n'est pas subordonné à l'affiliation à ces groupements ou organisations.

Ne sont pas éligibles les PME qui ne relèvent pas du secteur de la production agricole primaire, de la transformation et/ou de la commercialisation de produits agricoles.

3.3. Actions éligibles à l'aide

Seules sont éligibles les opérations portant des actions d'animation, d'appui technique ou de diffusion des résultats et expériences en lien obligatoirement avec les actions prévues dans les projets reconnus GIEE.

Les actions financées doivent avoir obligatoirement une dimension collective et bénéficier ainsi à plusieurs exploitants agricoles.

Sont éligibles les dépenses correspondant **aux 5 types d'actions** suivants en faveur des publics cibles éligibles :

- **1. pilotage** du projet et **accompagnement de l'action collective** propres à assurer la vie du groupe, la cohérence, la dynamique et la réussite du projet du GIEE sur sa durée ;
- 2. formation professionnelle et acquisition de compétences des exploitants agricoles, y compris des cours de formation, des ateliers et l'encadrement nécessaires à la mise en œuvre des actions des projets reconnus GIEE. Concernant la formation professionnelle, pourront être prises en charge au titre du présent appel à projets les actions qui ne relèvent pas des fonds de la formation professionnelle mis en œuvre par VIVEA;
- 3. enregistrement et suivi des résultats et expériences du GIEE reconnu; cela peut concerner la réalisation des diagnostics agroécologiques, la première année de la reconnaissance s'ils n'ont pas été fournis lors de la candidature à la reconnaissance, impliquant une évolution importante et pérenne des pratiques des membres du GIEE, qui seraient prévus dans le cadre de la mise en œuvre des projets, sous réserve qu'ils s'adressent aux membres du collectif et soient en lien direct avec l'objet du projet;
- **4. appui technique collectif** nécessaire à la mise en œuvre des actions des projets reconnus GIEE, notamment de l'évolution des pratiques ;
- 5. communication, transfert et diffusion des résultats et expériences acquis dans le cadre des GIEE reconnus : il s'agit des actions d'information, échanges, démonstration et visites d'exploitations mettant en relation les différents types d'acteurs visant à promouvoir les projets de GIEE et diffuser leurs résultats et expériences. Elles doivent être menées en articulation avec la mission confiée par loi d'avenir de l'agriculture à la chambre régionale d'agriculture relative à la coordination au plan régional des actions menées en vue de la capitalisation et la diffusion des résultats des GIEE. Cette action doit obligatoirement être mobilisée pour que le projet soit éligible, le GIEE s'engageant à réaliser au moins une des actions décrites à ce point, pendant la durée de l'animation.

Une seule demande d'aide peut être déposée, par GIEE reconnu dans le cadre de ce volet B du présent appel à projets.

Pour les GIEE à qui une aide a déjà été attribuée entre 2015 et 2018, une demande d'aide complémentaire peut être déposée, dans la limite de 2 dépôts sur la durée de vie du GIEE.



AAP 2019 – Animation GIEE en Occitanie – Volets A & B – Cahier des charges

Page 11 sur 36

Les autres conditions d'éligibilité communes aux 2 volets du présent appel à projets sont précisées au § 4.2. ci-dessous.

3.4. Dépenses éligibles à l'aide

La durée pendant laquelle les dépenses payées par le bénéficiaire sont éligibles est de 3 ans maximum à compter de la date de réception de la demande d'aide. Les dépenses sont conditionnées à l'existence du GIEE, aussi elles ne peuvent être réalisées au-delà du terme du projet figurant dans la décision de reconnaissance GIEE ni, si la reconnaissance du GIEE est retirée, après la date figurant dans la décision correspondante du préfet de région.

Les autres conditions d'éligibilité communes aux 2 volets du présent appel à projets sont précisées au § 4.3. ci-dessous.

3.5. Critères d'évaluation des projets

L'appréciation et la sélection des demandes d'aide de ce volet B portent sur les critères suivants dont certains se recoupent avec ceux pris en compte pour la reconnaissance GIEE et décrit à l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert concomitamment au présent appel à projets :

1- Au regard du GIEE accompagné:

- Ambition agro-écologique du projet et approche systémique : l'approche agro-écologique consiste à mobiliser simultanément plusieurs leviers, de façon cohérente, dans une logique de reconception des systèmes de production en s'appuyant sur les régulations biologiques, en accroissant la biodiversité fonctionnelle des systèmes de production, en améliorant l'autonomie vis-à-vis des intrants de synthèse et la résilience des exploitations agricoles, pour atteindre les résultats recherchés. Les GIEE reconnus peuvent s'inscrire à des degrés divers dans cette approche. Il s'agit ici de privilégier :
- pour les collectifs encore peu engagés dans la reconception des systèmes, les projets en évolution notable par rapport à l'existant. Il s'agira d'apprécier en quoi les actions proposées dans le projet interrogent le fonctionnement global des systèmes d'exploitation et abordent un ensemble d'éléments constitutifs et cohérents du fonctionnement des exploitations/filières concernées ;
- pour les collectifs déjà engagés dans une reconception des systèmes de production, les projets consistant à poursuivre / faire aboutir la démarche de reconception au niveau des pratiques agricoles, à mettre en place des actions pour consolider les performances des exploitations (lien à l'aval, actions d'ordre sociétal...) et à diffuser et capitaliser largement sur les résultats et expériences obtenus ;
- les projets dont la reconception des systèmes concourant à la suppression ou à la forte réduction de l'usage d'herbicide dont le glyphosate : ce critère répond aux enjeux du plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides;
- · Ancrage territorial du projet et lien à l'aval : prise en compte des enjeux territoriaux, partenariat avec les acteurs du territoire et avec les acteurs de l'aval des filières, articulation avec les enjeux des filières régionales... Les projets s'inscrivant dans des projets alimentaires de territoire pourront être plus particulièrement ciblés ;
- Très bonne appropriation du projet par le collectif d'agriculteurs : seront privilégiés les projets dont le portage par le collectif d'agriculteurs est tout à fait effectif et l'implication du collectif dans le projet et les décisions de mise en œuvre est bien concrète et réelle ;
- Pertinence de l'action collective, du périmètre du collectif et de sa composition au regard du projet : la pertinence de la conduite du projet en collectif au regard de ses objectifs doit être avérée et l'implication dans le projet de chacun des membres constituant le collectif tangible et bien réelle. Seront privilégiés les projets dont la mise en œuvre se concrétise par des actions concernant l'ensemble

AAP 2019 – Animation GIEE en Occitanie – Volets A & B – Cahier des charges Page 12 sur 36

du collectif d'agriculteurs et pas uniquement individuellement les exploitations membres de ce collectif ;

• Pertinence technique des actions susceptibles d'être détaillées par rapport au dossier de candidature GIEE ;

2- Au regard de l'animation :

- · Le cas échéant, cohérence globale des actions proposées à plusieurs GIEE par la structure demandeuse, et **cohérence des actions visant un même GIEE** proposées par différentes structures ;
- Qualité du dispositif d'animation et d'appui technique proposé : les modalités d'animation/d'appui technique, le type d'actions envisagées, et les méthodes employées apparaissent cohérentes et pertinentes au regard des actions techniques envisagées par le GIEE ;
- Ambition en matière de capitalisation et de diffusion des résultats et expériences dans les réseaux concernés, dans l'ensemble de la sphère agricole et en dehors (collectivités territoriales, recherche...) en lien avec la coordination des actions de capitalisation mené par le réseau des chambres d'agriculture : les objectifs et les moyens mis en œuvre pour diffuser les résultats et expériences du projet doivent être bien décrits et ambitieux. Ils doivent s'inscrire dans le cadre arrêté en région en matière de capitalisation ;
- Qualité, pertinence et rigueur des indicateurs de réalisation, de suivi et de résultat adoptés : des indicateurs de réalisation des actions d'animation doivent être définis. Un socle d'indicateurs de résultats économiques, environnementaux et sociaux doit être défini permettant de rendre compte de l'atteinte des objectifs du projet, objectifs qui doivent eux-mêmes être quantifiés ou qualifiés ;
 - · Cohérence des partenariats impliqués dans le projet.
- **3-** Les critères transversaux suivants seront également pris en compte pour l'évaluation des demandes d'aide :
 - · Faisabilité du projet ;
- · Cohérence entre les actions annoncées et les moyens, humains en particulier, qui leur sont dédiés ;
- Pertinence du financement demandé au regard des autres sources de financement acquises ou envisagées par le GIEE et les structures chargées de son accompagnement ou de la capitalisation de ses résultats et de ses expériences : dans le cadre limité de l'enveloppe de l'appel à projets, il s'agira d'apprécier l'opportunité de financer ou non ce projet et à hauteur de quel montant, en fonction des financements obtenus ou escomptés pour le projet reconnu GIEE ;
 - · Lisibilité et cohérence générale du dossier.

Lorsqu'un GIEE est accompagné par plusieurs structures sur des volets différents, une attention particulière sera portée à la cohérence des différentes propositions par GIEE. Dans cette perspective, les actions pour lesquelles est demandée l'aide doivent être validées par le ou les GIEE auxquels elles s'adressent.



AAP 2019 – Animation GIEE en Occitanie – Volets A & B – Cahier des charges

Page 13 sur 36

4. DISPOSITIONS COMMUNES AUX 2 VOLETS A ET B

Les dispositions décrites ci-dessous sont transversales aux 2 volets du présent appel à projets et s'ajoutent à celles spécifiques de chacun des 2 volets présentées aux § 2 et 3 ci-dessus.

4.1. Bénéficiaires éligibles à l'aide

Les bénéficiaires éligibles à l'aide sont **les structures**, de tout type, **disposant de la personnalité morale**, qui s'engagent dans l'accompagnement de collectifs d'agriculteurs du volet A « **émergence** » ou du volet B « animation, appui technique ou diffusion des résultats et expériences **d'un projet de GIEE reconnu** ».

Les bénéficiaires doivent disposer des **ressources adéquates en termes de qualification et de formation régulière du personnel mobilisé**, et démontrer **leur expérience et leur fiabilité** dans les actions pour lesquelles ils sollicitent l'accompagnement financier. Ils doivent ainsi fournir :

- les éléments démontrant leur capacité à mobiliser du personnel compétent dans les domaines de connaissances concernés et les actions prévues (CV des intervenants incluant notamment leur niveau de formation, les formations continues reçues, et leur expérience);
- les éléments démontrant qu'ils disposent des moyens nécessaires à la réalisation de l'action, y compris en équipements matériels si nécessaire, pour les actions de démonstration notamment.

La personne morale doit être constituée lors du dépôt de sa demande d'aide. Elle doit ainsi :

- avoir **déposé ses statuts** dans les conditions requises selon sa nature juridique ;
- disposer de son n° SIRET dûment attribué.

La personne morale doit avoir un objet principal en lien avec l'agriculture.

Elle déclare être à jour de ses obligations sociales et fiscales ou bénéficier d'un échéancier de paiement.

Ne sont pas éligibles au présent appel à projets :

- les exploitants agricoles à titre individuel ou en forme sociétaire, même s'ils sont les bénéficiaires des actions ;
 - les entreprises en difficulté.

4.2. Actions éligibles à l'aide

Ne sont pas éligibles au présent appel à projets :

- les actions de conseil individuel et les diagnostics individuels d'exploitation qui ne s'inscrivent pas dans les projets des collectifs en émergence ou des GIEE ;
- les actions de formation professionnelle qui relèvent des fonds de la formation professionnelle mis en œuvre par VIVEA ou financées par ailleurs ;
- les actions de diffusion de bulletins techniques, d'alerte ou d'avertissements qui ne sont pas programmées dans le cadre précis des projets en émergence ou des GIEE ;
- les travaux de recherche et d'expérimentation qui ne s'inscrivent pas dans les projets des collectifs en émergence ou des GIEE ;
 - les actions qui ne sont pas indépendantes de toute activité commerciale ;
- les actions financées au titre des groupes FERME-DEPHY ou des groupes Ecophyto 30 000 (diagnostic, suivi individuel et collectif des agriculteurs impliqués dans ces groupes Ecophyto, prestations ou communication...) ou dans le cadre de l'AAP communication Ecophyto II.



AAP 2019 – Animation GIEE en Occitanie – Volets A & B – Cahier des charges

Page 14 sur 36

4.3. Dépenses éligibles à l'aide

DEPENSES ELIGIBLES:

Seules les dépenses **directes réalisées par le bénéficiaire** de l'aide peuvent être prises en compte. Elles sont notamment les suivantes :

1- **dépenses directes de personnel** mobilisé pour la mise en œuvre de l'opération. Il s'agit des personnels salariés du bénéficiaire ou mis à sa disposition par convention.

Sont éligibles les:

- a) Salaires;
- b) Gratifications;
- c) Charges sociales afférentes;
- d) Traitements accessoires et avantages divers prévus par les conventions collectives, accords collectifs (accord d'entreprise, accord de branche, accord national interprofessionnel), par les usages de l'entreprise préexistants à l'aide européenne, par le contrat de travail ou par les dispositions législatives et réglementaires concernées ou par la convention de stage.

Ces dépenses sont justifiées par les pièces suivantes :

- I. Attestation <u>du temps consacré à la réalisation</u> de l'opération :
- 1° Pour les personnels affectés à 100% de leur temps de travail à l'opération concernée, y compris sur une période de temps prédéterminée : copies de fiches de poste de ces personnels ou de leurs lettres de mission ou de leurs contrats de travail.

Ces documents doivent préciser les missions, la période d'affectation des personnels à la réalisation du projet. Dans ce cas, les copies de fiches de temps passé ou les extraits de logiciel de gestion de temps ne seront pas requis lors de la demande de paiement.

2° Pour les personnels dont le temps de travail est consacré en partie à la réalisation de l'opération : les copies de fiches de temps ou les extraits de logiciel de gestion de temps permettent de tracer le temps dédié à l'opération. Ces copies de fiches de temps passé sont datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique pour être présentées à la demande de paiement.

II. Justification de la matérialité des dépenses :

- 1° par des copies de bulletins de salaire ;
- 2° ou le journal/livre de paie ;
- 3° ou la Déclaration Annuelle des Données Sociales (DADS), ou la Déclaration Sociale Nominative (DSN) ou un document probant équivalent.

Les douze derniers bulletins de salaire ou DADS (ou documents probants équivalents) des personnes concernées permettent de justifier le montant des salaires bruts chargés, et constituent les pièces justificatives des éléments de calcul du coût.

En cas de mise à disposition de personnel à titre pécuniaire, la copie de la convention de mise à disposition nominative doit être fournie à la demande d'aide.

- 2- dépenses directes liées aux déplacements, en lien avec l'opération objet de la demande d'aide : restauration, hébergement et transport. Il s'agit des dépenses relatives aux déplacements des personnels salariés du bénéficiaire ou mis à sa disposition par convention :
 - o les dépenses remboursées aux agents sont prises en compte sur la base du barème du maître d'ouvrage ou à défaut sur la base du barème appliqué à la fonction publique ;
 - o les dépenses prises en charge directement par le bénéficiaire sont éligibles sur présentation des pièces justificatives correspondantes justifiant l'acquittement par le bénéficiaire ;



AAP 2019 – Animation GIEE en Occitanie – Volets A & B – Cahier des charges

Page 15 sur 36

- o les dépenses de transport sont prises en compte avec l'application des tarifs les plus bas en fonction du mode de transport retenu par le bénéficiaire, par exemple le tarif de seconde classe pour un billet de train ;
- 3- **dépenses de prestations de services** en lien avec l'opération qui font l'objet d'une facturation, autres que de la mise à disposition de personnels relevant des dépenses de personnel;
- 4- autres dépenses directement en lien avec l'opération qui font l'objet d'une facturation. Elles sont éligibles sur présentation des pièces justificatives correspondantes justifiant l'acquittement par le bénéficiaire. Elles sont plafonnées à 10% du coût total retenu pour l'opération. Il s'agit notamment des dépenses relatives à ;
 - o des frais d'édition, d'impression ;
 - o l'organisation logistique de séminaires, de différentes formes de temps d'échange ou de restitution de résultats des travaux, par exemple la location de salles ;
 - o d'acquisition de petits matériels et de fournitures, d'analyses agronomiques, de diagnostics agroécologiques ;
 - o des investissements nécessaires à la réalisation d'actions de démonstration.

DEPENSES NON ELIGIBLES:

- o la valorisation de temps de bénévolat dont celui des exploitants agricoles ;
- o les contributions en nature ;
- o les dépenses de formation prise en charge par les fonds de la formation professionnelle de VIVEA ou par d'autres financeurs ;
- o les manques à gagner ou surcoûts ou dépenses engagées par les participants aux actions (frais de repas, déplacement, hébergement...);
- o les frais de personnels statutaires pris en charge par l'Etat et/ou les collectivités territoriales ;
 - o les coûts d'acquisition de références lorsqu'ils ne sont pas liés aux actions ;
 - o les matériels individuels, d'occasion ou de simple remplacement;
- o les charges indirectes de structure non rattachables entièrement à l'opération (loyer, entretien, chauffage, téléphone, charges comptables, frais financiers, judiciaires, amortissements, assurances, frais de change, amendes, pénalités, contentieux...).

TVA:

La TVA définitivement supportée par le bénéficiaire est éligible à l'aide. Le bénéficiaire doit en ce cas justifier du caractère non récupérable de la TVA.

COUTS ADMISSIBLES:

Les coûts admissibles sont étayés :

- dans le <u>dossier de demande d'aide</u>, par des pièces justificatives qui doivent être claires, spécifiques et contemporaines des faits. En particulier, ceux liés aux :
 - o dépenses de personnel prises en compte sur la base des coûts réels sont justifiées par des bulletins de salaires et par le nombre de jours productifs éligibles accompagnés des conventions de mise à disposition pour les personnels concernés ;
 - o dépenses facturées justifiées au minimum par deux devis.
- dans le <u>dossier de demande de paiement</u>, chaque dépense devra être justifié par les pièces probantes nécessaires à justifier sa réalisation et son décaissement par le bénéficiaire en fonction de la nature de cette dépense (facture dument acquittée, dépenses de personnel, frais de déplacement...).

RECETTES:

Les recettes générées par l'opération, avant son achèvement, résultant de ventes, de location, de services, de droit d'inscription ou d'autres ressources équivalentes, constituent des ressources rattachables à l'opération. Elles ne peuvent mobiliser l'aide et sont à déduire des dépenses éligibles.



AAP 2019 – Animation GIEE en Occitanie – Volets A & B – Cahier des charges

Page 16 sur 36

Dates d'eligibilité des depenses / Demarragede l'operation :

Pour être éligible, une opération doit avoir fait l'objet d'une **demande d'aide avant son début d'exécution**. Cette demande peut avoir été faite auprès d'un autre financeur à condition que le projet ne soit pas achevé au moment de la demande déposée au titre du présent appel à projets. Dans ce cas, les dépenses sont éligibles à compter de la date de réception de la demande d'aide auprès de ce financeur, à condition qu'il s'agisse du même projet ou d'une partie de ce projet.

Par « début d'exécution de l'opération », il faut comprendre le premier acte juridique passé pour sa réalisation ou, à défaut, le paiement de la première dépense. Les actes juridiques considérés comme un début d'exécution de l'opération sont par exemple (liste non exhaustive) :

- la signature d'un devis ;
- la signature d'un bon de commande ;
- la notification d'un marché;
- la signature d'un contrat ou d'une convention (contrat de crédit-bail, convention de mandat, convention de mise à disposition, convention de sous-traitance, convention de prestation) ;
 - le paiement d'un acompte ;
 - etc.

Pour qu'une dépense soit éligible :

- le paiement correspondant à cette dépense doit avoir été effectué par le bénéficiaire après la date de réception de la demande d'aide et avant la date de fin du projet mentionné dans la décision d'attribution de la subvention ;
- toute dépense payée postérieurement à la date de fin d'acquittement inscrite à la décision, est inéligible ;
- la totalité de l'opération est inéligible en cas de paiement d'une dépense antérieurement à la réception de la demande d'aide et/ou en cas de dépôt de la demande de paiement du solde après la date limite fixée dans la décision attributive.

L'opération objet de la demande d'aide doit obligatoirement démarrer en 2019.

4.5. Financement et taux d'aide

4.5.1. Budget indicatif de l'appel à projets

Le présent appel à projet est doté d'un budget indicatif maximum de 0,65 M €pour 2019.

4.5.2. Montant et taux de l'aide

Le taux maximum de l'aide mise en place au titre du présent appel à projets est de 80% des dépenses éligibles retenues. Le taux maximum d'aide publique totale est fixé à 100% des dépenses éligibles retenues.

Le calcul de l'aide est établi en proportion des coûts admissibles retenus, dans le respect de l'intensité d'aide maximale et du montant maximal.

Le **montant de l'aide** susceptible d'être apportée à une opération au titre du présent appel à projets, pour la durée de l'opération, est **au maximum** de :

- 10 000 €par collectif en émergence (volet A);
- 20 000 €par GIEE reconnu ou en cours de reconnaissance (volet B).

Il ne peut être inférieur à 5 000 €

Si le bénéficiaire est une collectivité, l'article L1111-10 du code général des collectivités territoriales prévoit un autofinancement de la structure au moins égal à 20 %.



AAP 2019 – Animation GIEE en Occitanie – Volets A & B – Cahier des charges

Page 17 sur 36

Afin de s'assurer du respect de l'intensité d'aide maximale et du montant maximal d'aide, il est tenu compte de toute autre aide publique accordée en faveur de l'opération ou du projet plus vaste dans lequel l'opération s'inscrit et portant sur les mêmes coûts admissibles, se chevauchant en partie ou totalement. Seront notamment examinés les financements possibles dans le cadre :

- du BOP 149 géré par la DRAAF, en particulier au titre de l'action « autres actions environnementales » (animation AB, PAEC…)
- des appels à projets annuels d'Assistance technique régionalisée de FAM financé par le Cas-DAR ;
- du plan Ecophyto II, mobilisés pour la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, en particulier en accompagnement des groupes Ecophyto 30 000 ;
 - du 11^{ème} programme des Agences de l'eau pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques ;
- des projets pilotes régionaux financés par le CAS-DAR dans le cadre des programmes régionaux de développement agricole et rural.

Les aides mises en place dans le présent appel à projets ne peuvent pas être cumulées avec des aides de minimis et des aides des programmes de développement rural, en particulier au titre de la mesure 1 formation professionnelle (1.1.1), transfert de connaissances et pratiques innovantes (1.2.1) et coopération (16), concernant les mêmes actions.

Une avance de maximum 30% de l'aide pourra être versée dans le cadre du présent appel à projets, à la demande du bénéficiaire.

Le paiement de l'aide est réalisé sur la base des justificatifs probants de réalisation des dépenses retenues et, pour le versement du solde, du compte-rendu d'exécution final de l'opération prévu au § 4.8.2. Un seul acompte correspondant à maximum 80% de l'aide pourra être demandé par le bénéficiaire. Si à la fin du projet, les dépenses réalisées sont inférieures à celles inscrites au budget prévisionnel, la subvention sera automatiquement réduite pour conserver le taux de subvention sur le montant total des dépenses effectivement réalisées.

4.6. Procédure de dépôt et contenu du dossier de demande d'aide

4.6.1. Modalités de dépôt du dossier de demande d'aide

ATTENTION: NOUVELLES MODALITES POUR 2019

Le dossier de demande d'aide doit, pour être éligible, être établi et déposé **OBLIGATOIREMENT avant la date limite de dépôt** des dossiers précisée au § 4.8. ci-après, **VIA LA PLATE-FORME «DEMARCHES-SIMPLIFIEES.FR» DE DEPOT EN LIGNE** accessible grâce au lien disponible sur le site Internet de la DRAAF à la page indiquée au § 4.10. ci-après.

Les demandeurs seront vigilants à respecter cette date limite et à anticiper le dépôt afin de palier à tout problème de fonctionnement informatique. Au-delà de cette date, les demandeurs ne sont plus autorisés à modifier leur dossier quel que soit l'état du dossier.

Aucun dossier ne peut être adressé à la DRAAF par courriel ou voie postale. La DRAAF ne peut être tenue responsable de la non réception d'un dossier via la plate-forme, il revient à l'expéditeur de s'assurer de la bonne réception de son dossier.

Un récépissé de dépôt est délivré par la plate-forme pour chaque dossier déposé. Il ne constitue en aucun cas un engagement à financer le projet déposé.



AAP 2019 – Animation GIEE en Occitanie – Volets A & B – Cahier des charges

Page 18 sur 36

4.6.2. Contenu du dossier de demande d'aide

Il est précisé aux candidats qu'ils doivent porter un soin particulier à la rédaction du dossier. En effet, pour des raisons d'organisation matérielle, l'audition des candidats n'est pas envisageable. L'engagement du porteur ne peut se faire que sur la seule foi de son dossier de demande d'aide.

Le contenu du dossier de demande d'aide est sans changement par rapport aux années précédentes, seules les modalités et la forme de son dépôt évoluent et sont précisées ci-après.

Le dossier doit prendre la forme précisée sur la plate-forme « demarches-simplifiees.fr ». Il est constitué :

- 1- du <u>FORMULAIRE DE DEMANDE</u> d'aide à renseigner en ligne. Ses champs doivent être dûment renseignés. La confirmation et la transmission du formulaire via la plate-forme par le demandeur valent signature de celui-ci et engagement sur la véracité des informations transmises ;
- 2- des <u>ANNEXES</u> suivantes à renseigner selon le modèle disponible sur la plate-forme, puis à rattacher sur la plate-forme dans le format attendu. Pour celles qui sont à fournir avec la signature des personnes habilitées, il est conseillé d'effectuer les scans en faible résolution avant de rattacher la pièce à la plate-forme :
 - pour les dossiers relevant des 2 volets A et B :
 - 1. le **compte de réalisation prévisionnel** détaillant les dépenses et les recettes par type d'actions ;
 - 2. la description des actions prévues dans la demande d'aide ;
 - <u>ET</u> pour les seuls dossiers relevant du <u>volet A</u> :
 - 3. la liste des exploitations du noyau fondateur. Le tableur comporte 2 onglets à renseigner :
 - o liste des exploitants engagés dans le projet;
 - o le tableau de synthèse des éléments de diagnostic initial de la situation de chaque exploitant ;
 - ET pour les seuls dossiers relevant du volet B :
- 4. la **déclaration de validation par le GIEE** des actions le concernant dûment complétée, datée et cosignée par la personne habilitée du demandeur de l'aide <u>et</u> la personne habilitée du GIEE.
- 3- des <u>PIECES JUSTIFICATIVES</u> listées en <u>annexe 3</u> au présent cahier des charges. Elles sont à rattacher à la plate-forme. Il est conseillé d'effectuer les scans en faible résolution avant de rattacher la pièce à la plate-forme.

Le formulaire et ses annexes doivent être dûment complétés et accompagnés des pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces constitue la complétude du dossier et la base de l'évaluation de la demande d'aide.

Pour les dossiers du volet B, la fiche résumé présentant le projet reconnu GIEE (issue du dossier de candidature à la reconnaissance GIEE le cas échéant ou établie au niveau national) et l'arrêté préfectoral de reconnaissance du GIEE seront versés au dossier par la DRAAF.

L'absence de l'un des éléments ou pièces listés à ce § 4.5., dûment complétés, datés et signés, constitue une cause de non recevabilité de la candidature à la date limite fixée pour le dépôt des dossiers complets.



AAP 2019 – Animation GIEE en Occitanie – Volets A & B – Cahier des charges

Page 19 sur 36

4.7. Procédure d'instruction et de sélection des demandes

4.7.1. Réception et vérification de la recevabilité de la demande par la DRAAF

La DRAAF envoie à la personne morale candidate un récépissé de dépôt de dossier mentionnant la date de réception du dossier.

Elle demande la fourniture des pièces manquantes si nécessaire.

Elle notifie la date à laquelle le dossier de candidature est recevable.

Ces étapes peuvent être réalisées avec la plate-forme « demarches-simplifiees.fr ».

Le récépissé de dépôt du dossier et l'accusé de recevabilité du dossier ne valent, en aucun cas, promesse de subvention.

4.7.2. Instruction de la demande par la DRAAF

Seuls les dossiers complets à la date limite fixée sont instruits au titre du présent appel à projets.

La DRAAF peut demander des éléments ou des pièces complémentaires à ceux décrits dans le présent appel à projets, si elle les juge utiles à l'instruction du dossier. Ces demandes ne remettent pas en cause ni la date de réception ni le caractère recevable du dossier.

Si le projet comporte des actions sur plusieurs régions, elle consulte le cas échéant la(es) DRAAF concernée(s).

Il est rappelé que le demandeur est responsable de l'orientation de son projet et doit choisir entre le dispositif « GIEE » ou celui des « groupes Ecophyto 30 000 » au moment de sa demande d'aide. A ce titre, les candidats souhaitant réduire l'usage des PPP sont incités à s'orienter préférentiellement vers Ecophyto 30 000. Aussi, lors du processus de sélection, la DRAAF a la possibilité de proposer aux demandeurs de l'aide au titre du présent appel à projets une réorientation de sa demande d'aide.

4.7.3. Sélection des demandes

Comité des financeurs :

L'ensemble des demandes éligibles en réponse à cet appel à projets est soumis à l'avis d'un comité des financeurs réuni par la DRAAF et composé des financeurs potentiels, notamment les Agences de l'eau Adour Garonne et Rhône-Méditerrannée Corse, le Conseil régional Occitanie, la Chambre régionale Occitanie, l'ADEME Occitanie, FAM. Un membre du comité qui serait impliqué dans l'un des projets présentés ne pourra participer à l'examen du projet. Des experts pourront également être consultés, le cas échéant.

Le passage en comité ne vaut pas décision d'attribution de l'aide qui reste de la responsabilité de la DRAAF.

Classement des demandes

Le comité analyse et classe les projets sur la base des critères d'évaluation indiqués dans le présent appel à projets (aux § 2.6. du volet A, 3.5. du volet B).

Un critère de priorisation pourra être mis en place pour les GIEE reconnus auxquels aucune aide n'a encore été attribuée dans le cadre de ce dispositif.

En cas d'enveloppes financières insuffisantes, l'accompagnement de groupes structurés reste prioritaire sur l'émergence de groupe. Les moyens financiers étant communs aux 2 volets du présent appel à projets, la priorité sera accordée à l'accompagnement de GIEE structurés et reconnus (volet B) par rapport aux groupes en émergence (volet A).



AAP 2019 – Animation GIEE en Occitanie – Volets A & B – Cahier des charges

Page 20 sur 36

4.7.4. Décision

Il appartient à la DRAAF, après avis et propositions du comité des financeurs, de déterminer les projets à aider et du montant maximum des aides à leur attribuer.

Dans le cadre du processus d'instruction et de sélection des demandes de financement et en lien avec le montant limité de l'enveloppe, il peut être décidé de ne retenir qu'une partie de la demande éligible, en ciblant la subvention sur certaines actions en particulier. Un stabilisateur peut également être appliqué afin de respecter l'enveloppe financière en tenant compte des priorités régionales. Sera également prise en compte la possibilité pour le projet d'émarger à un programme spécifique plus approprié.

Décision favorable

A l'issue de la sélection, les bénéficiaires retenus reçoivent la décision attributive de la DRAAF qui précise le montant de la subvention allouée ainsi que les modalités de versement de la subvention et d'exécution du projet. La décision précise notamment les modalités de suivi et de contrôle.

Décision défavorable

La DRAAF notifie le rejet de la demande pour les demandes dont les dossiers ne sont pas complets à la date limite fixée par le présent appel à projets et celles qui ne sont pas retenues à l'issue du processus de sélection.

4.8. Procédure de suivi des projets retenus

4.8.1. Suivi des modifications

Lorsque des modifications portant sur des éléments de la demande d'aide sont nécessaires et peuvent remettre en question tout élément de la décision attributive de l'aide, le bénéficiaire doit en informer sans délai la DRAAF par écrit.

Suite à l'expertise des éléments relatifs au projet financé, notamment rapports d'activité, modifications proposées par le bénéficiaire, demandes de paiement de l'aide, d'un éventuel retrait de la reconnaissance du GIEE ou de tout autre élément relatif porté à la connaissance de la DRAAF, cette dernière peut mettre fin à la décision attributive de l'aide et demander le reversement total ou partiel de l'aide versée.

4.8.2. Compte-rendu final d'exécution

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à fournir à la DRAAF, à l'appui de sa demande de versement de solde, un compte-rendu final d'exécution comportant un compte rendu technique détaillé des actions réalisées accompagné du bilan financier correspondant, dans les conditions précisées dans la décision attributive.

L'administration pourra utiliser les résultats des actions menées dans le cadre du projet pour ses besoins internes et afin d'en informer le public. Elle aura, à cet effet, la faculté d'en publier les résultats.



AAP 2019 – Animation GIEE en Occitanie – Volets A & B – Cahier des charges

Page 21 sur 36

4.8.3. Engagements liés à l'aide

Dans l'hypothèse de manifestations et de publications réalisées par le bénéficiaire ou ses partenaires sur les actions financées, les mentions relatives au soutien du ministère en charge de l'agriculture doivent apparaître en utilisant le modèle fourni par l'administration.

Le bénéficiaire conserve le dossier détaillé concernant les aides octroyées pendant cinq ans à compter de la date de paiement du solde par l'organisme payeur.

4.9. Calendrier prévisionnel de l'appel à projets

La procédure de l'appel à projets se déroulera selon le calendrier prévisionnel suivant :

Lancement de l'appel à projets	28 février 2019
Date limite de dépôt des dossiers (date à respecter impérativement) :	22 mai 2019 avant 00h00 (*)
Décision (à titre indicatif)	août 2019 (à titre indicatif)

^{*} ATTENTION : NOUVELLES MODALITES POUR 2019 Le dossier doit, pour être éligible, être déposé avant la date limite de dépôt des dossiers VIA LA PLATE-FORME «DEMARCHES-SIMPLIFIEES.FR» DE DEPOT EN LIGNE

Les dossiers restés incomplets ne pourront être instruits au titre du présent appel à projets.

4.10. Publicité et communication de l'appel à projets

La DRAAF diffuse l'information sur le lancement du présent appel à projets sur son site Internet. Elle relaie l'information le cas échéant auprès des partenaires par tout moyen qu'elle juge utile.

Tous les renseignements sur cet appel à projets peuvent être obtenus :

- sur le site Internet de la DRAAF : http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/AAP-en-cours

- en s'adressant à la DRAAF :

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire (SRAA) Cité Administrative, Bât. E, Bd Armand Duportal – 31074 TOULOUSE CEDEX 4 giee.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr

François LARTISANT : 05 61 10 61 17 / 05 61 10 61 72

Annie BOGGIA: 05.61.10.62.42



AAP 2019 – Animation GIEE en Occitanie – Volets A & B – Cahier des charges

ANNEXE 1 : LISTE DES GIEE RECONNUS PAR DEPARTEMENT EN OCCITANIE [Liste disponible en tableur à l'adresse du point 4.10.] Voir leur détail et localisation sur http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/GIEE

					GIEE arriv	antà éhé	ance en 2019	
ist	e des GIEE Reconnus e	n Occitanie de 2015 à 2018	Version Février 2019		GIEE arrivé	à échéar	nce à fin 2018	
Dpt	Raison sociale	Titre du projet porté par le GIEE	Thématique principale	Orientation principale	Nomdu territoire principal auquel se rattache le projet	Année AAP	date début de projet	date fin de projet
09	BOIS PAYSAN	APIL : L'Agroforesterie auxpieds des Pyrénées, carrefour des Innovations et créatrice de Liens entre agriculteurs	Agroforesterie	Polyculture	Plaine et côteaux de l'Ariège (Quart nord-est de l'Ariège, Périmètre de l'association)	2015	01/04/2014	30/03/20
09	CONSER'SOLS	ASSOLEMENT (l'Amélioration des SOLs, Essentielle à la Mobilisation pour l'ENvironnement du Territoire)	Conservation des sols	Polyculture-élevage	Plaine et côteauxde l'Ariège (Tiers nord de l'Ariège, Périmètre de l'association)	2015	01/04/2014	30/03/201
09	Metha Bas Salat (MBS)	Une unité de méthanisation collective pour assurer la pérennité de l'élevage du Bas Salat autour de pratiques agro écologiques.	Méthanisation	Élevage	BAS SALAT	2015	01/09/2015	31/12/201
09	CIVAM Bio 09 - GIEE	Pour une approche préventive du parasitisme en élevage de ruminants	Gestion sanitaire des troupeaux et alternatives aux antibiotiques	Élevage	Ariège + Volvestre	2016	01/01/2017	31/12/201
09	OPTI PRAIRIES	OptiPrairies : les prairies, piller de l'évolution des systèmes d'élevage vers la triple performance.	Autonomie alimentaire des élevages	Polyculture-élevage	Ariège	2016	01/01/2017	01/01/202
09	BOIS PAYSAN	AGROBOIS : le bois composante des stratégies de développement des exploitations agricoles ariégoises	Agroforesterie	Polyculture-élevage	grand quart Nord-Est de l'Ariège	2016	01/04/2017	01/04/202
09	CONSER'SOLS	Rotation Object pour 1000	Conservation des sols	Grandes cultures	Plaine et coteauxde l'Ariège	2016	01/04/2017	01/04/20
11	BIOCIVAM11	Flor de Peira catara	Agriculture biologique	Grandes cultures	Ouest et Sud-est de l'Aude, Est de l'Ariège	2015	23/07/2015	31/12/201
11	GDA DE NAUROUZE	Aménagement concerté des activités agricoles sur un bassin versant - vers des systèmes à triple performance	Diversification des assolements – allongement des rotations	Grandes cultures	Sillon Lauragais Ouest Audois – secteurs GDA Naurouze et Fresquel	2015	23/07/2015	01/01/202
11	GDA COTEAUX DE L'HERS	Valorisation de terres peu productives en zones érosives	Diversification des assolements – allongement des rotations	Grandes cultures	Communes (39) des GDA des Coteaux de l'Hers et GDA de la Vixiège	2015	23/07/2015	31/12/202
11	GDA de la VIXIEGE	Maintien des filières élevage en dédin en zone mixte polycuture élevage	Autonomie alimentaire des élevages	Polyculture-élevage	Communes des GDA de la Vixiège, GDA des Coteauxde l'Hers et GDA de la Montagne Noire	2015	23/07/2015	31/12/202
11	SYNDICAT DES UTILISATEURS DE L'ABATTOIR DE QUILLAN	Amélioration de l'autonomie alimentaire des systèmes de production herbagers-pastoraux pour développer l'engraissement en vue de fournir les marchés locaux de la viande	Autonomie alimentaire des élevages	Élevage	Zone d'élevage de la haute vaillée de l'Aude et des Hautes Corbière	2015	06/04/2016	31/01/201
11	BIOCIVAM11	Vignes en association	Converts végétaux	Viticulture	Est et Nord Est du département de l'Aude	2016	01/07/2016	30/06/202
11	Groupement de Développement Agricole de Montréal	Vignerons de l'Ouest Audois : développer des techniques agricoles durables et performantes	Gestion des bio-agresseurs et alternatives aux phytosanitaires	Viticulture	Ouest audois	2016	01/10/2016	31/12/202
11	SCA LES VIGNERONS DUVAL D ORBIEU	Engagement Co-Opératif pour le respect de la Ressource Evironnementale de nos exploitations viticoles - groupe territorial Biterrois	Commercialisation et création de filières et signes de qualité	Viticulture	BITERROIS	2016	01/01/2017	01/01/202
11	SCA LES VIGNERONS DUVAL D ORBIEU	Engagement Co-Opératif pour le respect de la Ressource Exironnementale de nos exploitations viticoles - groupe territorial Littoral	Commercialisation et création de filières et signes de qualité	Viticulture	LITTORAL AUDOIS	2016	01/01/2017	01/01/202

	I OFFE B	0 1 1 2045 10040					ance en 2019	
Liste	e des GIEE Reconnus ei	n Occitanie de 2015 à 2018	Version Février 2019		GIEE amv	e a echear	nce à fin 2018	
11	SCA LES VIGNERONS DUVAL D'ORBIEU	Engagement Co-Opératif pour le respect de la Ressource Evironnementale de nos exploitations viticoles - groupe territorial Narbonnais.	Commercialisation et création de filières et signes de qualité	Viticulture	NARBONNAIS	2016	01/01/2017	01/01/2020
11	CAVALE	Une excellence viticole pour un patrimoine naturel préservé dans la Haute Vallée de l'Aude	Systèmes autonomes et économes en intrants	Viticulture	Haute Vallée de l'Aude	2016	01/01/2017	31/12/2020
11	Association agro-écologie sur le Massif de la Clape	Adaptations des exploitations viticoles de la Clape face au changement dimatique et à la préservation de la ressource en eau.	Changement dimatique (adaptation)	Viticulture	Massif de la Clape	2017	01/01/2018	01/01/2025
12	Les arbo de la Haute Vallée du Tam	Jeunes arboriculteurs pour de nouveaux vergers	Autre: Nouveaux systèmes de production	Arboriculture	Haute vallée du Tam	2015	01/09/2015	01/09/2020
12	IBFP Interprofession Blé FarinePain Filière Régalou	Modifications des pratiques culturales afin d'améliorer la qualité meunière et diminuer l'impact environnemental des blès cultivés dans le Ségala et le Lévézou (département de l'Aveyron) pour la filière du pain REGALOU	Systèmes autonomes et économes en intrants	Polyculture-élevage	Lévezou et Ségala	2015	01/01/2016	31/12/2020
12	AVEM Association Vétérinaires Eleveurs du Milavois	MAT Méthode d'Accompagnement Territorialisé : Construction d'une méthode systémique territorialisée permettant d'accompagner la transition agroécologique des élevages de petits ruminants de l'AVEM	Autre : approche globale des systèmes	Élevage	Parc Naturel Régional des Grands Causses	2015	01/01/2016	31/12/2020
12	APAMAM	Structuration de la Filière PPAM en Nord Occitanie	Commercialisation et création de filières et signes de qualité	Horticulture – RAPAM	Nord Occitanie (Aveyron, Tam et Garonne, Lot)	2016	01/03/2016	01/03/2021
12	APABA	Optimiser la pratique des engrais verts et des couverts végétaux pour améliorer la fertilité des sols	Converts végétaux	Maraichage	Aveyron	2016	01/11/2016	01/11/2020
12	APABA	Développer l'autonomie fourragère des élevages biologiques du nord Occitanie au travers d'une démarche collective	Autonomie alimentaire des élevages	Polyculture-élevage	Nord Occitanie (Aveyron - Lot - Tarn et Garonne)	2016	01/11/2016	01/11/2020
12	Groupement des producteurs laitiers du villefranchois (GPLV)	Défi SoLaline : partager ses pratiques et améliorer l'autonomie en proteines des élevages bovins lait du villefranchois	Autonomie en azote et développement des légumineuses	Élevage	Villefranchois	2016	01/12/2016	31/12/2019
12	SCA CELIA	Engagement coopératif pour optimiser les symbioses animales en lien avec l'élevage sur le sud massif central	Biodiversité naturelle (dont éléments de paysages)	Élevage	SUD MASSIF CENTRAL	2018	20/05/2018	31/12/2021
30	BIO CEREA/GARD	Développer la production de grandes cultures biologiques en organisant collectivement la commercialisation en circuits courts	Agriculture biologique	Grandes cultures	Département du Gard	2015	23/07/2015	31/12/2019
30	SCA VIGNOBLE DE LA VOIE D'HERACLES	GIE Héradès	Agriculture biologique	Viticulture	Aigues-Vives, le Cailar, Mus, Codognan, Vestric et Candia	2015	16/12/2015	31/12/2018
30		Les certifications agriculture biologique et haute valeur environnementale pour une viticulture écologique et compétitive sur le territoire des sables	Agriculture biologique	Viticulture	Zone de production du vin Sable de Camargue	2015	06/04/2016	31/12/2019

AAP 2019 – Animation GIEE en Occitanie – Volets A & B – Cahier des charges

Page 24 sur 36

GIEE arrivent à éhéance en 2019 Liste des GIEE Reconnus en Occitanie de 2015 à 2018 Version Février 2019 GIEE arrivé à échéance à fin 2018							
Liste des GIEE Reconnus en Occitante de 2013 a 2018 Version Feviller 2019							
		Grandes cultures	Département du Gard	2015	06/04/2016	31/12/202	
lection d'une abeille adaptée aux conditions apicoles gionales	Biodiversité domestique et cultivée	Apiculture	Languedoc-Roussillon	2016	10/02/2016	10/02/202	
		Maraichage	AOP Oignon doux des Cévennes	2016	01/01/2017	31/12/202	
Jardin de Petitou, un projet agroécologique et de mmercialisation en commun	Circuits de proximité et système alimentaire de territoire	Maraichage	Département du Gard	2017	01/01/2018	31/12/202	
	•	Polyculture-élevage	Vallée d'Aure et du Louron (65)	2015	01/01/2015	31/12/2020	
nélorer la gestion de l'herbe en valorisant davantage xistant par diverses techniques permettant d'augmenter utonomie fourragère et ainsi revenir à une meilleure prise compte de la santé animale	Herbe	Élevege	Canton de Boulogne sur Gesse	2015	01/09/2015	31/12/2018	
surer la durabilité des exploitations Lauragaises par une eilleure gestion des intrants et du sol	Systèmes autonomes et économes en intrants	Grandes cultures	Lauragais	2015	01/09/2015	31/12/2018	
omouvoir et mettre en place des activités s'inscrivant ns le projet agro-écologique de la région Midi-Pyrénées, rmettant de rendre les exploitants agricoles membres du EE plus sensibles à la nécessité du maintien des ectes pollinisateurs dans l	Pollinisateurs	Grandes cultures	Bassin d'approvisionnement de l'OS Espinaouet	2015	01/09/2015	01/09/2020	
velopper l'agriculture durable dans l'Ouest Audois	Conservation des sols	Polyculture-élevage	Ouest audois	2015	16/12/2015	31/12/2020	
nélorer la structuration du sol, limiter l'érosion, respecter vie du sol, atteindre l'autonomie fourragère en mettant place des couverts végétauxafin d'améliorer l'efficience s exploitations du GIEE.	Converts végétaux	Polyculture-élevage	cantons du Fousseret, de Cazères et d'Aurignac	2016	01/09/2016	01/09/2019	
u sol à l'animal Evolution des pratiques des agriculteurs ns le but d'améliorer et de pérenniser les fermes élevage tout en répondant aux enjeux environnementaux territoire de Boulogne Sur Gesse	Conservation des sols	Polyculture-élevage	Canton de Boulogne sur Gesse	2016	01/09/2016	01/09/202	
ster des couverts végétaux en maraîchage biologique en monts pyrénéens : de l'engrais vert à la plantation dans couvert	Agriculture biologique	Maraichage	nord Ariège / sud Haute-Garonne	2016	01/01/2017	31/12/2023	
lapter les pratiques agricoles dans un contexte de angement dimatique	Changement dimatique (adaptation)	Polyculture-élevage	Coteauxsecs de l'Aude, Haute-Garonne et Gers	2017	27/07/2017	27/07/2022	
The state of the s	ucturation d'une filière chanve gardois en circuits courts ir l'écoconstruction, l'alimentation et la cosmétique ection d'une abeille adaptée aux conditions apicoles ionales VELOPPEMENT DES PRODUCTIONS VEGETALES AGRO ECOLOGIE DANS LE SUD CEVENNES Jardin de Petitou, un projet agroécologique et de mercialisation en commun decine vétérinaire et biodiversité. Le cas des élevages et pyrénées Centrales étorer la gestion de l'herbe en valorisant davantage istant par diverses techniques permettant d'augmenter tonomie fourragère et ainsi revenir à une meilleure prise compte de la santé animale surer la durabilité des exploitations Lauragaises par une illeure gestion des intrants et du sol mouvoir et mettre en place des activités s'inscrivant is le projet agro-écologique de la région Midi-Pyrénées, mettant de rendre les exploitants agricoles membres du EE plus sensibles à la nécessité du maintien des ectes pollinisateurs dans l velopper l'agriculture durable dans l'Ouest Audois étiorer la structuration du sol, limiter l'érosion, respecter le du sol, atteindre l'autonomie fourragère en mettant place des couverts végétaux afin d'améliorer l'efficience exploitations du GIEE. sol à l'animal: Evolution des pratiques des agriculteurs is le but d'améliorer et de pérenniser les fermes evage tout en répondant aux enjeux en vironnementaux territoire de Boulogne Sur Gesse ster des couverts végétaux en maraîchage biologique en monts pyrénéens : de l'engrais vert à la plantation dans couvert expert les pratiques agricoles dans un contexte de	ucturation d'une filière chanve gardois en circuits courts précoconstruction, l'alimentation et la cosmétique rotations Biodiversité domestique et cultivée Biodiversité domestique et cultivée Commercialisation et création de filières et signes de qualité AGRO ECOLOGIE DANS LE SUD CEVENNES AGRO ECOLOGIE DANS LE SUD CEVENNES Agrin de Petitou, un projet agroécologique et de mirerdalisation en commun decine vétérinaire et biodiversité. Le cas des élevages Epyrénées Centrales Gestion sanitaire des troupeaux et alternatives aux antibiodiques Herbe Herbe Biodiversité domestique et cultivée Commercialisation et création de filières et signes de qualité qualité Circuits de proximité et système alimentaire de territoire Gestion sanitaire des troupeaux et alternatives aux antibiodiques Herbe Herbe Biodiversité domestique et cultivée Commercialisation et création de filières et signes de qualité Circuits de proximité et système alimentaire de territoire Gestion sanitaire des troupeaux et alternatives aux antibiodiques Herbe Bestin par diverses techniques permettant d'augmenter tronomé fouragére et ains revenir à une meilleure pisse compte de la santé animale surer la durabilité des exploitants aux envenir à une meilleure pisse compte de la santé animale surer la durabilité des exploitants agricoles membres du sol reput agric-écologique de la région Midi-Pyrénées, mettant de rendre les exploitants agricoles membres du sol proposition des sols excles pollinisateurs dans l'ouest Audois Conservation des sols Converts végétaux Converts végétaux Conservation des sols Converts végétaux Conservation des sols Conservation des sols Conservation des sols Conservation des sols Converts végétaux Conservation des sols	ucturation d'une filière chanvre gardois en dirouits courts in técoconstruction, l'aliment ation et le cosmétique rotations d'une abeille adaptée aux conditions apicoles indiens d'une apicoles provintées d'une de l'et étation de filières et signes de qualité value d'une de l'et étation de filières et signes de qualité value d'une des des déveluges (circuits de proximité et système alimentaire de territoire Maraîchage des l'éprées Centrales d'une et biodiversité. Le cas des élevages in l'éprées centrales d'une ses techniques permetant d'augmenter tonomire fouragée et ainsi revenir à une meilleure prise compte de la santé animale aurer la durabilité des exploitations Lauragaises par une lleure gestion des intrants et du soil mouvoir et mettre en place des adivités sinsorivent is le projet agro-écologique de la région Moli-Pyérères de leures polloinisateurs dans l'une des acties pollinisateurs dans l'une des acties pollinisateurs dans l'une des projetuires durable dans l'Ouest Audois Conservation des sois Polyculture-élevage le vipolitations du soil, limiter l'érosion, respecter le du soil, atteindre l'autonomiré fouragée en mettant place des couverts végétaux afin d'améliorer l'efficience le syloitations du GIEE. Conservation des sois Polyculture devage le vipolitations de pratiques des agriculteurs si le burd améliorer et de pérenniser les femes eure place des couverts végétaux en maraîchage biologique en monts pyénéens : de l'engrais vert à la plantation dans Agriculture biologique ouvert l'apré les pratiques agricoles dans un contexte de	ACP Olgano doux des Cévannes VELOPPEMENT DES PRODUCTIONS VECETALES VELOPPEMENT DES PRODUCTIONS VECETALES VELOPPEMENT DES PRODUCTIONS VECETALES ACRO ECOLOGIE DANS LE BUI CEVENES Surriu de Petitou, un projet aprécalogique et de marcalisation en commun Circuits de provincié et système aimentaire de tentiore Circuits de provincié et système aimentaire de tentiore Meralchage ACP Olgano doux des Cévannes ACP Olgano de Mario de Caudo de Cevannes ACP Olgano des Cévannes ACP Olgano des Cévannes ACP Olgano des Cevannes ACP Olgano des Cévannes A	Aproulier february e gardois en direuts cours outstons of tribectoristation of the february e gardois en direuts cours outstons of tribectoristation et la cosmétique et autitivée citations of tribectoristation et la cosmétique et autitivée control d'une abelle adaptée aux conditions apricises consideres. VELOPPEMENT DES PRODUCTIONS VEGETALES commercialisation et création de filières et signes de qualité control d'une abelle adaptée aux conditions aproches control d'une aproches control d'une des februaries de l'une d'une metalitation en commun d'une metalitation en commun d'une des étaits de provintée et système alternatives aux projet agrécions que métalité des étaits de provintée et système alternatives aux projet agrécions que métalité d'une metalité des étaits de provintée et système autonomes et économes en intrants de tendre l'excepte viraitée d'une et du Louron (65) 2015 2015 2015 2015 2015 2015 2015 2015	April freconcision of une filtiere chain-use gardosis en circuitis courts of réconcisions des associements – allongement des orditions — Orandes cultures — Département du Gard — 2015 06.04.2016 condicis — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015 06.04.2016 — 2015	

GIEE AAP 2019 – Animation GIEE en Occitanie – Volets A & B – Cahier des charges

Page 25 sur 36

GIEE arrivant à éhéance en 2019 iste des GIEE Reconnus en Occitanie de 2015 à 2018 Version Février 2019 GIEE arrivé à échéance à fin 2018								
31 Association Terres Bio du Lauragais	Terres Bio du Lauragais: Les Grandes cultures bio pour une meilleure prise en compte des sols, de la biodiversité, de la qualité des productions et de l'image de l'agriculture	Agriculture biologique	Grandes cultures	Lauragais	2017	01/09/2017	31/12/2022	
Groupement de Défense 31 Sanitaire de la Haute Garonne	Réseau de fermes pilotes Ecoantbio, le sanitaire au cœur du pilotage technico-économique de l'élevage.	Gestion sanitaire des troupeaux et alternatives aux antibiotiques	Élevage	Haute-Garonne	2018	01/05/2017	31/12/2020	
Cave Coopérative de 32 Condom Val de Gascogne	Mobilisation collective pour sauvegarder durablement notre terre nourricière. Pratiquer une viticulture économiquement, socialement et environnementalement performante en utilisant au mieux les ressources de la nature, tout en préservant se capacités de r		Viticulture	Armagnac Tenareze, ZONE IGP VDP COTES DE GASCOGNE	2015	01/09/2014	31/08/2020	
32 AGRO D'OC	CETA D'OC : Concevoir et mettre en œuvre des systèmes agroécologiques en grandes-cultures basés sur la conservation des sols.	Conservation des sols	Grandes cultures	Région du Rabastinois (CETA du Rabastinois 81), NE du Lauragais (CETA de l'Autan 31 et 81), Région du Lectourois (CETA de Sempresse 32) (9 cantons au total sur les 3 départements)	2015	01/01/2015	31/12/2017	
32 AGRO-DIVERSITE	L'agro-écologie au profit d'une gestion durable du patrimoine sol	Conservation des sols	Grandes cultures	Portes de Gascogne	2015	01/01/2015	31/12/2020	
32 Agorécologie En Astarac (AEA)	L'Agro-écologie pour gagner en compétitivité dans les exploitations de polyculture-élevage de l'Astarac	Autonomie alimentaire des élevages	Polyculture-élevage	Astarac Rivière basse	2015	01/04/2015	30/04/2017	
32 CUMA Green Tillage	Développer un concept respectueux de nos sols et de l'eau qui reste sécurisant économiquement.	Conservation des sols	Grandes cultures	Du pays desportes de Gascogne jusqu'au grand quart sud- ouest	2015	28/07/2015	28/07/2018	
32 GERSYCOOP	Des couverts pour un retour à l'agronomie en Astarac	Systèmes autonomes et économes en intrants	Grandes cultures	Territoire de la coopérative Gersycoop limité à la petite région agricole Astarac	2015	01/09/2015	01/09/2018	
32 Api-Soja 32	Promouvoir et mettre en place des activités s'inscrivant dans le projet agro-écologique de la région Mdi-Pyrénées, permettant de rendre les exploitants agricoles membres du GEE plus sensibles à la nécessité du maintien des insectes pollinisateurs dans l	Pollinisateurs	Grandes cultures	Bassin d'approvisionnement de l'OS AGP	2015	01/09/2015	01/09/2020	
32 Arbre Et Paysage 32	BiomeSafe: Gestion et valorisation de la biomasse ligneuse non concurrentielle pour des systèmes agroforestiers productif set rentables	Agroforesterie	Polyculture-élevage	Département du Gers	2015	01/01/2016	01/01/2022	
32 CETA BIO DU GERS	Lutter contre l'érosion dans les coteaux gersois par l'allongement des rotations de culture	Diversification des assolements – allongement des rotations	Grandes cultures	Pays d'Auch et Portes de Gascogne	2016	01/09/2016	01/09/2021	
32 GERSYCOOP	A vos couverts! Pour une agriculture moins dépendante de la chimie dans les coteau xargilo-calcaires du Gers.	Converts végétaux	Grandes cultures	Sds argilo-calcaires du pays d'Auch Nord	2016	01/01/2017	01/01/2020	



AAP 2019 – Animation GIEE en Occitanie – Volets A & B – Cahier des charges

Page 26 sur 36

iste des GIEE Reconnus	en Occitanie de 2015 à 2018	Version Février 2019				ance en 2019 1ce à fin 2018	
32 AGRO D'OC	GIEE MODULAGRO : Le numérique pour diminuer l'usage des produits phylosanitaires et engrais de synthèse	Qualité de l'eau	Grandes cultures	Les 2 CETA réunis en un collectif GIEE sont situés sur un territoire qui présente une cohérence forte du point de vue pédo-dimatique et des enjeux environnementaux liés à l'agriculture : secteur de L'Isle Jourdain (32) jusqu'à Auch (32).	2018	01/09/2018	31/12/2021
32 AGRO D'OC	GIEE VAL'ACS: Valoriser les productions en Agriculture de Conservation des Sols	Conservation des sols	Grandes cultures	Les 2 collectifs sort situés sur un territoire qui présente une cohérence forte du point de vue pédo-dimatique et des enjeux environnementaux liés à l'agriculture : secteur de Mélan - Mirande (32), Trie sur Baise (65) à Tarbes (65).	2018	01/09/2018	31/12/2021
Groupement des 32 Agriculteurs de la Gascogne Toulousaine	Maintenir une agriculture performante et durable en conciliant réduction des intrants et diminution de l'érosion	Biodiversité domestique et cultivée	Grandes cultures	Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	2018	01/10/2018	30/09/2023
32 Herbe et élevage 32	Améliorer l'autonomie fourragère et la pérennité des femes d'élevages du Gers en adaptant les systèmes herbagers face aux déas dimatiques	Autonomie alimentaire des élevages	Polyculture-élevage	Astarac, Sud Pays d'Auch et Ouest du Saves-Toulousain	2018	01/11/2018	31/12/2023
32 MARA MUTU	Mutualiser les solutions techniques et économises entre mara chers biologiques gersois pour améliorer la babilité des fermes mara chères diversifiées	Agriculture biologique	Maraichage	Gers	2018	01/12/2018	30/11/2024
34 SCA LES VIGNERONS DUPAYS D'ENSERUNE	Vers un système de production viticale durable respectueux de l'environnement et des hommes	Gestion des bio-agresseurs et alternatives aux phytosanitaires	Viticulture	Ouest Bitterois	2015	01/06/2015	31/05/2021
34 CUMA LES ENHERBEURS	Mise en place d'un enherbement durable dans les vignes afin de conserver les sols sous dimat semi-aride et réduire les pratiques phytosanitaires, sur le territoire de Faugérois	Gestion des bio-agresseurs et alternatives aux phytosanitaires	Viticulture	Le Faugérois	2015	23/07/2015	31/08/2018
34 CIVAM EMPREINTE	Amétiorer et consolider les pratiques d'éleveurs du LR vers des systèmes de production plus autonomes, économes, adaptés à leur environnement et valorisant au mieux les milieux semi-naturels du territoire	Autonomie alimentaire des élevages	Élevage	Milieux diversifiés sur Aude Hérault	2015	23/07/2015	31/12/2020
34 CHEMIN CUEILLANT	Dynamiques collectives pour des cultures pérennes durables en Minervois	Conservation des sols	Polyculture	Ensemble du Minervois (Aude et Hérault)	2015	16/12/2015	31/12/2020
34 LARZAC POUR L'AGRO SYLVO-PASTORALISME		Conservation des sols	Polyculture-élevage	Plateau du Larzac, Bourgogne et Bordelais pour la viticulture et maraichage en Nièvre	2015	06/04/2016	31/12/2025
34 Syndicat de défense de l'IGP Côtes de Thongue	GIEE Côtes de Thongue : des vignerons s'engagent pour la biodiversité et la qualité de l'eau en système viticole	Qualité de l'eau	Viticulture	Nord-Est de Bézier dans le Département de l'Hérault	2016	01/09/2016	01/09/2021
34 BIO ORB PPAM	Développement de la filière Plantes à Parfums Aromatiques et Médicinales (PPAM) sur le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles en culture biologique	Agriculture biologique	Horticulture – PAPAM	Pays Haut Languedoc et Vignobles	2017	01/09/2016	30/06/202
		l					

GIEE CHARLES TO THE PERSON OF THE PERSON OF

AAP 2019 - Animation GIEE en Occitanie - Volets A & B - Cahier des charges

Page 27 sur 36

	GIEE arrivent à éhéance en 2019							
List	e des GIEE Reconnus e	n Occitanie de 2015 à 2018	Version Février 2019		GIEE arrive	à échéar	nce à fin 2018	
34	Lo Puput	Valoriser le territoire et sa filière agricole par l'émergence de projets agri-en vironnement aux et paysagers.	Biodiversité naturelle (dont éléments de paysages)	Viticulture	Contreforts du Larzac	2017	01/06/2018	01/06/2021
46	Blé en QuercyBlanc	Développer des techniques culturales permettant d'améliorer l'impact environnemental et la qualité desblés du Quercy Blanc lotois cultivés pour la filière du pain CROUSTILOT	Circuits de proximité et système alimentaire de territoire	Grandes cultures	Quercy Blanc lotois	2016	01/09/2016	01/09/2019
46	Bio 46	Développer l'autonomie fourragère des élevages biologiques du nord Occitanie au travers d'une démarche collective	Autonomie alimentaire des élevages	Polyculture-élevage	Nord Occitanie (Aveyron - Lot - Tarn et Garonne)	2016	01/11/2016	30/10/2020
46	Fermes de Figeac	Agro Ser Incubateur de solutions agro-en vironnement ales	Autonomie alimentaire des élevages	Polyculture-élevage	Ségala Limargue	2018	01/05/2018	31/10/2021
48	HAIES VALLE DULOT	Valorisation des produits d'entretien des haies	Haies	Élevage	Petite région agricole de la Vallée du Lot	2015	16/12/2015	31/12/2018
48	ASSOCIATION CHATAIGNES CŒUR CEVENNES	Développement d'une filière de transformation et commercialisation collective de châtaignes bio	Agriculture biologique	Arboriculture	Zone de 15 km autour du Col du Pendedis	2015	06/04/2016	31/12/2020
48	ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT AGRO PASTORALE DES GRANDS CAUSSES (ADAP GC)	Structurer une filière de production et d'utilisation de semences de prairies d'origine locale adaptées au milieu (écotype) et aux conditions dimatiques	Diversification des activités agricoles ou non-agricoles	Élevage	Grands Causses méridionaux	2015	06/04/2016	31/03/2025
48	Association La Farine du Méjean	Ensemble pour la mise en place d'une filière meunerie locale sur le Causse Méjean	Commercialisation et création de filières et signes de qualité	Grandes cultures	Causse Méjean	2016	01/09/2016	31/08/2022
65	CUMA SENTOUS- LAHITTE	Piloter localement les facteurs de réussite de transmission des exploitations: potentiel agronomique, maîtrise du foncier et structuration collective	Mise en commun des assolements	Polyculture-élevage	Coteauxdu Leoup	2016	15/09/2016	15/09/2019
65	Mournet Agri Innovation (MAI)	Des coteaux de Bigorre au sud de l'Astarac : Ensemble pour la modification des pratiques agronomiques.	Converts végétaux	Grandes cultures	De l'Astarac aux coteaux de Bigorre	2016	01/01/2017	01/01/2020
65	GDA de Trie	Produire de l'énergie verte par la valorisation d'effluents d'élevage et la production de biomasse en techniques culturales simplifiées et par l'exploitation des haies et parcelles boisées.	Qualité de l'air et émissions d'ammoniac	Polyculture-élevage	Coteauxd'Astarac	2016	01/09/2017	31/12/2021
66	CIVAMBIO66	Phytobiomar : lutte biologique autonome pour la protection phytosanitaire et la valorisation des cultures maraîchères	Agriculture biologique	Maraichage	Plaine du Roussillon dans les Pyrénées-Orientales	2015	23/07/2015	31/12/2017
66	SCV VIGNOBLES DOM BRIAL	Pour la diversité des approches en agrosystème viticole	Gestion des bio-agresseurs et alternatives aux phytosanitaires	Viticulture	Territoire de la coopérative viticole, en Catalogne, Pyrénées Orientales	2015	23/07/2015	31/12/2018
66	CLE DES CHAMPS FLEURIS	FRICATO: Les éleveurs ne s'en frichent plus	Agropastoralisme	Élevage	Communes de Claira et limitrophes, agglomération de Perpignan	2015	16/12/2015	31/12/2020
66	GP COTE VERMEILLE	Agropastoralisme Côte vermeille	Agropastoralisme	Polyculture-élevage	Ensemble du territoire œu Banyuls et Collioure	2015	16/12/2015	31/12/2025
			<u> </u>					_



AAP 2019 - Animation GIEE en Occitanie - Volets A & B - Cahier des charges

Page 28 sur 36

iste des GIEE Reconnus e	n Occitanie de 2015 à 2018	Version Février 2019				ance en 2019 ce à fin 2018	
SYNDICAT DES 66 VIGNOBLES DE LA CÔTE VERMEILLE	Mairtien et transmission du vignoble de montagne de la côte vermeille	Installation : renouvellement des générations, installations de nouveaux agriculteurs.	Viticulture	Vignoble de montagne de la Côte vermeille	2015	16/12/2015	31/12/20
ASSOCIATION CATALANE POUR LA 66 REDUCTIONDES PHYTOSANI TAIRES EN LEGUMES (ACREPHYL)	InnovPlein Champ	Semences (autonomie, diversité)	Maraichage	Salanque	2015	06.04/2016	31/03/20
SOCIETE COOPERATIVE DE VINFICATIONLES 66 VIGNOBLES DE CONSTANCE TERRASSOUS	Sustème Viritale Ann Emlagique "SW/AE-Constance et	Biodiversité naturelle (dont éléments de paysages)	Viticulture	Aspres viticale, Territoire de Terrats, Fourques, Montauriol, Thuir	2015	06/04/2016	31/12/20
SOCIETE COOPERATIVE 66 VITICOLE AGLY DE CASES DE PENE	Système Viticole Agro Ecologique Case de Péne "SYMAE Cases de Pene"	Herbe	Viticulture	Vallée de l'Agly	2015	06/04/2016	31/12/200
66 Les Vignobles Du Rivesaltais	Système Viticole Agro Ecologique Arnaud De Villeneuve ADV (SYVIAE ADV)	Systèmes autonomes et économes en intrants	Viticulture	Nord du département des Pyrénées Orientales	2016	01/10/2016	01/10/20
66 CIVAMBIO66	Les couveurs de vigne : vers l'adoption d'îtinéraires techniques viticoles amétiorant la résilience et l'autonomie des exploitations	Conservation des sols	Viticulture	Pyrénées Orientales	2018	01/05/2018	01/05/202
66 UPARO	Initiative bio amandes	Agriculture biologique	Arboriculture	Région Occitanie Aude et PO prinicipalement	2018	11/05/2018	31/12/20
81 INNOV-VITI Gaillaccis	Condilier réduction des intrarts et durabilité des productions viticoles selon les principes de l'agroécologie	Systèmes autonomes et économes en intrants	Viticulture	Gaillacois	2015	01/09/2015	01/08/20
81 Sol et Eau en Ségala	Favoriser une dynamique associative pour développer les apprentissages et les pratiques de l'agriculture de conservation des sols (couverture permanente des sols) dans un objectif de préservation de la ressource en eau et de durabilité des exploitations a	Conservation des sols	Polyculture-élevage	Tam	2015	01/09/2015	31/12/200
81 GDA Anglès-Brassac	QUALIPRAT – Avec les prairies à flore variée (PPV), placer la qualité et la pérennité au cœur des systèmes fourragers de la Montagne Tarnaise	Autonomie alimentaire des élevages	Élevage	PAYS (GAL)	2015	01/01/2016	31/12/202
81 GDA de Lacaune-Murat	QUALIPRAT – Avec les prairies à flore variée (PPV), placer la qualité et la pérennité au œur des systèmes fourragers de la Montagne Tarnaise		Élevage		2015	01/01/2016	31/12/202
81 GVA de la Vallée du Thoré	QUALIPRAT – Avec les prairies à flore variée (PFV), placer la qualité et la pérennité au cœur des systèmes fourragers de la Montagne Tarnaise		Élevage		2015	01/01/2016	31/12/202



AAP 2019 – Animation GIEE en Occitanie – Volets A & B – Cahier des charges

Page 29 sur 36

GIEE arrivant à éhéance en 2019									
Liste	e des GIEE Reconnus e	n Occitanie de 2015 à 2018	Version Février 2019		GIEE arrivé	à échéar	nce à fin 2018		
82	Qualisol	La culture de la qualité. Des adhérents de la coopérative QUALISOL s'associent dans un projet de valorisation des produits issus de leur exploitation pour rentabiliser le changement de leurs pratiques agricoles, toujours plus respectueuses de leur en viron	Diversification des assolements – allongement des rotations	Grandes cultures	Lomagne Gersoise et Tarn-et-Garonnaise	2015	01/06/2015	31/05/2021	
82	ArboNovateur ®	ArboNovateur® : des producteurs de fruits mobilisés par le désir de produire autrement et l'envie de parler différemment de leur métier	innovations système, techniques et communication pour produire autrement et parler différemment du métier d'arboriculteur		Plaines et coteaux du Tarn-et-Garonne irrigués (12 cantons à dominantes productions pérennes)	2015	01/07/2015	31/12/2020	
82	Cuma d'accueil de Mondar	Développement de techniques culturales innovantes dans un objectif de conservation des sols du territoire	Conservation des sols	Grandes cultures	GOUYRE TORDRE GAGNOL	2016	01/10/2016	31/12/2020	
82	BIO 82	Développer l'autonomie de fermes bio grace à une organisation territoriale collective d'échanges de productions	Échanges agriculteurs – éleveurs	Polyculture-élevage	Tam et Garonne - Coteauxdu Quercy	2016	01/11/2016	01/11/2020	
82	BIO 82	Développer l'autonomie fourragère des élevages biologiques du nord Occitanie au travers d'une démarche collective	Autonomie alimentaire des élevages	Polyculture-élevage	Nord Occitanie (Aveyron - Lot - Tarn et Garonne)	2016	01/11/2016	01/11/2020	
82	Qualisol	Production de cultures alimentaires biologiques en filières de qualité dans le Quercy	Agriculture biologique	Grandes cultures	Quercy au Nord-Ouest du Tam-et-Garonne et secteur limitrophe Lot	2017	01/11/2017	01/11/2023	
82	Qualisol	Développer des productions alimentaires de qualité et améliorer la fertilité des sols en Lomagne	Agriculture biologique	Grandes cultures	Lomagne au Sud-Ouest du Tam-et-Garonne et Nord-Est du Gers	2017	01/11/2017	01/11/2023	
82	Cuma du Buguet	Mutualiser les risques pour mieux anticiper l'avenir de nos exploitations en Lomagne	Mise en commun des assolements	Grandes cultures	Lomagne Tarn et Garonnaise	2017	02/08/2017	02/08/2023	
82	Qualisol	« COMA.CO » : COMpour comprendre, A pour analyser, Co pour corriger Réduire l'érosion et améliorer la fertilité des sols des exploitations.	Conservation dessols	Polyculture-élevage	Quercy au Nord-Ouest du Tam-et-Garonne et secteur limitrophe Lot-et-Garonne	2017	01/11/2017	01/11/2023	

Q

8sur8



AAP 2019 – Animation GIEE en Occitanie – Volets A & B – Cahier des charges

ANNEXE 2 : LISTE DES THEMATIQUES DES GIEE RECONNUS EN OCCITANIE [Liste disponible en tableur à l'adresse du point 4.10.]

Tématique principale du GIEE	Nbre GIE
Agriculture biologique	13
Agroforesterie	3
Agropastoralisme	2
Approche globale des systèmes (Autre)	1
	13
Autonomie alimentaire des élevages	
Autonomie en azote et développement des légumineuses	1 2
Biodiversité domestique et cultivée	
Biodiversité naturelle (dont éléments de paysages)	3
Certification Environnementale (HVE)	-
Changement climatique (adaptation)	2
Changement climatique et émissions de GES (gaz à effet de serre)	-
Circuits de proximité et système alimentaire de territoire	2
Commercialisation et création de filières et signes de qualité	6
Conditions de travail	-
Conservation des sols	14
Converts végétaux	6
Diversification des activités agricoles ou non-agricoles	1
Diversification des assolements – allongement des rotations	5
Échanges agriculteurs – éleveurs	1
Économie circulaire	-
Économies d'énergie	-
Emploi	-
Énergie renouvelable (hors méthanisation)	-
Gestion des bio-agresseurs et alternatives aux phytosanitaires	4
Gestion des effluents (hors méthanisation)	-
Gestion quantitative de l'eau	-
Gestion sanitaire des troupeaux et alternatives aux antibiotiques	3
Haies	1
Herbe	2
Innovations système, techniques et communication pour produire autrement et parler différemment du	1
métier d'arboriculteur (Autres)	
Installation : renouvellement des générations, installations de nouveaux agriculteurs.	1
Lutte contre l'isolement en milieu rural	-
Méthanisation	1
Mise en commun des assolements	2
Mutualisation des outils de production	-
Nouveaux systèmes de production (Autres)	1
Pollinisateurs	2
Qualité de l'air et émissions d'ammoniac	1
Qualité de l'eau	1
Qualité de l'eau	1
Reconquête foncière	-
Semences (autonomie, diversité)	1
Systèmes autonomes et économes en intrants	6
Valorisation non-alimentaire de la biomasse	-
	103

Courriel: direction.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr http://www.occitanie.gouv.fr/

ANNEXE 2: LISTE DES FILIERES DES GIEE RECONNUS EN OCCITANIE

GIEE reconnus en Occitanie de 2015 à 2018 par orientation principale du groupe					
Orientation principale du groupe	Nbre GIEE				
Apiculture	1				
Arboriculture	4				
Élevage	15				
Grandes cultures	27				
Horticulture – PAPAM	2				
Maraîchage	7				
Polyculture	2				
Polyculture-élevage	24				
Viticulture	21				
Total	103				

ANNEXE 3: LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES DU DOSSIER

Pièces à joindre	Type demandeur
Copie du Pouvoir habilitant le signataire à engager l'organisme demandeur lorsque	Le cas échéant
la demande est signée par une personne différente du président, si nécessaire.	
Copie de la délibération ou le PV de l'organe compétent de l'organisme	Obligatoire pour Tous
demandeur approuvant l'opération pour laquelle l'aide est sollicitée ainsi que son	
plan de financement.	
Copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité du représentant	Obligatoire sauf pour
signataire de la demande (Président ou personne habilitée) portant Nom, Nom	Collectivités, leurs
d'usage, Prénom et Date de naissance.	groupements et Ets
	publics
Copie des statuts de l'organisme demandeur dûment déposés et enregistrés ET:	Obligatoire sauf pour
	Collectivités, leurs
	groupements et Ets
	publics
- pour une association : copie de la <u>publication au JO</u> ou <u>le récépissé</u> de déclaration	Obligatoire pour
à la préfecture ;	Association ou GIP
- pour les sociétés : copie de <u>l'extrait K-bis</u> ou <u>l'inscription au registre</u> ou	Obligatoire pour Forme
répertoire concerné.	sociétaire
<u>Copie</u> du certificat d'immatriculation indiquant le n° <u>SIRET</u> dûment attribué.	Obligatoire pour Tous
Le CV des personnels mobilisés ou la fiche de poste dans le cas d'un recrutement à	Obligatoire pour Tous
finaliser	
Copie des pièces justificatives probantes des dépenses prévisionnelles	Obligatoire pour Tous
L'attestation de non récupération de la TVA pour les demandes portant sur une	Obligatoire pour Tous
dépense TTC	
IBAN du compte bancaire sur lequel l'aide sera versée	Obligatoire pour Tous
Le cas échéant, copie des demandes d'aides publiques qui sont par ailleurs	Le cas échéant
sollicitées et/ou obtenues pour le projet GIEE.	

La confirmation et la transmission du formulaire via la plateforme par le candidat valent signature de celui-ci et engagement sur la véracité des informations transmises.

Le représentant légal de l'organisme :

- certifie :

- p avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- b l'exactitude de l'ensemble des informations fournies sur la plate-forme «demarches-simplifiees.fr» dans le formulaire et ses annexes ainsi que les pièces justificatives ;
- p être à jour de ses obligations fiscales et sociales ou bénéficier d'un accord d'échelonnement ;

- atteste:

- D ne pas avoir demandé de double financement sur le projet ou sur une partie du projet;
- o -ne pas avoir démarré les travaux avant d'avoir déposé la demande d'aide ;
- p que le projet est indépendant de toute activité commerciale ;
- b ne pas récupérer la TVA (si les dépenses prévisionnelles sont présentées TTC).

- s'engage sous réserve de l'attribution de l'aide à :

- De ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits (nationaux ou européens), en plus de ceux mentionnés dans le plan de financement prévisionnel du projet ;
- préaliser l'opération pour laquelle l'aide est attribuée ;
- b commencer l'opération en 2019;
- D informer la DRAAF Occitanie de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, des engagements ou du projet retenu ;
- b respecter mes engagements suivant la date de signature de l'engagement juridique ;
- permettre / faciliter l'accès à ma structure aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements que je sollicite ;



AAP 2019 – Animation GIEE en Occitanie – Volets A & B – Cahier des charges

Page 33 sur 36

- D communiquer le montant réel des recettes perçues pendant la durée de l'opération à déduire des dépenses retenues ;
- p ne pas être sous le coup d'une sanction suite à un refus de contrôle, à une non conformité de ma demande, un non respect de mes engagements ou une fausse déclaration ;
- þ faire la publicité sur la participation du BOP 149 et/ou du CasDAR dans le financement de l'opération ;
- prespecter la règle des marchés publics pour les structures publiques ;
- b vérifier l'éligibilité du public cible et à fournir à chaque demande de paiement la justification de leur participation ;
- p fournir à la dernière demande de paiement le compte-rendu d'exécution final conformément à la convention financière ;
- De détenir, conserver, fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente pendant 5 ans après le paiement du solde par l'organisme payeur : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, et tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, comptabilité...

- accepte les mentions légales :

- De afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration, j'autorise l'administration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de l'instruction d'autres dossiers le concernant et concernant les exploitants agricoles engagés dans le projet ainsi que l'organisme chargé de la capitalisation et la diffusion des résultats et expériences du projet.
- D les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire le dossier de reconnaissance GIEE vous concernant et concernant les exploitants agricoles engagés dans le projet. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification touchant les informations qui vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au service auquel vous adressez ce formulaire.
- Des documents produits dans le cadre de cet appel à projet sont publics et libres de tous droits patrimoniaux au titre des droits d'auteur ou du droit du producteur de bases de données. Ils pourront en particulier être diffusés librement sur les portails institutionnels (en particulier www.agriculture.gouv.fr, http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr, http://www.giee.fr, https://occitanie.chambre-agriculture.fr)
- est informé que les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Les destinataires des données sont le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, l'Agence de Service et de Paiement. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification touchant les informations qui vous concernent.



AAP 2019 - Animation GIEE en Occitanie - Volets A & B - Cahier des charges

Page 34 sur 36

DOCUMENTS DE REFERENCE:

Au plan national:

LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (publiée au JORF n°0238 du 14 octobre 2014 texte n° 1) http://agriculture.gouv.fr/Publication-loi-d-Avenir-agriculture-alimentation-foret

Décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental (publié au JORF n°0238 du 14 octobre 2014 texte n° 33) http://agriculture.gouv.fr/Publication-loi-d-Avenir-agriculture-alimentation-foret

Instruction technique DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux groupements d'intérêt économique et environnemental, modifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015

Instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019 relative à l'accompagnement des collectifs d'agriculteurs en transition agro-écologique : GIEE et groupes Ecophyto 30 000

Le projet agro-écologique pour la France $\underline{:}$ http://agriculture.gouv.fr/agriculture-et-foret/projet-agro-ecologique

Rapport de Marion Guillou sur l'agro-écologie : http://agriculture.gouv.fr/Remise-du-rapport-sur-lagro

Les GIEE reconnus en France : http://agriculture.gouv.fr/en-un-deja-plus-de-240-giee-reconnus

Plaquette GIEE: http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/GIEE-LAAF_cle87eff2.pdf

Guide méthodologique pour la mobilisation des mesures du FEADER en faveur du projet agro-écologique : http://agriculture.gouv.fr/Le-guide-methodologique-feader-projet-agro-ecologique

Site Internet entièrement dédié aux « GIEE, collectifs d'agriculteurs innovants tournés vers l'avenir » à cette adresse : http://www.giee.fr/ ouvert en septembre 2017

Le feuille de route des EGA (Etats Généraux de l'Alimentation) publiée le 31 janvier 2018 : http://agriculture.gouv.fr/les-etats-generaux-de-lalimentation-0 et les plans de filières transmis au ministre en charge de l'agriculture : http://agriculture.gouv.fr/egalim-les-plans-de-filieres

Le site internet du ministère en charge de l'agriculture sur les plans Écophyto II, Écophyto II+ et sortie du glyphosate :

http://www.consultation-Écophyto2plus.gouv.fr/

http://agriculture.gouv.fr/plan-de-sortie-du-glyphosate-le-dispositif

ÉcophytoPIC, le portail de la protection intégrée des cultures http://www.ecophytopic.fr/

Le centre de ressource glyphosate http://ressources-glyphosate.ecophytopic.fr/home-glyphosate

Au plan régional:

Le site internet de la DRAAF Occitanie sur les GIEE reconnus en Occitanie : http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Modification-du-GIEE-reconnu http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Bilan-Intermediaire-et-Final-GIEE



AAP 2019 – Animation GIEE en Occitanie – Volets A & B – Cahier des charges

Page 35 sur 36

Le site Internet de la DRAAF Occitanie sur Écophyto et les groupes DEPHY Ferme et sur les filières :

http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Ecophyto-en-Occitanie

http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Fermes-DEPHY

http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Filieres

La plateforme d'échange en ligne dédiée à l'agro-écologie OSAÉ osez l'agroécologie https://osez-agroecologie.org/index.php

GLOSSAIRE:

APCA: Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture – Chambres d'Agriculture France

ACTA: Association de Coordination des Instituts Techniques Agricoles

BOP: Budget Opérationnel de Programme

CasDAR: Compte d'affectation spéciale Développement Agricole et Rural

CV: Curriculum vitae

COPIL : COmité de PILotage

COREAMR : Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural

CRPM: Code Rural et de la Pêche Maritime

CUMA : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole

DEPHY : réseau de Fermes de démonstration et de production de références pour la réduction des

PPP

DGPE (ex-DGPAAT) : Direction Générale de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises du Ministère en charge de l'agriculture

DRAAF: Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Ecophyto II+: Plan national de réduction des PPP mis en consultation publique le 20/11/2018

EGA: Etats Généraux de l'Alimentation du 2nd semestre 2017 GIEE: Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental

LAAAF: Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014

INSEE: Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

FAM: France AgriMer

MAA: Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

MTES: Ministère de la transition écologique et solidaire

PAEC: Projets Agri-Environnementaux et Climatiques

PME: Petite et Moyenne Entreprise

PDR : Programme de Développement Rural Régional 2014-2020

PDRR: Programme de Développement Rural Régional 2014-2020

PAPAM : Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales

PRDAR : Programme Régional de Développement Agricole et Rural 2018-2020

PEI: Partenariat Européen pour l'Innovation

PNR: Parc Naturel Régional

PPP: Produits phytopharmaceutiques

SIRET: numéro du Système d'Identification du Répertoire des Etablissements du répertoire SIRENE

(Système Informatique pour le Répertoire des ENtreprises et des Etablissements) de l'INSEE

VA: Valeur Ajoutée

VIVEA: Fonds pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant



AAP 2019 - Animation GIEE en Occitanie - Volets A & B - Cahier des charges

Page 36 sur 36

DRAAF Occitanie

R76-2019-02-26-005

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au EARL de LAURENSAN (M. DELLAC Philippe et M. DELLAC Gérard) enregistré sous le n°32182300 d'une superficie de 3,54 hectares

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au EARL de LAURENSAN (M. DELLAC Philippe et M. DELLAC Gérard)



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2019-0042

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie préfet de la Haute-Garonne Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 02 janvier 2019 n° R76-2019-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL de LAURENSAN (M. DELLAC Philippe et M. DELLAC Gérard) auprès de la direction départementale des territoires du Gers, enregistrée

04 Septembre 2018, sous le n° 32182300, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 30,51 ha, référencé, section AO, n° 017, 018, 019, 020, 021, 022, 023, 025, 026, 027, 028, 030, 031, 032, 033, 034, appartenant à M. CASTEX Jacques, section AO, n° 069, appartenant à M. CASTEX Jacques et Mme GUERLIN Odile, sis sur la commune de LAVARDENS (Gers);

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Occitanie du 6 Novembre 2018 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL de LAURENSAN (M. DELLAC Philippe et M. DELLAC Gérard);

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Mme CLUZET Maryse auprès de la direction départementale des territoires du Gers, enregistrée le 2 Octobre 2018, sous le n° 32182301, relative

1/3

à un bien foncier agricole d'une superficie de 26,97 ha, référencé section AO n° 019, 021, 022, 023, 025, 026, 027, 028, 030, 031, 032, 033, 034, appartenant à M. CASTEX Jacques, n° 069 appartenant M. CASTEX Jacques et Mme GUERLIN Odile, sis sur la commune de LAVARDENS (Gers);

Considérant que l'agrandissement excessif d'une exploitation est défini au 3° de l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) et qu'il est précisé à l'article 5-4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et de Tarn-et-Garonne en application de l'article L 312-1 du CRPM;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL de LAURENSAN (M. DELLAC Philippe et M. DELLAC Gérard) correspond à un agrandissement excessif compte tenu qu'après opération l'EARL de LAURENSAN mettra en valeur, à titre sociétaire, avec 1 associé exploitant, une superficie supérieure à 121 ha par UTH;

Considérant que l'opération envisagée par Mme CLUZET Maryse, exploitant à titre individuel une superficie inférieure au seuil de viabilité, défini par le SDREA pour la zone où se situe son exploitation, correspond à la priorité n° 5 (consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité) du SDREA;

Considérant dès lors, que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par Mme CLUZET Maryse est prioritaire par rapport à la demande formulée par l'EARL de LAURENSAN;

Considérant que l'opération envisagée par Mme CLUZET Maryse n'est pas soumise à la réglementation du contrôle des structures ;

Arrête:

- **Art. 1**er. L'EARL de LAURENSAN (M. DELLAC Philippe et M. DELLAC Gérard) dont le siège d'exploitation est situé à REJAUMONT (Gers) n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole, référencé, section AO, n° 019, 021, 022, 023, 025, 026, 027, 028, 030, 031, 032, 033, 034, appartenant à M. CASTEX Jacques, section AO, n° 069, appartenant à M. CASTEX Jacques et Mme GUERLIN Odile, sise sur la commune de LAVARDENS (Gers), d'une superficie totale de 26,97 ha;
- **Art. 2 -** L'EARL de LAURENSAN (M. DELLAC Philippe et M. DELLAC Gérard) dont le siège d'exploitation est situé à REJAUMONT (Gers) est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, référencé, section AO, n° 017, 018, 020, sis sur la commune de LAVARDENS (Gers), d'une superficie totale de 3,54 ha ;
- **Art. 3.** La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).
- **Art. 4.** La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites

données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 5 – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Gers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Fait à Toulouse, le 26 février 2019

Pour le Directeur et par délégation, L'adjoint au chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire,

signé

Rodolphe ANJARD

DRAAF Occitanie

R76-2019-02-18-019

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DU POUZET (COMBETTES Sébastien, Daniel et Jacqueline) enregistré sous le n°C1914887 d'une superficie de 13,97 hectares

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DU POUZET (COMBETTES Sébastien, Daniel et Jacqueline)



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2019-0039

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie préfet de la Haute-Garonne Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 11 novembre 2018 n° R 76-2018-383/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE TESSEYRE (COSTES Roland et Frédéric) domicilié à Tesseyre – 12410 CURAN auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 26 octobre 2018 sous le n° C1814787 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 22,77 hectares sis sur la commune de CURAN et propriétés des indivisions RAYNAL et MALAVAL;

Vu la demande concurrente pour exploiter 22,77 hectares déposée par le GAEC DU POUZET (COMBETTES Sébastien, Daniel et Jacqueline) demeurant à Lafabrègue – 12410 CURAN le 15 janvier 2019 sous le numéro C1914887 ;

Vu le seuil de viabilité fixé à 50,40 ha par associé exploitant sur la commune de CURAN par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie site Montpellier - Immeuble NÉOS 697, Avenue Étienne Mehul CA Croix d'Argent CS 90077- 34078 MONTPELLIER CEDEX 3 Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02

Courriel: structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr/
http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

1/3

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 22,77 hectares déposée par le GAEC DE TESSEYRE (COSTES Roland et Frédéric) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 137,32 hectares, soit 68,66 hectares par associé exploitant ;

Considérant que les parcelles K 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, H 287 et 288 sises sur la commune de CURAN se situent à moins de 500 mètres en droite ligne des bâtiments abritant les animaux du GAEC DE TESSEYRE (COSTES Roland et Frédéric) ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DE TESSEYRE (COSTES Roland et Frédéric) correspond à la priorité **n°2** (restructuration parcellaire) pour les parcelles K 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, H 287 et 288 et à la priorité **n°6** (autre agrandissement) pour le reste de la demande au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DU POUZET (COMBETTES Sébastien, Daniel et Jacqueline) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 102,13 hectares, soit 34,04 hectares par associé exploitant;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DU POUZET (COMBETTES Sébastien, Daniel et Jacqueline) correspond à la priorité **n°5** (consolidation d'exploitation) du SDREA;

Considérant l'avis favorable de la CDOA en date du 7 février 2019 ;

Arrête:

Art. 1er. – Le GAEC DU POUZET (COMBETTES Sébastien, Daniel et Jacqueline) dont le siège d'exploitation est situé à Lafabrègue – 12410 CURAN est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie 8,80 hectares (parcelles J 143, 147, 148, 152, 153, et 154 sises sur la commune de CURAN appartenant à l'indivision RAYNAL.

Le GAEC DU POUZET (COMBETTES Sébastien, Daniel et Jacqueline) n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie 13,97 hectares (parcelles K 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, H 287 et 288) sises sur la commune de CURAN propriétés des indivisions RAYNAL et MALAVAL.

- **Art. 2.** La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).
- **Art. 3.** S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

- **Art. 4.** La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.
- **Art. 5.** Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 18 février 2019

Pour le Préfet et par délégation Le directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt

signé

Pascal AUGIER

DRAAF Occitanie

R76-2019-02-18-018

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE TESSEYRE (COSTES Roland et Frédéric) enregistré sous le n°C1814787 d'une superficie de 13,97 hectares

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE TESSEYRE (COSTES Roland et Frédéric)



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2019-0038

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie préfet de la Haute-Garonne Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 02 janvier 2019 n°R 76-2019-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE TESSEYRE (COSTES Roland et Frédéric) domicilié à Tesseyre – 12410 CURAN auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 26 octobre 2018 sous le n° C1814787 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 22,77 hectares sis sur la commune de CURAN et propriétés des indivisions RAYNAL et MALAVAL;

Vu la demande concurrente pour exploiter 22,77 hectares déposée par le GAEC DU POUZET (COMBETTES Sébastien, Daniel et Jacqueline) demeurant à Lafabrègue – 12410 CURAN le 15 janvier 2019 sous le numéro C1914887 ;

Vu le seuil de viabilité fixé à 50,40 ha par associé exploitant sur la commune de CURAN par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie site Montpellier - Immeuble NÉOS 697, Avenue Étienne Mehul CA Croix d'Argent CS 90077- 34078 MONTPELLIER CEDEX 3 Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02

Courriel: structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr/ http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/ 1/3

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 22,77 hectares déposée par le GAEC DE TESSEYRE (COSTES Roland et Frédéric) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 137,32 hectares, soit 68,66 hectares par associé exploitant;

Considérant que les parcelles K 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, H 287 et 288 sises sur la commune de CURAN se situent à moins de 500 mètres en droite ligne des bâtiments abritant les animaux du GAEC DE TESSEYRE (COSTES Roland et Frédéric);

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DE TESSEYRE (COSTES Roland et Frédéric) correspond à la priorité **n°2** (Restructuration parcellaire) pour les parcelles K 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, H 287 et 288 et à la priorité **n°6** (autre agrandissement) pour le reste de la demande au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DU POUZET (COMBETTES Sébastien, Daniel et Jacqueline) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 100,52 hectares, soit 33,51 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DU POUZET (COMBETTES Sébastien, Daniel et Jacqueline) correspond à la priorité **n°5** (consolidation d'exploitation) du SDREA;

Considérant l'avis favorable de la CDOA en date du 7 février 2019 ;

Arrête:

Art. 1er. – Le GAEC DE TESSEYRE (COSTES Roland et Frédéric) dont le siège d'exploitation est situé à Tesseyre – 12410 CURAN n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie 8,80 hectares (parcelles J 143, 147, 148, 152, 153, et 154 sises sur la commune de CURAN) appartenant à l'indivision RAYNAL.

Le GAEC DE TESSEYRE (COSTES Roland et Frédéric) est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie 13,97 hectares (parcelles K 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, H 287 et 288) sises sur la commune de CURAN propriétés des indivisions RAYNAL et MALAVAL.

- **Art. 2.** La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).
- **Art. 3.** S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

- **Art. 4.** La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.
- **Art. 5.** Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 18 février 2019

Pour le Préfet et par délégation Le directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt

signé

Pascal AUGIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

R76-2019-02-28-001

Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM de la Haute-Garonne

Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM de la Haute-Garonne



MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

ARRETE n°16/2019

portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Garonne

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 211-1, D.231-1 à D.231-4;

Vu l'arrêté ministériel n°52/2018 du 18 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Garonne modifié les 10 avril 2018, le 03 juillet 2018, le 09 octobre 2018, le 12 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF);

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 18 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Garonne est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des associations familiales désignés au titre de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) est nommé :

- Monsieur Gilles POIDEVIN en tant que suppléant sur siège vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 28 février 2019

La ministre des solidarités et de la santé, Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

R76-2019-03-01-001

Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM de la Haute-Garonne

Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM de la Haute-Garonne



MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

ARRETE n°17/2019

portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Garonne

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 211-1, D.231-1 à D.231-4;

Vu l'arrêté ministériel n°52/2018 du 18 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Garonne modifié les 10 avril 2018, 03 juillet 2018, 09 octobre 2018, 12 novembre 2018, 28 février 2019 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P);

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 18 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Garonne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) est nommé :

- Monsieur Lucien AMOROS, en tant que titulaire, en remplacement de Monsieur Romain OUTTERS démissionnaire.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 01 mars 2019

La ministre des solidarités et de la santé, Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

SGAR Occitanie

R76-2019-03-01-002

Arrêté portant délégation de l'intérim du SGAR et délégation de signature



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales Pôle modernisation, mutualisation et moyens

Arrêté portant délégation de l'intérim du secrétaire général pour les affaires régionales et délégation de signature

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son Art. 21-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Etienne Guyot préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 décembre 2015 portant nomination de M Philippe Roesch adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle « modernisation, mutualisation et moyens » ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 4 avril 2018 portant nomination de M. Marc Zarrouati adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle « politiques publiques » ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 janvier 2016 portant nomination de Mme Marie-Elisabeth Borredon déléguée régionale à la recherche et à la technologie de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} février 2016 portant nomination de Mme Catherine Hugonet directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête:

Art. 1^{er}. – M. Marc Zarrouati, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle politiques publiques est chargé d'assurer l'intérim des fonctions du secrétaire général pour les affaires régionales.

SECTION I COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- **Art. 2.** Délégation est donnée à M. Marc Zarrouati, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim, à l'effet de signer les actes d'administration générale relevant des missions du SGAR, à l'exclusion des déférés devant les juridictions administratives.
- **Art. 3.** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Zarrouati, la délégation donnée à l'article 2 est exercée dans les mêmes conditions par M.Philippe Roesch, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle modernisation, mutualisation et moyens.

1 Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. 05 34 45 34 45 http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie

- Art. 4. Délégation est donnée à M. Philippe Roesch, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle modernisation, mutualisation et moyens, à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions suivantes, à l'exclusion des déférés et des mémoires en défense devant les juridictions administratives :
 - Achats;
 - Budgets et finances ;
 - Coordination et administration générale;
 - Égalité entre les hommes et les femmes ;
 - Immobilier;
 - Ressources humaines;
 - Section régionale interministérielle d'action sociale ;
 - Simplification et modernisation de l'action publique.

Art. 5. – Délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de leurs attributions, à l'exclusion de celles portant décision, à :

PÔLE POLITIQUES PUBLIQUES

Missions thématiques

- M. Simon Leguil, chargé de la mission « développement économique, industrie, innovation, compétitivité », Mme Claude Arderighi et Mme Delphine Bèze, cadres d'appui ;
- Mme Hélène Delmotte, chargée de la mission « développement durable des territoires »,
 Mme Caroline Daumard, M. Michel Croste et M. Frédéric Lasnier-Lachaise, cadres d'appui ;
- Mme Laure Pagès, chargée de la mission « culture, sport, éducation » ;
- Mme Nathalie Gadéa, chargée de la mission « emploi, cohésion sociale, politique de la ville » et
 Mme Evelyne Cavet, cadre d'appui;
- Mme Marie-Elisabeth Borredon, chargée de la mission « enseignement supérieur, recherche » ;
- M. Benoît Chabrier, délégué régional au numérique et M Philippe Mathonnet, délégué adjoint;

Mission territoires

- M. Eric Histace, chargé de la mission « cohésion des territoires » ;
- M. Julien Riou, chef de la mission « connaissance du territoire »;
- M. Fabien Pichon, chargé de la mission « affaires européennes et internationales » ;
- Mme Marie-Hélène Aymard, responsable de la cellule « appui aux territoires ».

PÔLE MODERNISATION, MUTUALISATION ET MOYENS

Coordination et administration générale

 M. Pascal Soleil, directeur de la coordination et de l'administration générale et M. Romain Moulet, chef du bureau des affaires générales;

Plates-formes régionales

- Mme Magalie Morlat-Martos, directrice de la plate-forme régionale achats et Mme Marie Faucher;
- M. Rodney Sabourdy, directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, et, en son absence, M. Olivier Dulac et Mme Clémence Wegscheider;
- Mme Kristina Spaneck, chargée de mission, chef de la plate-forme régionale immobilière ;
- M. Jean-Luc Vettoretti, chef de la plate-forme régionale budgets et finances, et Mme Laura Gary;

Mission simplification et modernisation de l'action publique

Mme Sarah Netter, chargée de mission.

2

Art. 6. – Délégation est donnée à Mme Marie-Elisabeth Borredon, déléguée régionale à la recherche et à la technologie, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de ses fonctions, à l'exclusion des décisions attributives de subventions, des actes relatifs au contentieux administratif, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales et aux maires des communes chefs lieux de département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Marie-Elisabeth Borredon, la délégation prévue au présent article est exercée par Mme Marianne Peyrot, déléguée régionale à la recherche et à la technologie adjointe et M. Christian Périgaud, délégué régional à la recherche et à la technologie adjoint.

Art. 7. – Délégation est donnée à M^{me} Catherine Hugonet, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de ses fonctions, à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales et aux maires des communes chefs lieux de département.

SECTION II MPÉTENCES DE DESPONSABLE DE BODET DAU

COMPÉTENCES DE RESPONSABLE DE BOP ET D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE, D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ ET DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 8. – Délégation est donnée à M. Marc Zarrouati en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les BOP suivants :

BOP interrégional

0112-DIR5 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

BOP régionaux

0104-DR31 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

0112-DR31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

0172-DR38 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »;

0162-DR31 «Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral »;

0303-DR31 «Immigration et asile »;

0333 MPLR « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;

0348-DP31 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;

0723-DR31 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;

BOP centraux

0119-C001 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements »;

0119-C002 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation et concours particuliers) ;

0119-C003 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;

0137-CDGC « Égalité entre les hommes et les femmes » ;

0148-DAFP « Fonction publique »;

0159-ESS1 « Expertise, information géographique et météorologie (économie sociale et solidaire).

0349-CDBU « Fonds pour la transformation de l'action publique ».

Art. 9. – Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement du BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », délégation est donnée à M. Marc Zarrouati à l'effet d'engager et de liquider les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achats.

Art. 10. – Délégation est donnée à M. Marc Zarrouati à l'effet de signer :

3

- les actes de dépenses imputés sur l'UO 0307-DR31-DMUT « Assistance technique Fonds structurels »;
- les paiements imputés sur le compte budgétaire « Fonds européens hors budget de l'État » n° 4641000000, centre financier L034 pour l'ancienne-région Languedoc-Roussillon et centre financier L031 pour l'ancienne région Midi-Pyrénées.
- **Art. 11.** Délégation est donnée à M. Marc Zarrouati à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.
- Art. 12. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Zarrouati, la délégation donnée aux articles 8 à 11 est exercée dans les mêmes conditions par M. Philippe Roesch, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle modernisation, mutualisation et moyens.
- Art. 13. Délégation est donnée à M. Marc Zarrouati, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle politiques publiques, à l'effet de signer :
 - les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programmes suivants :
 - 0112-DIR5 et 0112-DR31 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (BOP interrégional et BOP régional) ;
 - 0162-DR31 « Interventions territoriales de l'État PITE Littoral » ;
 - 0119-C001 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
 - 0119-C003 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;
 - les actes de dépenses imputés sur l'UO 0307-DR31-DMUT « Assistance technique Fonds structurels »;
 - les paiements imputés sur le compte budgétaire « Fonds européens hors budget de l'État » n° 4641000000, centre financier L034 pour l'ancienne-région Languedoc-Roussillon et centre financier L031 pour l'ancienne région Midi-Pyrénées;
 - les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achats sur le BOP 333;
 - les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du pôle politiques publiques.
- Art. 14. Délégation est donnée à M. Philippe Roesch, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle modernisation, mutualisation et moyens, à l'effet de signer :
 - les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programmes suivants :
 - 0104-DR31 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
 - 0172-DR38 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
 - 0303-DR31 « Immigration et asile »;
 - 0333-MPLR « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;
 - 0348-DP31 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;
 - 0723-DR31 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;
 - 0119-C002 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation et concours particuliers) ;
 - 0137-CDGC « Égalité entre les hommes et les femmes » ;
 - 0148-DAFP « Fonction publique »;
 - 0159-ESS1 « Expertise, information géographique et météorologie (économie sociale et solidaire).
 - 0349-CDBU «Fonds pour la transformation de l'action publique ».
 - les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achats sur le BOP 333;
 - les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

4

Art. 15. – Délégation est donnée à M. Rodney Sabourdy, directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines Mme Jacqueline Maréchal (action sociale), Mme Clémence Wegscheider (FIRH, FIACT) et M. Olivier Dulac (formation) à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € et les services faits imputés sur le BOP 0148-DAFP « Fonction publique ».

Délégation est donnée à M. Rodney Sabourdy et, en son absence, à M. Olivier Dulac et à Mme Clémence Wegscheider à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € et les services faits imputés sur l'UO 0333-MPLR-MUTU « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »..

- Art. 16. Délégation est donnée à M. Pascal Soleil, directeur de la coordination et de l'administration générale, à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 15 000 € et les services faits imputés sur le BOP 0148-DAFP « Fonction publique », action 02-06 « actions entreprises par les sections régionales interministérielles d'action sociale ».
- **Art. 17.** Délégation est donnée à M. Pascal Soleil à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 15 000 € et les services faits imputés sur le UO 0349-CDBU-DR31, centre de coût SGAR31 « Fonds pour la transformation de l'action publique ».
- **Art. 18.** Délégation est donnée à M. Pascal Soleil à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 1 000 € et les services faits imputés sur le BOP 0159-ESS1 « Expertise, information géographique et météorologie (économie sociale et solidaire) et 112 DR 31 « impulsion et coordination de a politique d'aménagement du territoire et de l'UO 0307-DR 31 DMUT « Assistance technique Fonds structurels ».

Délégation est donnée à M. Romain Moulet à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 1 000 € et les services faits imputés sur le BOP 0159-ESS1 « Expertise, information géographique et météorologie (économie sociale et solidaire) et 112 DR 31 « impulsion et coordination de a politique d'aménagement du territoire et de l'UO 0307-DR 31 – DMUT « Assistance technique – Fonds structurels ».

Art. 19. – Délégation est donnée à M. Pascal Soleil à l'effet de signer les engagements juridiques et les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achats dans la limite de 3 000 € ainsi que les services faits imputés sur l'UO 0333 MPLR-SGAR « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », centre de coût SGAR031.

Délégation est donnée à M. Romain Moulet, chef du bureau des affaires générales, à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € et les services faits imputés sur l'UO 0333 MPLR-SGAR « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », centre de coût SGAR031.

Délégation est donnée à M. Pascal Soleil et à M. Romain Moulet à l'effet de signer les engagements juridiques et les services faits imputés sur l'UO 333 MPLR-SGAR, centres de coûts des programmes d'investissements d'avenir LABOATE001, SOLAPPPOLP, OPENDSCOPE.

- Art. 20. –En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Roesch, délégation est donnée à M. Pascal Soleil à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.
- Art. 21. Délégation est donnée à Mme Marie-Hélène Aymard, responsable de la cellule appui aux territoires, à l'effet de certifier le service fait et de signer les certificats de paiement imputés sur les BOP interrégional 0112-DIR5 et régional 0112-DR31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », le BOP régional 0162-DR31 « Interventions territoriales de l'État PITE Littoral » et les BOP centraux 0119-C001 et 0119-C003 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local).
- Art. 22. Délégation est donnée à Mme Marie-Elisabeth Borredon déléguée régionale à la recherche et à la technologie, en sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme, à l'effet de recevoir les crédits du BOP 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

Délégation est donnée à Mme Marie-Elisabeth Borredon à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'UO 0172-DR38 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires », à l'exclusion des décisions attributives de subventions.

Délégation est donnée à Mme Marie-Elisabeth Borredon à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € et les services faits imputés sur l'UO 0333 MPLR-SGAR « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », centre de coût DRRT031.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Elisabeth Borredon, la délégation prévue au présent article est exercée par Mme Marianne Peyrot, déléguée régionale à la recherche et à la technologie adjointe et par M. Christian Périgaud, délégué régional à la recherche et à la technologie adjoint.

Art. 23. – Délégation est donnée à Mme Catherine Hugonet, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'UO 0137-CDGC-PR31 « Égalité entre les femmes et les hommes », à l'exclusion des décisions attributives de subventions d'un montant égal ou supérieur à 5 000 €.

Délégation est donnée à Mme Catherine Hugonet à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € et les services faits imputés sur l'UO 0333 MPLR-SGAR « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », centre de coût SGAR031.

Art. 24. – Délégation est donnée à Mme Magalie Morlat, directrice de la plate-forme régionale achats, à l'effet de signer par voie électronique les actes relatifs à l'exécution des marchés publics y compris les avenants d'augmentation dans la limite de 5 %.

Art. 25. – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné;

Art. 26. – L'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle politiques publiques, en charge de l'intérim des fonctions du secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 1er mars 2019.

Étienne GUYOT